### Communauté de Communes

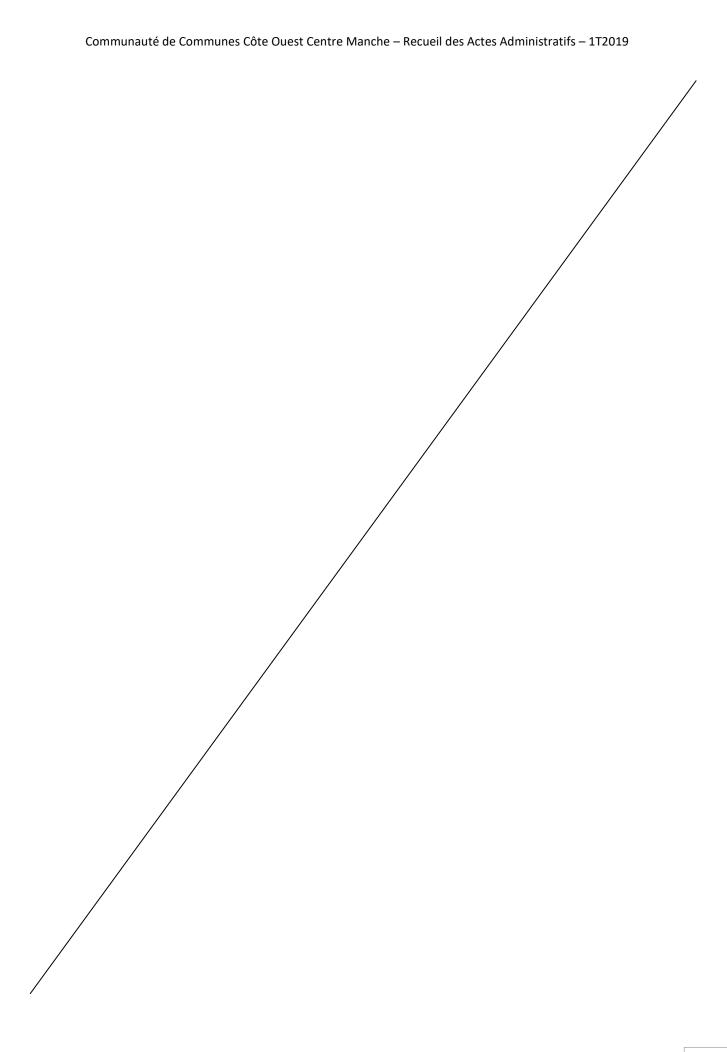


### **RECUEIL DES**

### **ACTES ADMINISTRATIFS**

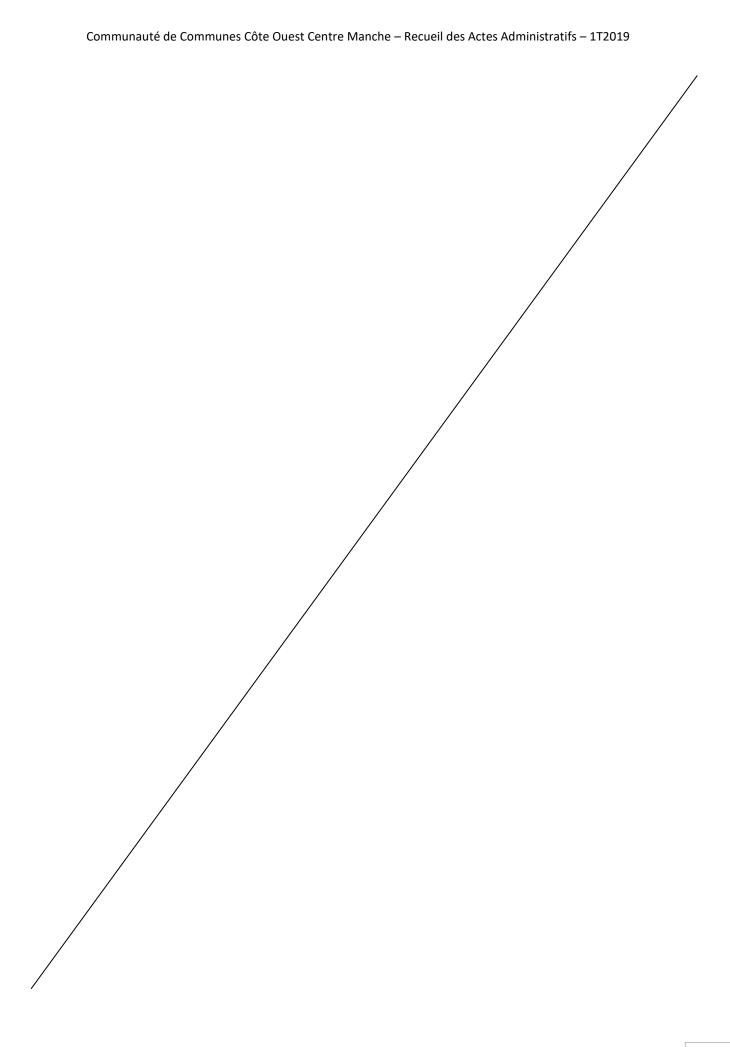
1er TRIMESTRE 2019

Rédaction : Secrétariat des séances

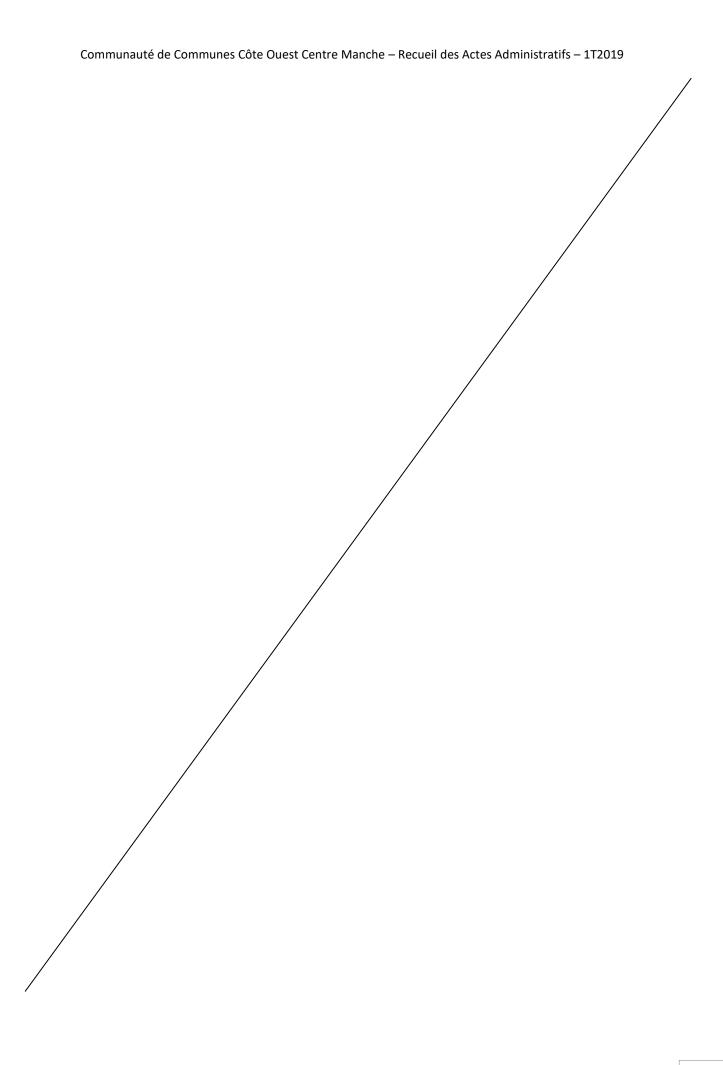


### **TABLE DES MATIERES**

I — LES DELIBERATIONS	Page	5
<ul> <li>Conseil communautaire du 31 janvier 2019</li> <li>Conseil communautaire du 14 mars 2019</li> </ul>	Page Page	13 33
II — LES ANNEXES DES DELIBERATIONS	Page	91
III – LES ARRETES	Page	111
IV – LES DECISIONS - DEC2019-001 à DEC2019-052	Page	119
V – LES CONVENTIONS	Page	153
VI – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS	Page	215







### **LES DELIBERATIONS**

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019	
DEL20190131-001	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :</b> Validation du plan de financement relatif à l'étude	16
	stratégique économique et touristique et autorisation de demande de subventions	
DEL20190131-002	URBANISME : Modification du périmètre du PLUi de l'ancienne Communauté	17
	de Communes du Canton de Lessay suite au retrait d'Anneville-sur-Mer	
	GENS DU VOYAGE : Avis de principe concernant le projet de réhabilitation de	
DEL20190131-003	l'aire d'accueil des gens du voyage située à Périers et la création d'un terrain	18
	familial locatif	
DEL20190131-004	CONTRAT DE TERRITOIRE : Signature de la convention financière 2019 du	19
DELEZO130131 004	Contrat de Territoire 3 <sup>ème</sup> génération	
	SANTE: Engagement de la communauté de communes dans le dispositif «	
DEL20190131-005	réseau territorial de promotion de la santé » et validation du plan de	19
	financement prévisionnel	
DEL20100121 006	<b>ENFANCE</b> : Autorisation de signature des conventions relatives au Projet	20
DEL20190131-006	Educatif Territorial (PEDT)	20
DEL20190131-007	ENFANCE : Autorisation de signature de la convention « Plan mercredi »	21
DELOGACIA 000	<b>ENFANCE</b> : Validation des règlements intérieurs relatifs au service enfance	04
DEL20190131-008	jeunesse	21
	ENVIRONNEMENT: Validation du contrat NATURA 2000 relatif au nettoyage	
DEL20190131-009	respectueux des laisses de mer	22
	TOURISME : Reprise de la gestion des boucles vélos départementales situées	
DEL20190131-010	sur le territoire communautaire	22
	RESSOURCES HUMAINES: Création d'un emploi permanent d'attaché	
DEL20190131-011	territorial chargé de la cohésion sociale	23
	RESSOURCES HUMAINES: Création d'un emploi permanent assurant la	
DEL20190131-012	fonction de responsable du service environnement	24
	RESSOURCES HUMAINES: Création d'un emploi permanent assurant la	
DEL20190131-013	fonction de chargé de mission urbanisme	24
	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents saisonniers pendant la saison	
DEL20190131-014	estivale 2019 à l'Office de tourisme	25
	RESSOURCES HUMAINES: Recrutement d'agents contractuels sur des emplois	
DEL20100121 01E	· ·	26
DEL20190131-015	non permanents pour le fonctionnement du service en charge de la location	20
	des gîtes communautaires	
DEL20190131-016	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois	26
	non permanents pour le fonctionnement du service sport	
DEL20400434 64E	RESSOURCES HUMAINES: Création d'un agent contractuel sur un emploi non	^ <del>-</del>
DEL20190131-017	permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier	27
	d'activité à la base de char à voile	
DEL20190131-018	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois	27
	non permanents pour le fonctionnement du service enfance-jeunesse	
	<b>RESSOURCES HUMAINES :</b> Recrutement d'agents contractuels sur des emplois	
DEL20190131-019	non permanents pour le fonctionnement des services techniques et	28
	environnement	
DEL20190131-020	<b>RESSOURCES HUMAINES :</b> Création d'un poste d'Animateur territorial pour le	28
52220130131-020	fonctionnement de l'Espace Public Numérique situé à Périers	
	MARCHES PUBLICS: Adhésion au groupement de commandes du Syndicat	
DEL20190131-021	Mixte Manche Numérique concernant les achats de fournitures et de services	29
	de téléphonie	
DEL20190131-022	FINANCES: Budget annexe du SPANC (18052) - Créances éteintes	30
	FINANCES : Convention entre la communauté de communes et le CIAS	30
DEL20190131-023		

DEL20190131-024	INSTITUTION: Soutien à la résolution du 101 <sup>ème</sup> Congrès de l'AMF	31
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2019	
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget principal de la	
DEL20190314-025	Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)	36
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Lotissement	
DEL20190314-026	Amazones » (18011)	37
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 — Budget annexe « ZA Parc	
DEL20190314-027	d'Activités Côte Ouest » (18012)	38
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe ZA	
DEL20190314-028	Aménagement Terrains CCST « La mare aux raines » (18021)	38
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 — Budget annexe « ZA de	
DEL20190314-029	l'Etrier » (18022)	39
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA de la	
DEL20190314-030	Canurie » (18023)	39
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA Ermisse	
DEL20190314-031	» (18024)	40
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 — Budget annexe « ZA de	
DEL20190314-032	Gaslonde » (18025)	40
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA Saint	
DEL20190314-033	Patrice de Claids » (18026)	41
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA La Porte	
DEL20190314-034	des Boscqs » (18027)	41
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Commerce	
DEL20190314-035	solidaire » (18031)	42
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Bâtiment	
DEL20190314-036	Agroalimentaire » (18032)	42
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Bâtiment	
DEL20190314-037	Industriel CCST » (18033)	43
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Bâtiment	
DEL20190314-038	STATIM » (18034)	43
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Bâtiment	
DEL20190314-039	Relais » (18035)	44
	FINANCES: Vote compte de gestion 2018 — Budget annexe « Golf Centre	
DEL20190314-040	Manche » (18036)	44
	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Tourisme	45
DEL20190314-041	Côte Ouest Centre Manche » (18051)	45
DE1 224 2224 4 242	FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « SPANC Côte	45
DEL20190314-042	Ouest Centre Manche » (18052)	45
DEL 2040024 4 042	FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget principal de la	40
DEL20190314-043	Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)	46
DEL20100214 044	FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget principal de la	46
DEL20190314-044	Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)	40
DEL20100214 04E	FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe	47
DEL20190314-045	« Lotissement Amazones » (18011)	47
DEL20190314-046	FINANCES: Affectation du résultat 2018 et clôture du budget – Budget	47
DELZU13U314-U40	annexe « Lotissement Amazones » (18011)	41
DEL20190314-047	FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA Parc	48
DELEGI30314-04/	d'Activités Côte Ouest » (18012)	70
DEL20190314-048	FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA Parc	49
DELZ0130314-040	d'Activités Côte Ouest » (18012)	43
DEL20190314-049	FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe ZA	49
55550130314-043	Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » (18021)	73

DEL20190314-050	FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » (18021)	50
DEL20190314-051	FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)	50
DEL20190314-052	FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)	51
DEL20190314-053	FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)	51
DEL20190314-054	FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)	52
DEL20190314-055	FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA Ermisse » (18024)	52
DEL20190314-056	FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA Ermisse » (18024)	53
DEL20190314-057	FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)	53
DEL20190314-058	FINANCES: Affectation du résultat 2018 — Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)	54
DEL20190314-059	FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA Saint-	54
DEL20190314-060	Patrice-de-Claids » (18026)  FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA Saint-Patrice-de Claids » (18026)	55
DEL20190314-061	de-Claids » (18026)  FINANCES: Vote du compte administratif 2018 — Budget annexe « ZA La	55
DEL20190314-062	Porte des Boscqs » (18027)  FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA La Porte des	56
DEL20190314-063	Boscqs » (18027)  FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe	56
DEL20190314-064	« Commerce solidaire » (18031)  FINANCES: Affectation du résultat 2018 — Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)	57
DEL20190314-065	FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » (18032)	57
DEL20190314-066	FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Bâtiment Agro- alimentaire » (18032)	58
DEL20190314-067	FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Bâtiment	58
DEL20190314-068	Industriel CCST » (18033)  FINANCES: Affectation du résultat 2018 et Clôture du Budget annexe	59
DEL20190314-069	« Bâtiment Industriel CCST » (18033)  FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Bâtiment	59
DEL20190314-070	STATIM » (18034)  FINANCES: Affectation du résultat 2018 — Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)	60
DEL20190314-071	STATIM » (18034)  FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Bâtiment  Polais » (18035)	60
DEL20190314-072	Relais » (18035)  FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)	61
DEL20190314-073	FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)	61
DEL20190314-074	FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Golf Centre	62
DEL20190314-075	Manche » (18036)  FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)	62

DEL20190314-076	<b>FINANCES</b> : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)	63		
DEL20190314-077	FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)	63		
DEL20190314-078	FINANCES: Affectation du résultat 2018 — Budget annexe « SPANC Côte			
DEL 2040024 4 070	Ouest Centre Manche » (18052)	CF		
DEL20190314-079	FINANCES: Débat d'Orientation Budgétaire 2019	65		
DEL20190314-080	<b>FINANCES :</b> Positionnement de principe concernant la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) au titre de l'année 2019	65		
DEL20190314-081	<b>FINANCES</b> : Signature d'une convention d'une durée de deux ans avec le centre social « La Maison du Pays de Lessay »	66		
DEL20190314-082	<b>FINANCES</b> : Inscription de dépenses nouvelles en investissement avant le vote du budget primitif 2019	68		
DEL20190314-083	<b>FINANCES</b> : Validation de l'enveloppe financière relative aux travaux de l'EHPAD Créances-Lessay faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par le CIAS	69		
DEL20190314-084	<b>NUMERIQUE :</b> Validation du plan de financement relatif à la phase 1 de déploiement du très haut débit	69		
DEL20190314-085	<b>SPORTS :</b> Mise en place de nouvelles activités kayak et paddle à la base de char à voile	71		
DEL20190314-086	SPORTS : Labellisation « qualité tourisme » de la base de char à voile	72		
DEL20190314-087	<b>SPORTS</b> : Conventionnement avec la Ligue de Normandie pour l'accueil de stagiaires en formation CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) concernant la base de char à voile	73		
DEL20190314-088	<b>SPORTS :</b> Validation du règlement intérieur des activités « sports vacances et ados clubs »	73		
DEL20190314-089	SPORTS: Mise à disposition à titre payant des gymnases et salles sportives			
DEL20190314-090	<b>ENFANCE :</b> Signature d'une convention de partenariat avec la MAM située à La Haye	74		
DEL20190314-091	ENFANCE: Validation des tarifs 2019 des mini-camps	75		
DEL20190314-092	<b>ENFANCE</b> : Validation des objectifs du Projet Educatif Local communautaire	76		
DEL20190314-093	PLA : Validation de la convention de prêt relative à l'opération « tablettes numériques »	77		
DEL20190314-094	<b>SANTE :</b> Signature d'avenants aux baux de location avec les professionnels de santé installés dans le Pôle de Santé de Lessay	77		
DEL20190314-095	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avis relatif au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) normand	78		
DEL20190314-096	<b>URBANISME :</b> Prescription d'une modification simplifiée du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits	79		
DEL20190314-097	<b>ENVIRONNEMENT</b> : Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale relative à la carrière « Le Mont Colquin » à Doville	80		
DEL20190314-098	EL20190314-098 ENVIRONNEMENT: Demande de subventions pour la réalisation de la troisième tranche de travaux de restauration des cours d'eau des bassins			
DEL20190314-099	versants de la Sèves et de la Taute  DECHETS: Réponse à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri des emballages plastiques			
DEL20190314-100	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE :</b> Candidature concernant l'Opération collective « Tremplin vers l'Ecologie Industrielle et Territoriale »	82		

DEL20190314-101  DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: Vente d'un terrain sur la zone d'activités  « La Mare aux Raines » située à Périers à la SARL LEMARDELE		82			
	« La ividie aux names » situee à remers à la SANL LEMANDELE				
DEL20190314-102	HABITAT: Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU	83			
DEL20190314-103	ACCESSIBILITE: Approbation du PAVE de la commune de Varenguebec	86			
	INFORMATIQUE: Souscription au service d'accompagnement à la				
DEL20190314-104	protection des données personnelles et désignation de Manche Numérique				
	comme délégué à la protection des données				
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:</b> Autorisation de signature d'une				
DEL20190314-105	convention autorisant la Région Normandie à apporter des financements	88			
	complémentaires en matière d'immobilier d'entreprises				
DEL 20100214 106	SECURITE : Nouvelle convention avec la Société Nationale de Sauvetage en	89			
Mer (SNSM) concernant la surveillance des plages pendant la saison estivale					

(	Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Recueil des Actes Administratifs – 1T2019	
-	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019	
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019	
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019	
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019	
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019	
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019	
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019	
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019	
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019	
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019	
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019	
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019	

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 31 janvier 2019 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 24 janvier 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, Place du Fairage à Périers.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80 Nombre de conseillers titulaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 31 jusqu'à la DEL20190131-002

33 à compter de la DEL20190131-003

Conseiller suppléant présent : 0
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 38 jusqu'à la DEL20190131-002 40 à compter de la DEL20190131-003

Mme Michèle BROCHARD a donné pouvoir à M. Alain AUBERT, M. Guy CLOSET a donné pouvoir à Mme Rose-Marie LELIEVRE, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, M. Joseph FREMAUX a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, Mme Jeannine LECHEVALIER a donné pouvoir à M. Claude TARIN, M. Alain LECLERE a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE et Mme Marie-Line MARIE a donné pouvoir à Mme Odile DUCREY.

#### Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET, absent, pouvoir		Nicolle YON
	Michel ATHANASE, absent, excusé		Gérard BESNARD
	Christine COBRUN, absente	Montsenelle	Joseph FREMAUX, absent, pouvoir
Créances	Anne DESHEULLES, absente		Denis LEBARBIER
	Christian LEMOIGNE, absent		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, excusée
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU	1	Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent, excusé	Périers	Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente, pouvoir
La Feuillie	Philippe CLEROT à partir de la DEL20190131-003	1	Damien PILLON, absent
	Alain AUBERT		José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN	Pirou	Jean-Louis LAURENCE, absent, excusé
	Olivier BALLEY	1	Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD, absente, pouvoir		Noëlle LEFORESTIER
La Haye	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE, absent, pouvoir		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent
	Jean MORIN, absent	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD, absent, excusé	1	Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Patrice de Claids	Jean-Luc LAUNEY, absent,
Lessay	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALIER, absente, pouvoir	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT à partir de la DEL20190131-003	7	Jean LELIMOUSIN, absent
iviai Cilesieux	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Rose-Marie LELIEVRE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

### Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Rose-Marie LELIEVRE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

#### Approbation du projet du compte-rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2018

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 13 décembre 2018 et qui leur a été transmis le 25 janvier 2019.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

### <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>: Validation du plan de financement relatif à l'étude stratégique économique et touristique et autorisation de demande de subventions

#### DEL20190131-001 (8.4)

Depuis sa création en janvier 2017 et en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté de communes exerce la compétence obligatoire « actions de développement économique ». Au sein de cette compétence, elle a, jusqu'à ce jour, concentré son action autour de la gestion et de la commercialisation des zones d'activités économiques, de la mise en œuvre de l'Opération Collective de Modernisation et de la gestion de l'office de tourisme communautaire.

Consciente que les enjeux en matière de développement économique et touristique relèvent du dynamisme et de l'attractivité du territoire, la communauté de communes a choisi d'inscrire dans son contrat de ruralité 2017-2020 un projet d'élaboration d'une stratégie de développement économique et touristique.

Les objectifs de cette étude sont :

- d'appréhender le territoire dans sa globalité et sous un angle prospectif,
- de définir des enjeux stratégiques, un projet de développement pour les dix prochaines années, à la croisée des besoins des acteurs locaux, de la capacité à agir de la collectivité et des acteurs concernés, ainsi que des actions des territoires voisins et supra,
- se doter d'un programme d'actions opérationnel communicable et servant l'attractivité du territoire.

La commission « affaires économiques » et le conseil d'exploitation de l'office de tourisme ont fait le choix de mener cette étude en deux temps :

- une première phase de diagnostic réalisée en interne ou avec des partenaires locaux garantissant un ancrage territorial fort et permettant de gagner en efficience. Ainsi, le diagnostic touristique est réalisé en interne avec un appui méthodologique de la fédération Offices de Tourisme et Territoires de Normandie (OTN). (A noter que cet accompagnement d'un montant de 2 400 euros TTC est exclu des demandes de subventions). Le diagnostic économique sera confié à la Chambre de Commerce et de l'Industrie Ouest Normandie et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche.

Enfin, un diagnostic de l'économie sociale et solidaire sera confié à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire. Cette première phase se déroulera du mois de février à avril 2019.

- une seconde phase d'élaboration de la stratégie et du programme d'actions confiée à un cabinet d'étude. Elle se déroulera d'avril 2019 à février 2020.

Conformément aux engagements de la communauté de communes, la mise en œuvre de cette étude s'appuiera par ailleurs sur des choix affirmés :

- une volonté d'intégrer le développement durable à la politique communautaire. L'étude et la stratégie intégreront pleinement le tourisme durable, l'économie sociale et solidaire, l'écologie industrielle,

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Recueil des Actes Administratifs – 1T2019

- une démarche participative : les entreprises et socio-professionnels du tourisme participeront, aux côtés des élus et partenaires institutionnels, à la définition de la stratégie communautaire et du programme d'actions qui en découlera.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le projet d'élaboration d'une stratégie de développement économique et touristique sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'approuver le plan de financement de l'opération suivant :

Postes de dépenses	Montant en € HT	Recettes	en €	%
Diagnostic Economie (CCI ON et CMA 50)	11 375.00 €	Etat -DSIL (contrat de ruralité)	20 000.00 €	43%
Diagnostic Economie Sociale et Solidaire (CRESS)	2 000.00 €	Région - FACIT sectoriel Territoire Durable 2030 (50% du coût TTC relevant du tourisme)	8 688.00 €	19%
Elaboration stratégie (Bureau	22,000,00,6	Caisse des Dépôts / Banque des territoires	8 252.00 €	18%
d'étude)	32 800.00 €	Autofinancement	9 235.00 €	20%
TOTAL	46 175.00 €	TOTAL	46 175.00 €	100%

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité Dotation au Soutien à l'investissement Local (DSIL),
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie au titre du Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique (FACIT) dans le cadre de « Territoire Durable 2030 »,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

# <u>URBANISME</u>: Modification du périmètre du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay suite au retrait d'Anneville-sur-Mer

### DEL20190131-002 (2.1)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay du 29 novembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures des documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 créant, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer, Considérant que l'arrêté susvisé acte le retrait de la commune d'Anneville-sur-Mer de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que l'arrêté susvisé acte le rattachement de la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage,

Considérant que le retrait de la commune d'Anneville-sur-Mer de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche modifie le périmètre d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal initié à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay sans que les objectifs définis dans la délibération du 29 novembre 2016 susvisée n'en soient affectés,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de poursuivre l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal initié à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay sur son périmètre modifié suite au retrait de la commune d'Anneville-sur-Mer.

### <u>GENS DU VOYAGE</u>: Avis de principe concernant le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Périers et la création d'un terrain familial locatif

### DEL20190131-003 (8.4)

Au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche aménage, entretient et gère les aires d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire. Ainsi, la Communauté de Communes gère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'aire d'accueil des gens du voyage située à Périers. Toutefois, cette dernière ayant été dégradée, elle est fermée administrativement depuis décembre 2016 mais occupée illégalement par une dizaine de caravanes.

Parallèlement, la Communauté de Communes participe à l'élaboration du futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage devant être validé en juin 2019 pour une durée de 6 ans. Aussi, dans le cadre de la finalisation de ce document, les services de l'Etat souhaitent que l'aire d'accueil de Périers soit maintenue dans le futur schéma et donc réhabilitée dans les meilleurs délais.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pourraient être mobilisées, sous réserve d'éligibilité du projet présenté.

Néanmoins, les familles de gens du voyage qui occupent actuellement l'aire d'accueil sont en voie de sédentarisation, ce qui ne correspond pas aux critères d'occupation d'une aire d'accueil: durée maximale d'occupation de 3 mois, reconductible 2 fois sous réserve de la scolarisation des enfants. Par conséquent, les services de l'Etat, représentés par Monsieur le Sous-préfet de Coutances, ont proposé à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ainsi qu'à la commune de Périers de réfléchir à la création d'un terrain familial locatif, à proximité de l'aire d'accueil pour lui rendre sa vocation première. Les services de la DDTM ont indiqué pouvoir mobiliser des crédits dans le cadre de la mise en place d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour réaliser un diagnostic des besoins en la matière. Ensuite, si elle s'avère nécessaire, la création d'un ou plusieurs terrains familiaux serait éligible à des aides de l'Etat voire du Conseil Départemental.

Il est important de préciser que la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 complète la compétence obligatoire liée aux aires d'accueil des gens du voyage précitée en intégrant les terrains familiaux locatifs destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles et les aires de grand passage.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'émettre un avis favorable de principe pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que pour la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Périers. Toutefois, il est précisé que la création d'un terrain familial locatif sera fonction des résultats du diagnostic effectué à ce sujet. Enfin, les élus communautaires tiennent, à l'unanimité des votants, à préciser que leur avis de principe favorable est conditionné à l'obtention de subventions de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses nécessaires pour réhabiliter l'aire d'accueil de Périers et créer, le cas échéant, un terrain familial locatif.

### <u>CONTRAT DE TERRITOIRE</u>: Signature de la convention financière 2019 du Contrat de Territoire 3ème génération

### DEL20190131-004 (8.4)

Pour mémoire, les communautés de communes Sèves-Taute, du Canton de Lessay et de La Haye-du-Puits avaient toutes les trois conclu un Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental de la Manche. Le contrat de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay est arrivé à échéance en 2017 et celui de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye-du-Puits en 2018. Celui de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute arrive à échéance en juin 2019.

Les projets communautaires non réalisés en fin d'année 2018 ont été intégrés au nouveau Contrat de Territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche 2018-2021.

Toutefois, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention financière 2019 de l'ancien Contrat de Territoire de la Communauté de Communes Sèves-Taute qui comprend le projet de construction d'une salle de convivialité par la commune de Raids, seul projet restant à réaliser dans le cadre de cet ancien contrat.

Il est rappelé que la communauté de communes, lors du conseil communautaire du 11 octobre 2018, avait émis un avis favorable pour la prise en compte de la plus-value financière de ce projet suite à l'abandon du projet envisagé par la commune de Feugères dans le cadre de ce même contrat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la convention financière 2019 du Contrat de Territoire 3<sup>ème</sup> génération de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche avec le Conseil départemental de la Manche comprenant le projet de construction d'une salle de convivialité par la commune de Raids,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision.

### <u>SANTE</u>: Engagement de la communauté de communes dans le dispositif « réseau territorial de promotion de la santé » et validation du plan de financement prévisionnel

#### DEL20190131-005 (8.4)

Par délibération en date du 13 septembre 2018, le conseil communautaire a émis un avis favorable de principe sur l'opportunité de mettre en place, en partenariat avec la communauté de communes Baie du Cotentin, un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS).

En effet, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la communauté de communes Baie du Cotentin ont été identifiés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Région Normandie comme territoires prioritaires pour mettre en œuvre un tel dispositif, car elles présentent deux indicateurs défavorables élevés : un taux important de mortalité prématuré avant 65 ans et un indice élevé de défavorisation sociale.

Les objectifs d'un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) sont les suivants :

- relayer la politique régionale de la santé à l'échelon local,
- mettre en œuvre un programme local pluriannuel d'actions partagé par les différents acteurs du territoire (élus, professionnels des champs sanitaires, social, de l'insertion, de l'éducation, habitants), l'ARS et la Région,
- contribuer à améliorer le parcours de santé de la population,
- faciliter l'accès à la prévention et aux soins des populations les plus vulnérables.

Le RTPS aboutit logiquement à la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'ARS, ce qui permet de consolider les partenariats locaux et d'inscrire la démarche dans la durée, en ayant à l'esprit deux objectifs prioritaires :

- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

La coordination et l'animation d'un tel dispositif repose sur un coordonnateur dont les missions sont les suivantes :

- informer et sensibiliser les acteurs du territoire à la prévention santé,
- animer et coordonner le réseau des acteurs du territoire,
- élaborer un programme d'actions, le mettre en œuvre et l'évaluer,
- animer un comité technique et un comité de pilotage.

Pour ce faire, cet animateur doit avoir une bonne connaissance des champs de la santé et des compétences en matière de développement local et de démarche de projet.

Ce poste serait financé par l'ARS à hauteur de 20 000 euros par an pendant 3 ans et par la Région qui apporte un financement à hauteur de 40 % du coût, plafonné à 20 000 euros par an pendant 3 ans.

Il a été convenu avec la communauté de communes Baie du Cotentin que celle-ci procèderait au recrutement du coordonnateur et que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche participerait à hauteur de 50 % du reste à charge. Une convention financière devra être signée à cet effet entre les deux EPCI.

La participation annuelle de la communauté de communes est estimée à 4 500 euros par an.

Par ailleurs, la communauté de communes devra prendre la compétence « promotion et prévention de la santé sur le territoire communautaire via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire » lors de la prochaine modification des compétences.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le projet de mise en place d'un Réseau Territorial de Promotion de la Santé en partenariat avec la communauté de communes Baie du Cotentin,
- d'approuver le plan de financement de l'opération suivant :

Dépenses		Recettes	
		Agence Régionale de Santé (ARS)	60.000€
Rémunération du coordonnateur sur trois ans	135.000 €	Régional Normandie - 40% plafonné à 20.000 €	48.000€
(Base salaire brut chargé : 45.000 € par an)	155.000 €	Communautés de communes Baie du Cotentin et Côte Ouest Centre Manche - 20% *	27.000€
TOTAL	135.000 €		135.000 €

<sup>\*</sup> reste à charge réparti à parts égales entre les deux EPCI, soit 13 500 euros par EPCI sur 3 ans.

- de valider le financement du poste de coordonnateur à hauteur de 50% du reste à charge,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec la communauté de communes Baie du Cotentin,
- de s'engager à intégrer cette nouvelle compétence relative à la promotion et à la prévention de la santé lors de la prochaine modification des compétences de la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

#### **ENFANCE**: Autorisation de signature des conventions relatives au Projet Educatif Territorial (PEDT)

### DEL20190131-006 (8.2)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en tant que gestionnaire des nouvelles activités périscolaires, est cosignataire des Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) sur l'ensemble du territoire.

Depuis la mise en place du nouveau décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016, les communes en charge de l'organisation scolaire ont eu la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours ou de maintenir la semaine de 4,5 jours.

De nouvelles conventions doivent donc être signées entre la communauté de communes, les communes, les services de l'Etat et les autres partenaires (CAF,MSA...) afin de définir les engagements des parties en termes de partenariat, de qualité éducative des activités proposées et de sécurité physique et morale des mineurs.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions relatives aux Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) du territoire communautaire qui prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

#### ENFANCE : Autorisation de signature de la convention « Plan mercredi »

### DEL20190131-007 (8.2)

Afin d'accompagner les collectivités dans l'élaboration, la mise en œuvre ou le renforcement d'accueils éducatifs le mercredi, le gouvernement a proposé un nouveau dispositif, le « Plan mercredi », à partir de la rentrée scolaire 2018.

Cette démarche consiste notamment à proposer aux collectivités et aux associations volontaires un soutien pédagogique des services de l'Etat et des fédérations d'éducation populaire en s'appuyant sur l'existant et en s'adaptant aux réalités territoriales.

Le « Plan mercredi » vise à renforcer la dimension éducative des accueils de loisirs ainsi qu'à accompagner le développement de nouveaux projets d'accueils dans un cadre règlementaire et pédagogique sécurisé et de qualité.

Cet engagement doit faire l'objet d'une convention qui sera signée entre la communauté de communes, les services de l'Etat à savoir la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les partenaires du Groupe d'Appui Départemental au titre de ses Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de Périers et de La Haye. Les associations La Maison du Pays de Lessay et Familles Rurales de Marchésieux signeront une convention en tant que gestionnaires des autres ACM sur le territoire communautaire.

Cette convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place des objectifs du « Plan mercredi » qui s'organisent autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- développer des activités éducatives, enrichissantes, variées et de qualité.

Il est précisé qu'une annexe relative à la présentation des axes de travail de chaque Accueil Collectif de Mineurs a été communiquée aux conseillers communautaires.

La convention précise les engagements des partenaires : soutien technique, formation et soutien financier de la CAF, sur la base d'une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification « Plan mercredi » et dans la limite des plafonds disponibles.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les conventions « Plan Mercredi » qui prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

#### ENFANCE: Validation des règlements intérieurs relatifs au service enfance jeunesse

#### DEL20190131-008 (8.2)

A la suite de la demande de Monsieur le Trésorier de revoir les modes de facturation pour les accueils collectifs de mineurs et pour les espaces jeunes, les services communautaires ont été amenés à modifier les règlements intérieurs et par la même occasion ont procédé à leur harmonisation.

Les projets de règlements intérieurs modifiés relatifs aux accueils collectifs de mineurs et aux espaces jeunes ont été transmis aux conseillers communautaires avec l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider le règlement intérieur relatif aux Accueil Collectifs de Mineurs ainsi que le règlement intérieur relatif aux espaces jeunes tels que présentés et annexés à la présente délibération.

### **ENVIRONNEMENT**: Validation du contrat NATURA 2000 relatif au nettoyage respectueux des laisses de mer

#### DEL20190131-009 (8.8)

En mars 2016, l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay a autorisé la signature d'un contrat Natura 2000 permettant la réalisation d'une opération de nettoyage des déchets dans les laisses de mer.

Ce dossier, déposé le 30 mars 2016 près des services de la DDTM de la Manche, a nécessité plusieurs compléments qui ont permis d'obtenir un accord de subvention le 3 décembre 2018.

Les modalités de financement ont évolué depuis le dépôt du dossier puisque les actions liées au cahier des charges « nettoyage respectueux des laisses de mer » sont financées à 100 %, au lieu de 80 % initialement, par l'Etat et l'Europe.

Pour rappel, ces opérations de nettoyage raisonné concernent deux sites Natura 2000 : « Havre de Saint-Germain sur Ay et landes de Lessay » et « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain sur Ay au Rozel », mais sont regroupées au sein d'un seul et même contrat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants décide :

- de valider le contrat Natura 2000 relatif au nettoyage respectueux des laisses de mer permettant un financement de l'Etat et de l'Europe à hauteur de 100% des dépenses,
- d'autoriser le Président à signer le contrat et tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

# <u>TOURISME</u>: Reprise de la gestion des boucles vélos départementales situées sur le territoire communautaire

### DEL20190131-010 (8.4)

Le Conseil Départemental de la Manche mène une politique en faveur du développement des voies vertes et de la mobilité à vélo depuis près de vingt ans. Dans le cadre des plans vélos successifs, il a mis en place un réseau de 288 km de voies vertes et 41 boucles vélos représentant un jalonnement de 920 km en routes partagées sur l'ensemble du territoire départemental.

Recentrant ses priorités d'actions et considérant que l'échelle intercommunale est la plus pertinente pour gérer les boucles vélos locales, le Conseil Départemental, par courrier en date du 6 décembre 2018, propose aux EPCI de reprendre en charge l'entretien et la surveillance (nettoyage et remplacement des panneaux) des boucles vélos que chaque territoire jugera nécessaire de conserver.

Les itinéraires non repris par les EPCI seront supprimés par le Département.

Le Département s'engage à une remise en bon état des jalonnements avant leur transfert à l'EPCI. Une convention serait signée à cet effet entre les deux collectivités.

La communauté de communes est concernée par trois boucles vélos départementales :

N° du Circuit	Intitulé	Nombre de Km	Communes concernées	
5	Les promontoires du Bauptois	23 km	Coigny, Saint-Jores et Baupte Appeville, Houtteville, Beuzeville-la-Bastille, Cretteville sur le territoire de la Baie du Cotentin	
9	La Sèves et l'Holerotte	21 km	Périers, Gonfreville, Nay et Saint-Germain-sur-Sèves	
12	Les Vents de Huppelande 22 k		Lessay, Vesly et Mobecg	

Interrogée sur le sujet, la commission « Valorisation des patrimoines » de l'office de tourisme considère que les boucles locales viennent pertinemment compléter l'offre d'itinéraires cyclables et de mobilité douce en cours de développement par la communauté de communes. Sachant par ailleurs que l'office de tourisme envisage de renouveler l'offre de location de vélos en partenariat avec Latitude Manche, il apparaît opportun de maintenir une offre de voies et d'itinéraires cyclables à destination des touristes.

Les membres du conseil d'exploitation, réunis le 21 janvier 2019, ont confirmé que les boucles vélos locales représentaient un intérêt touristique et proposent de les conserver.

De plus, en cas de maintien des boucles locales, ces dernières pourront être conservées sur la carte vélo qui doit être complétée et éditée au printemps 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la reprise de la gestion des trois boucles vélos départementales situées sur le territoire communautaire, sous réserve de l'accord de la communauté de communes Baie du Cotentin concernant la boucle locale n°5,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Département de la Manche actant ce transfert,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

### <u>RESSOURCES HUMAINES</u>: Création d'un emploi permanent d'attaché territorial chargé de la cohésion sociale

#### DEL20190131-011 (4.1)

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à raison de 17h30 minutes hebdomadaires pour la mission suivante, à savoir la coordination du Plan Local Autonomie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5 et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la politique gérontologique.

Le traitement serait calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'attaché territorial, à raison de 17h30 minutes hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien	Nouvel	Durée
			effectif	effectif	hebdomadaire
Coordonnateur du					TNC
Plan Local Autonomie	Attaché territorial	Α	5	6	17h30 minutes
Fian Local Autonomie					hebdomadaires

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### <u>RESSOURCES HUMAINES</u>: Création d'un emploi permanent assurant la fonction de responsable du service environnement

### DEL20190131-012 (4.1)

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de responsable du service environnement,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de responsable du service environnement à temps complet pour assurer les missions suivantes : responsable du service environnement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'Ingénieur ou par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de Technicien ou de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3,4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier de connaissances et d'expérience significative en tant que responsable de service Environnement.

Le traitement serait calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades cités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un emploi permanent, à temps complet, assurant la fonction de responsable du service environnement.

### <u>RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent assurant la fonction de chargé de mission urbanisme</u>

#### DEL20190131-013 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet pour les missions suivantes : chargé de mission urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial ou par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de Responsable de service et Urbanisme.

Le traitement serait calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades cités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un emploi permanent, à temps complet, assurant la fonction de chargé de mission urbanisme.

### <u>RESSOURCES HUMAINES</u>: Recrutement d'agents saisonniers pendant la saison estivale 2019 à l'Office de tourisme

### DEL20190131-014 (4.2)

La Communauté de Communes a instauré sur son territoire un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale dont les statuts ont été validés par délibération du 2 février 2017.

A ce titre, les contrats de travail sont soumis à la réglementation du code du travail, droit privé, ainsi qu'à la convention collective nationale des organismes du tourisme N°3175 du 5 février 1996.

Conformément à l'article 11 des statuts et conformément à l'article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation, se réserve le pouvoir de décision sur les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme s'est réuni le 21 janvier 2019 afin d'émettre ses propositions en matière d'embauche pour la prochaine saison estivale. Une présentation des bureaux d'informations touristiques permanents et saisonniers a été effectuée et le recrutement de personnels a été analysé et proposé lors de cette réunion.

Les crédits correspondants aux recrutements de ces personnels saisonniers se devront d'être inscrits au budget annexe de l'Office de tourisme.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements d'emplois occasionnels et saisonniers proposés dans le cadre du fonctionnement de l'Office de tourisme, dans la limite des besoins, conformément au tableau suivant :

Affectation	Durée hebdomadaire	Echelon / indice	Nature du contrat de travail
Renfort Lessay / BIT Saint-Germain-sur-Ay	35h00	Echelon 1.1. Indice en vigueur	CDD 6 mois
Renfort La Haye / BIT Pirou les dimanches de mai et juin	35h00	Echelon 1.1. ou 1.2. Indice en vigueur	CDD 5 mois
BIT Pirou juillet et août	35h00	Echelon 1.1 Indice en vigueur	CDD 2 mois
BIT Périers / Renfort Lessay le lundi	30h00	Echelon 1.1. Indice en vigueur	CDD 2 mois
BIT Créances	35h00	Echelon 1.1. Indice en vigueur	CDD 1 mois

- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2019 de l'office de tourisme.

### <u>RESSOURCES HUMAINES</u>: Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service en charge de la location des gîtes communautaires

#### DEL20190131-015 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant que les besoins du service relatif à la location de gîtes justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions d'entretien et d'accueil de gîtes les agents comme suit :

- <u>Gîtes Les Dunes à Créances</u> :
  - 3 adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 5h00,
- Gîtes Les Pins à Lessay :
  - 2 adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 5h00.

De plus, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en cas de besoins urgents compte tenu de la nature du service (location du jour au lendemain) sous le grade d'adjoint technique.

La rémunération serait calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements proposés d'agents contractuels à durée déterminée pour assurer l'entretien et l'accueil des gîtes, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019.

# <u>RESSOURCES HUMAINES</u>: Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service sport

#### DEL20190131-016 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant que les besoins du service sport justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter sous forme de contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions d'animations dans le cadre des activités sportives les agents suivants :

- 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 30h00 du lundi 18 au dimanche 24 février 2019,
- 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 30h00 du lundi 8 au dimanche 14 avril 2019,
- 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 30h00 du lundi 8 juillet au dimanche 4 août 2019,
- 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 30h00 du lundi 21 au dimanche 27 octobre 2019.

La rémunération serait calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements proposés d'agents contractuels à durée déterminée pour assurer l'animation des activités sportives, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019.

### <u>RESSOURCES HUMAINES</u>: Création d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la base de char à voile

### DEL20190131-017 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant que les besoins de la base de char à voile justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter sur un contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions d'animation de la base de char à voile un agent :

1 éducateur sportif pour une durée hebdomadaire de 35h00 du lundi 8 juillet au samedi 31 août 2019

La rémunération serait calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement proposé d'un agent contractuel à durée déterminée pour assurer l'animation de la base de char à voile, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019.

### <u>RESSOURCES HUMAINES</u>: Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service enfance-jeunesse

### DEL20190131-018 (4.2)

Comme chaque année, du personnel saisonnier devra être recruté en 2019 pour les activités du service « enfance-jeunesse ». Les recrutements se feront en fonction du nombre d'inscriptions et en fonction des besoins du service.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité :

- 18 adjoints d'animation à 35 heures par semaine.
- Ces 18 postes permettraient de répondre aux besoins qui pourraient survenir en cours d'année pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), les Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) pendant les petites et grandes vacances. Ces besoins d'animateurs supplémentaires auraient pour but de répondre à un accroissement des effectifs accueillis ou pour remplacer des animateurs absents.
- 1 adjoint technique territorial sur une base de 80 heures du 6 juillet au 2 août 2019 en remplacement de l'agent de service et d'entretien sur le site de Prétôt.
- 2 adjoints d'animation à 35 heures par semaine pour le pôle de Périers ou le pôle de La Haye en cas d'absence des responsables.

Les crédits correspondants se devront d'être inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements proposés, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019.

### <u>RESSOURCES HUMAINES</u>: Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement des services techniques et environnement

#### DEL20190131-019 (4.2)

Les services techniques et environnement communautaires font régulièrement face à des absences d'agents pouvant nuire à leur efficacité.

Dans ce cadre, les agents absents sont remplacés soit par l'intermédiaire de personnels émanant d'associations telles que « Accueil Emploi » ou « STEVE », soit par des personnes recrutées en contrats à durée déterminée pour remplacement d'agents momentanément absents, en fonction de la nature du besoin de remplacement.

De plus, pour faire face aux surcroîts d'activité, il convient d'autoriser Monsieur le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité :

- 1.5 ETP (Equivalent Temps Plein) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 pour les services techniques, les agents étant recrutés sur le grade d'adjoint technique.
- 0.80 ETP (Equivalent Temps Plein) du 15 mars au 15 octobre 2019 pour le service Environnement.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en cas de besoins urgents compte tenu de la nature du service sous le grade d'adjoint technique.

La rémunération serait calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants au recrutement de ces personnels saisonniers se devront d'être inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements d'emplois occasionnels et saisonniers tels que proposés, dans la limite des besoins au sein des services concernés,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019.

# <u>RESSOURCES HUMAINES</u>: Création d'un poste d'Animateur territorial pour le fonctionnement de l'Espace Public Numérique situé à Périers

#### DEL20190131-020 (4.1)

Le Président propose la création d'un emploi permanent d'animateur à raison de 24h00 hebdomadaires pour les missions suivantes : fonctions d'animateur numérique à l'Espace Public Numérique à compter du 15 mai 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent BAC + 2 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'animation d'un Espace Public Numérique.

Le traitement serait calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer le poste d'animateur territorial, à raison de 24h00 hebdomadaires, à compter du 15 mai 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur Espace Public Numérique	Animateur Territorial	В	5	6	TNC 24h00 hebdomadaires

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

# <u>MARCHES PUBLICS</u>: Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Mixte Manche Numérique concernant les achats de fournitures et de services de téléphonie

### DEL20190131-021 (1.1)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, le Conseil départemental de la Manche et le Syndicat Mixte Manche Numérique se sont groupés depuis plusieurs années afin de mutualiser les achats de service téléphonies fixes et mobiles. Le premier accord-cadre lancé arrive à échéance en août 2019.

Le Syndicat Mixte Manche Numérique propose à ses différents partenaires de se grouper afin de constituer un nouveau groupement de commandes sous une forme permanente.

Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins du territoire pour faire bénéficier aux membres du groupement des meilleures opportunités de prix tout en leur assurant une qualité optimale des services associés. La Commission d'Appel d'Offres serait celle du coordonnateur, soit le Syndicat Mixte Manche Numérique. Le début de fourniture serait possible à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

La collectivité, qui souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé et donc limiter ses dépenses de fonctionnement, doit adhérer dès à présent au groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II, Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28, Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Entendu l'exposé du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Manche Numérique, pour la fourniture et les services de téléphonie,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et les services de téléphonie, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et les services de téléphonie,

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Recueil des Actes Administratifs – 1T2019

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour la fourniture et les services de téléphonie et pour le compte de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sans distinction de procédures ou de montants,
- de stipuler que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur, à savoir le Syndicat Manche Numérique,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

### FINANCES: Budget annexe du SPANC (18052) - Créances éteintes

### DEL20190131-022 (7.1)

Vu le jugement du Tribunal d'Instance conférant force exécutoire à une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire pour un débiteur du SPANC,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constater l'effacement de la dette d'un montant de 98 euros,
- d'admettre en créance éteinte sur le budget annexe SPANC (18052) le montant suivant :

Exercice	Titre	Rôle	Fact	Montant
2010	1	1	88	98€

d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe SPANC (18052) à l'article 6542.

### <u>FINANCES</u>: Convention entre la communauté de communes et le CIAS concernant la gestion de l'affranchissement

#### DEL20190131-023 (7.1)

Le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est équipée d'une machine à affranchir et que cette dernière sert également à affranchir le courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ainsi que deux de ses établissement annexes, à savoir l'EHPAD La Haye-Montsenelle et la Résidence autonomie Le Donjon.

Un suivi de l'affranchissement réalisé au bénéfice du CIAS a donc été mis en place permettant la répartition de ces coûts entre les différents établissements gérés sous l'égide du CIAS mais dont le suivi comptable fait l'objet de budgets distincts.

Selon le relevé effectué sur la machine à affranchir le 31 décembre 2018, les montants d'affranchissement réalisés pour le compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à 1 143,44 euros répartis comme suit entre ces différents établissements :

- 378,25 euros pour l'établissement principal du CIAS,
- 690,43 euros pour son établissement annexe l'EHPAD La Haye-Montsenelle,
- 74,76 euros pour son établissement annexe la Résidence autonomie Le Donjon.

Aussi, il convient de procéder à la demande de remboursement des frais d'affranchissement près du CIAS avancés par le Budget de la Communauté de Communes.

Le Président informe le conseil qu'il est aujourd'hui nécessaire d'établir une convention entre la Communauté de Communes et le CIAS, prévoyant notamment que l'affranchissement est effectué par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et refacturé une fois par an au CIAS avec le détail à imputer sur chacun des budgets relevant du CIAS en fonction du relevé réalisé sur la machine à affranchir.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à signer la convention au nom de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche concernant la gestion et l'affranchissement du courrier du CIAS et de ses établissements annexes, annexée à la présente délibération,
- à procéder à la demande de remboursement des frais d'affranchissement auprès des différents établissements relevant du CIAS selon le relevé réalisé sur la machine à affranchir,
- à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

### INSTITUTION: Soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'AMF

### DEL20190131-024 (9.4)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

#### Considérant que :

- les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays,
- les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,
- les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal,
- la suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres,
- l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion,
- la loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris »,
- la modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales,
- la gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints,
- les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser,
- l'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité,
- les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte,

- les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées,
- les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,
- les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle,
- la parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux,
- la création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales,
- la place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
- 2) l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »,
- 3) la cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- l'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements,
- 2) la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases,
- 3) l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement,
- 4) l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures,
- 5) le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales,
- 6) le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau,
- 7) le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil communautaire de Côte Ouest Centre Manche est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du 101<sup>ème</sup> congrès de de l'AMF qui s'est tenu en fin d'année 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de soutenir cette résolution et l'Association des Maires de France dans ses discussions avec le Gouvernement.

- La délibération DEL20190131-001 a été visée par la Sous-Préfecture le 6 février 2019.
- Les autres délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 7 février 2019.
- Les délibérations ont été affichées le 13 février 2019.

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Recueil des Actes Administratifs – 1T2019
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2019

Communauté de C	Communes Côte	Quest Centre Manche –	Recueil des Actes	Administratifs -	. 1T2010
Communaute de C	Official Core	UUESI ( EIII) E IVIAII( IIE –	· KELLIEH HEV ALTEV	AUIIIIIIIN -	

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 14 mars 2019 à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 7 mars 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, 20 rue des Aubépines.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80 Nombre de conseillers titulaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 37 jusqu'à la DEL20190314-040

38 à compter de la DEL20190314-041

Conseiller suppléant présent : 1
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 42 jusqu'à la DEL20190314-040

43 à compter de la DEL20190314-041

M. Michel ATHANASE a donné pouvoir à Mme Anne DESHEULLES, M. Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à M. Claude TARIN et M. Alain LECLERE a donné pouvoir à M. Olivier BALLEY.

### Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicolle YON
	Michel ATHANASE, absent, pouvoir		Gérard BESNARD, absent, excusé
	Christine COBRUN	Montsenelle	Joseph FREMAUX
Créances	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent	Périers	Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente, excusée
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON, absent
	Alain AUBERT, absent, pouvoir		José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Olivier BALLEY		Laure LEDANOIS
La Haye	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY à partir de la DEL20190314-041	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES, absent
	Alain LECLERE, absent, pouvoir		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent, excusé
	Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent, excusé
	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Patrice de Claids	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT, absente	]	Jean LELIMOUSIN, absent
iviai Criesieux	Gérard TAPIN, absent		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

### Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

### Approbation du projet du compte-rendu du conseil communautaire du 31 janvier 2019

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 31 janvier 2019 et qui leur a été transmis le 8 mars 2019.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 31 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

### Le Président sollicite l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les deux points supplémentaires suivants :

- <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>: Autorisation de signature d'une convention permettant à la Région Normandie à apporter des financements complémentaires en matière d'immobilier d'entreprise
- <u>SECURITE</u> : Renouvellement de la convention avec la SNSM concernant la surveillance des plages pendant la saison estivale

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise l'inscription à l'ordre du jour de ces deux points supplémentaires.

### Désignation d'un Président de séance :

En l'absence de Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », le Président propose de désigner Monsieur Marc FEDINI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2018.

Monsieur Marc FEDINI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président est élu, à l'unanimité des votants, Président de séance pour le vote de l'ensemble des comptes administratifs 2018.

Il est rappelé que les projets des comptes administratifs 2018 du budget principal et des 17 budgets annexes ont été joints à la note de synthèse du présent conseil communautaire.

# <u>FINANCES</u>: Vote du compte de gestion 2018 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

#### DEL20190314-025 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état

des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Lotissement Amazones » (18011)

## DEL20190314-026 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits — Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>FINANCES</u>: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20190314-027 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits — Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## <u>FINANCES</u>: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La mare aux raines » (18021)

### DEL20190314-028 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La mare aux raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La mare aux raines »de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

### DEL20190314-029 (7.1)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de L'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)

### DEL20190314-030 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA Ermisse » (18024)

#### DEL20190314-031 (7.1)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZA Ermisse » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Ermisse » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

## DEL20190314-032 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>FINANCES</u>: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA Saint Patrice de Claids » (18026)

DEL20190314-033 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZA Saint Patrice de Claids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Saint Patrice de Claids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

## DEL20190314-034 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

### DEL20190314-035 (7.1)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » (18032)

### DEL20190314-036 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » (18033)

### DEL20190314-037 (7.1)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)

## DEL20190314-038 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### FINANCES: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

#### DEL20190314-039 (7.1)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## FINANCES: Vote compte de gestion 2018 - Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

### DEL20190314-040 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Golf Centre manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## <u>FINANCES</u>: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

### DEL20190314-041 (7.1)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## <u>FINANCES</u>: Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

### DEL20190314-042 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## <u>FINANCES</u>: Vote du compte administratif 2018 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

### DEL20190314-043 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 12 926 400,73 €

Recettes : 13 626 544,71 € Résultat de l'exercice : 700 143,98 €

Résultat antérieur :3 274 531,92 €Reprise résultat Budget ZVM :1.06 €Reprise de résultat :3 274 532,98 €

dont

Résultat antérieur au CDG 2017 : 3 283 771.62 €

Reprise de résultat Budget Atelier de Location : -955.25 € Reprise de résultat Budget Assainissement : -8283.39 €

Résultat de clôture : 3 974 676,96 €

Section d'investissement : Dépenses : 3 380 576,66 €

 Recettes:
 2 407 536,36 €

 Résultat de l'exercice:
 - 973 040,30 €

 Résultat antérieur:
 85 775,55 €

 Résultat de clôture:
 - 887 264,75 €

 Excédent cumulé:
 3 087 966,85 €

# <u>FINANCES</u>: Affectation du résultat 2018 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

#### DEL20190314-044 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 3 974 676,96 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	700 143,98 €
Résultats antérieurs reportés (B)	3 274 532,98 €
Résultat à affecter (A+B)	3 974 676,96 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	- 973 040,30 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	85 775,55 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 887 264,75 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	1 536 340,00 €
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00€
Affectation du résultat	

Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00€
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	3 974 676,96 €

## <u>FINANCES</u>: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Lotissement Amazones » (18011)

### DEL20190314-045 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses : Recettes : Résultat de l'exercice : Résultat antérieur : <b>Résultat de clôture :</b>	34 986,23 € 34 986,23 € 0,00 € 0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses : Recettes : Résultat de l'exercice : Résultat antérieur : Résultat de clôture : Excédent cumulé :	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € <b>0,00</b> €

# <u>FINANCES</u>: Affectation du résultat 2018 et clôture du budget – Budget annexe « Lotissement Amazones » (18011)

## DEL20190314-046 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 0 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00€
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	0,00 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	0,00 €

Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00€
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	0,00€
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00€
Besoin de financement (D+E)	0,00€
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

- de clôturer ce budget annexe, considérant que l'ensemble des terrains du lotissement Amazones ont été vendus,
- de transférer les résultats de clôture et de réintégrer le passif et l'actif de ce budget annexe au budget principal.

## <u>FINANCES</u>: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

### DEL20190314-047 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses : Recettes : Résultat de l'exercice : <b>Résultat antérieur :</b> <b>Résultat de clôture :</b>	316 578,46 € 392 950,90 € 76 372,44 € 0,00 € 76 372,44 €
Section d'investissement :	Dépenses : Recettes : Résultat de l'exercice : Résultat antérieur : Résultat de clôture : Excédent cumulé :	392 950,90 € 392 950,90 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 76 372,44 €

# <u>FINANCES</u>: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

## DEL20190314-048 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 76

372,44 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	76 372,44 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00€
Résultat à affecter (A+B)	76 372,44 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00€
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00€
Besoin de financement (D+E)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00€
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	76 372,44 €

## <u>FINANCES</u>: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » (18021)

## DEL20190314-049 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La mare aux raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La mare aux raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses : Recettes : Résultat de l'exercice : Résultat antérieur : <b>Résultat de clôture :</b>	259 523,15 € 259 523,15 € 0,00 € 0,00 € <b>0,00 €</b>
Section d'investissement :	Dépenses : Recettes : Résultat de l'exercice : Résultat antérieur : Résultat de clôture : Résultat cumulé :	195 326,80 € 773 955,51 € 578 628,71 € - 578 628,71 € 0,00 € 0,00 €

# <u>FINANCES</u>: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » (18021)

### DEL20190314-050 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement

cumulé de 0 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00€
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00€
Résultat à affecter (A+B)	0,00 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	578 628,71 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-578 628,71 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	0,00€
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00€
Excédent de financement (D+E)	0,00€
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00€
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00€

## FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

## DEL20190314-051 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	215 452,38 €
	Recettes :	215 452,38 €
	Résultat de l'exercice :	0,00€
	Résultat antérieur :	0,00€
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	214 475,35 €
	Recettes:	0,00€
	Résultat de l'exercice :	-214 475,35 €
	Résultat antérieur :	-234 904,23 €
	Résultat de clôture :	-449 379,58 €
	Résultat cumulé :	-449 379,58 €

## FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

## DEL20190314-052 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche un résultat de fonctionnement cumulé de 0 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00€
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00€
Résultat à affecter (A+B)	0,00€
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	-214 475,35 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-234 904,23 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-449 379,58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00€
Besoin de financement (D+E)	-449 379,58 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00€
Déficit de fonctionnement à reprendre D 002	0,00€

## FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)

### DEL20190314-053 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	12 113,74 €
	Recettes:	12 113,74 €
	Résultat de l'exercice :	0,00€
	Résultat antérieur :	0,00€
	Résultat de clôture :	0,00€
Section d'investissement :	Dépenses :	41 551,28 €
	Recettes:	202 279,17 €
	Résultat de l'exercice :	160 727,89 €
	Résultat antérieur :	-43 297,84 €
	Résultat de clôture :	117 430,05 €
	Excédent cumulé :	117 430,05 €

## FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)

### DEL20190314-054 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 0 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00€
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00€
Résultat à affecter (A+B)	0,00€
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	160 727,89 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-43 297,84 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	117 430,05 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00€
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00€
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00€
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00€

## FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA Ermisse » (18024)

## DEL20190314-055 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Ermisse » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Ermisse » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0,00€
	Recettes:	0,00€
	Résultat de l'exercice :	0,00€
	Résultat antérieur :	0,00€
	Résultat de clôture :	0,00€
Section d'investissement :	Dépenses :	0,00€
	Recettes:	0,00€
	Résultat de l'exercice :	0,00€
	Résultat antérieur :	0,00€
	Résultat de clôture :	0,00€
	Excédent cumulé :	0,00€

## FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA Ermisse » (18024)

### DEL20190314-056 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Ermisse » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 0 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « ZA Ermisse » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00€
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00€
Résultat à affecter (A+B)	0,00€
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	0,00€
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00€
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00€
Besoin de financement (D+E)	0,00€
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00€
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00€

## FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

## DEL20190314-057 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit .

Section de fonctionnement :	Dépenses :	65 611,31 €
	Recettes:	65 611,31 €
	Résultat de l'exercice :	0,00€
	Résultat antérieur :	0,00€
	Résultat de clôture :	0.00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	24 262,68 €
	Recettes:	545 144,00 €
	Résultat de l'exercice :	520 881,32 €
	Résultat antérieur :	- 498 906,31 €
	Résultat de clôture :	21 975,01 €

## FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

Résultat cumulé :

### DEL20190314-058 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 0 euro,

21 975,01€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00€
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	0,00 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	520 881,32€
Résultat d'investissement antérieur reporté	-498 906,31 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	21 975,01 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00€
Excédent de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00€
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

## <u>FINANCES</u>: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Claids » (18026)

## DEL20190314-059 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Claids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Claids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	52,00€
	Recettes:	52,00€
	Résultat de l'exercice :	0,00€
	Résultat antérieur :	0,00€
	Résultat de clôture :	0,00€
Section d'investissement :	Dépenses :	24 711,31 €
	Recettes:	0,00€
	Résultat de l'exercice :	-24 711,31 €
	Résultat antérieur :	0,00€
	Résultat de clôture :	-24 711,31 €
	Excédent cumulé :	-24 711,31 €

### FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Claids » (18026)

## DEL20190314-060 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Claids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 0 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Claids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	0,00 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	-24 711,31 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-24 711,31 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	-24 711,31 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

## FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

### DEL20190314-061 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits-Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	12 706,39 €
	Recettes:	13 243,19 €
	Résultat de l'exercice :	536,80€
	Résultat antérieur :	0,00€
	Résultat de clôture :	536,80 €
Section d'investissement :	Dépenses :	7 868,76 €
	Recettes:	10 857,79 €
	Résultat de l'exercice :	2 989,03 €
	Résultat antérieur :	-3 525,83 €
	Résultat de clôture :	-536,80 €
	Excédent cumulé :	0,00€

FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

## DEL20190314-062 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 536,80 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	536,80 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00€
Résultat à affecter (A+B)	536,80 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	2 989,03 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-3 525,83 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-536,80 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00€
Besoin de financement (D+E)	-536,80 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00€
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	536,80 €

## FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

## DEL20190314-063 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	184 736,32 €
	Recettes:	198 830,87 €
	Résultat de l'exercice :	14 094,55 €
	Résultat antérieur :	0,00€
	Résultat de clôture :	14 094,55 €
Section d'investissement :	Dépenses :	140 811,61 €
	Recettes:	395 216,26 €
	Résultat de l'exercice :	254 404,65€
	Résultat antérieur :	-266 699,20€
	Résultat de clôture :	-12 294,55 €
	Excédent cumulé :	1 800.00 €

## FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

## DEL20190314-064 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 14 094,55 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	14 094,55 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	14 094,55 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	254 404,65 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-266 699,20 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-12 294,55 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	-1 800,00 €
Besoin de financement (D+E)	-14 094,55€
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	14 094,55 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

## FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » (18032)

### DEL20190314-065 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018 Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses : Recettes : Résultat de l'exercice : Résultat antérieur :	1 425 632,53 € 1 427 028,31 € 1 395,78 € 0,00 €
	Résultat de clôture :	1 395,78 €
Section d'investissement :	Dépenses :	1 398 307,30 €
	Recettes : Résultat de l'exercice :	1 395 690,00 € -2 617,30 €
	Résultat antérieur :	1 221,52 €
	Résultat de clôture :	-1 395,78 €
	Excédent cumulé :	0.00 €

## FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » (18032)

## DEL20190314-066 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 1 395,78 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	1 395,78 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	1 395,78 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	-2 617,30 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 221,52 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-1 395,78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	-1 395,78 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 395,78 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

## FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » (18033)

### DEL20190314-067 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0,00€
	Recettes :	0,00€
	Résultat de l'exercice :	0,00€
	Résultat antérieur :	0,00€
	Résultat de clôture :	0,00€
Section d'investissement :	Dépenses :	0,00€
	Recettes:	5 144,93 €
	Résultat de l'exercice :	5 144,93€
	Résultat antérieur :	-5 144,93 €
	Résultat de clôture :	0,00€
	Excédent cumulé :	0.00€

# FINANCES: Affectation du résultat 2018 et Clôture du Budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » (18033)

### DEL20190314-068 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 0,00

euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants,

• d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00€
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00€
Résultat à affecter (A+B)	0,00€
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	5 144,93 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-5 144,93 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00€
Besoin de financement (D+E)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €
Déficit d'investissement à reprendre au D001	0,00€

- de clôturer ce budget annexe, considérant que ce bâtiment est vendu depuis 2016 et que les dernières écritures d'ordre budgétaire ont été passées,
- de transférer les résultats de clôture et de réintégrer le passif et l'actif de ce budget annexe au budget principal.

## <u>FINANCES</u>: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)

## DEL20190314-069 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	48 647,38 €
	Recettes :	63 035,00 €
	Résultat de l'exercice :	14 387,62 €
	Résultat antérieur :	0,00€
	Résultat de clôture :	14 387,62 €

Section d'investissement : Dépenses : 14 387,62 €
Recettes : 53 367,92 €
Résultat de l'exercice : 38 980,30 €

Résultat antérieur : -53 367,92 €

Résultat de clôture : -14 387,62 €

Excédent cumulé : 0,00 €

## FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)

## DEL20190314-070 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 14 387,62 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	14 387,62 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	14 387,62 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	38 980,30 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-53 367,92 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-14 387,62€
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	-14 387,62 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	14 387,62 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

## FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

## DEL20190314-071 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses : Recettes : Résultat de l'exercice : Résultat antérieur : <b>Résultat de clôture :</b>	135 316,31 € 135 316.51 € 0,00 € 0,00 € <b>0,00 €</b>
Section d'investissement :	Dépenses : Recettes : Résultat de l'exercice : Résultat antérieur : Résultat de clôture : Excédent cumulé :	288 264,34 € 305 454,14 € 17 189,80 € -10 775,24 € 6 414,56 € 6 414,56 €

## FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

### DEL20190314-072 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 0,00 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00€
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00€
Résultat à affecter (A+B)	0,00€
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	17 189,80 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-10 775,24 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	6 414,56 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	-1 000,00 €
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00€
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00€
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00€

### FINANCES: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

## DEL20190314-073 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 26 445,77 €

Recettes:37.734,68 €Résultat de l'exercice:11.288,91 €Résultat antérieur:0,00 €Résultat de clôture:11.288,91 €

Section d'investissement : Dépenses : 23 181,38 €

Recettes: 28 393,13 €

Résultat de l'exercice : 5 211,75 €
Résultat antérieur : -16 500,66 €
Résultat de clôture : -11 288,91 €
Excédent cumulé : 0,00 €

## FINANCES: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

### DEL20190314-074 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 11 288,91 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	11 288,91 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	11 288,91€
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	5 211,75 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-16 500,66 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-11 288,91 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	-11 288,91 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	11 288,91 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

## <u>FINANCES</u>: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

## DEL20190314-075 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 166 483,73 €
Recettes : 124 958,82 €
Résultat de l'exercice : -41 524,91 €

 Résultat antérieur :
 126 645,05 €

 Résultat de clôture :
 85 120,14 €

Section d'investissement : Dépenses : 5 122,99 €

Recettes: 9 199,60 €

Résultat de l'exercice : 4 076,61 €
Résultat antérieur : -40,32 €
Résultat de clôture : 4 036,29 €
Excédent cumulé : 89 156,43 €

## <u>FINANCES</u>: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

### DEL20190314-076 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 85 120,14 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	-41 524,91 €
Résultats antérieurs reportés (B)	126 645,05 €
Résultat à affecter (A+B)	85 120,14 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	4 076,61 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-40,32 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	4 036,29 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	-1 623,36 €
Excédent de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	85 120,14 €

## <u>FINANCES</u>: Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

## DEL20190314-077 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2ème Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 60 414,22 €

Recettes : 50 423,63 € Résultat de l'exercice : -9 990,59 € Résultat antérieur : 70 344,41 € **Résultat de clôture :** 60 353,82 €

Section d'investissement : Dépenses : 151 032,00 €

 Recettes :
 150 798,20 €

 Résultat de l'exercice :
 -233,80 €

 Résultat antérieur :
 11 895,90 €

 Résultat de clôture :
 11 662,10 €

 Excédent cumulé :
 72 015,92 €

## <u>FINANCES</u>: Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

## DEL20190314-078 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 60 353,82 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	-9 990,59 €
Résultats antérieurs reportés (B)	70 344,41 €
Résultat à affecter (A+B)	60 353,82 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	-233,80 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	11 895,90 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	11 662,10 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	-8 994,00 €
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00€
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	60 353,82 €

## FINANCES: Débat d'Orientation Budgétaire 2019

## DEL20190314-079 (7.1)

Conformément aux articles L2312-1 et du D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le maire ou le président présente au conseil, dans un

délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal ou communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2019 a été joint à la note de synthèse du présent conseil.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet à l'assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Vu les statuts et le règlement intérieur de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la commission Finances et du Bureau communautaire réunis le 6 mars 2019,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et présenté en séance du conseil communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Madame Joëlle LEVAVASSEUR), prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'est tenu ce débat.

# <u>FINANCES</u>: Positionnement de principe concernant la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) au titre de l'année 2019

## DEL20190314-080 (7.1)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les territoires peuvent être à la fois contributeurs et bénéficiaires du FPIC.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé par l'Etat au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Il s'agit de la répartition dite de droit commun.

Toutefois, l'EPCI peut décider d'adopter le principe de la répartition dérogatoire du FPIC et d'attribuer l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes. Cette décision doit alors être prise :

- soit à l'unanimité des suffrages exprimés du conseil communautaire,
- soit à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et avec l'approbation de tous les conseils municipaux.

Le montant total du FPIC à percevoir au titre de l'année 2019 n'est pas encore connu à ce jour. En effet, les montants seront notifiés uniquement au mois de juin prochain.

Cependant, il convient d'adopter dès à présent une position à ce sujet, car la décision prise par le conseil communautaire aura un impact déterminant sur le budget primitif 2019.

Le montant perçu par la communauté de communes au titre du FPIC 2018 s'élevait à 749 281 € (contre 763 611 euros en 2017), sachant que la part « communes » s'élevait à 420 041 €. Il est rappelé que le conseil communautaire avait décidé d'attribuer la totalité du FPIC à la communauté de communes.

Dans le cadre des travaux de prospective budgétaire, le produit du FPIC 2019 est estimé à un montant de 757 700 € en 2019. La part des communes est estimée à 432 530 € et celle de l'EPCI à 325 170 €.

Les produits perçus au titre du FPIC pour la partie communale permettent :

- d'atteindre le niveau d'épargne brute indispensable au remboursement du capital des emprunts en cours et à la conservation d'un ratio de désendettement acceptable,
- d'éviter de prélever sur l'excédent pour financer les dépenses de fonctionnement et de contribuer au redressement de la situation financière de la collectivité.

En effet, la part « communes » contribue fortement au maintien d'un ratio de désendettement supportable, car en simulant l'absence de versement de cette ressource le ratio de désendettement global serait de 13,16 ans au lieu de 8,8 ans en 2018.

Par ailleurs, à titre informatif, la part FPIC « communes » représente une augmentation de 10,40 % sur la fiscalité Taxe Foncière, Taxe Foncière Non Bâtie et Taxe d'Habitation au vu des bases 2018.

Considérant la situation financière contrainte de la Communauté de Communes et le niveau d'endettement élevé, Considérant l'analyse prospective démontrant la nécessité de conforter la section de fonctionnement afin de maintenir le niveau d'épargne de la collectivité,

Considérant que le montant du FPIC qui sera versé à l'EPCI conditionnera la capacité de la Communauté de Communes à ne pas augmenter ses taux d'imposition,

Considérant que le montant du FPIC qui sera versé à l'EPCI conditionnera la capacité de la Communauté de Communes à mettre en œuvre les projets d'investissement envisagés,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'émettre, avant la notification du FPIC au titre de l'année 2019, un accord de principe pour que la totalité et l'intégralité du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales au titre de l'année 2019 soit attribuée à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Ainsi, le budget prévisionnel 2019 de la Communauté de Communes sera établi sur la base de cette décision de recettes prévisionnelles.

Toutefois, il est précisé que, conformément à l'article 136-3 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendra de délibérer à nouveau, après la notification du montant du FPIC pour 2019 par les services de la Préfecture, qui interviendra au cours du mois de juin prochain.

# <u>FINANCES</u>: Signature d'une convention d'une durée de deux ans avec le centre social « La Maison du Pays de Lessay »

### DEL20190314-081 (7.5)

La Maison du Pays de Lessay, centre social créé en 1994 sous la forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et agréé par la CAF et la MSA, a pour objet « de promouvoir et de développer toute activité d'ordre économique, social, culturel et sportif sur le territoire de la communauté de communes du canton de Lessay, afin de favoriser l'amélioration du cadre de vie de la population concernée et de soutenir et de coordonner l'action des structures et des organismes locaux agissant en ce sens ».

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association « La Maison du Pays de Lessay » conformes à son objet statutaire,

### Considérant que :

 dans le cadre de sa compétence optionnelle « Construction, Aménagement, Entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire», la communauté de communes a inscrit le volet création et gestion des Espaces Publics Numériques,

- dans le cadre de sa compétence facultative « Enfance, Jeunesse », la communauté de communes a inscrit les politiques :
  - o de mise en place et d'accompagnement des centres sociaux situés dans le périmètre de l'EPCI et bénéficiant de l'agrément de la CAF,
  - de soutien aux actions qui répondent au Projet Educatif Local,
  - o de développement des actions en direction des jeunes et des adolescents,
  - o de soutien des actions d'accompagnement à la scolarité à destination des collégiens du territoire,
  - o de développement des actions en direction des jeunes et des adolescents notamment par le biais des Accueils de Loisirs sans Hébergement,
  - de gestion des crèches, micro crèches, halte-garderie, lieux d'accueil parents enfants et des Relais Assistantes Maternelles (RAM),
  - de gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),
- que par ailleurs la Communauté de Communes a pris la compétence optionnelle «Création et gestion des Maisons de Services au Public »,

Considérant que les domaines d'intervention de l'Association « La Maison du Pays de Lessay » mentionnés ci-après participent à ces politiques, à travers :

- l'Espace Public Numérique,
- le fonctionnement du centre social,
- la coordination du Projet Educatif Local,
- l'action famille parentalité,
- l'action jeunesse,
- la petite enfance,
- l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) extra scolaires,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- la Maison de Services Au Public (MSAP).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer à l'Association « La Maison du Pays de Lessay » pour les années 2019 et 2020 la subvention suivante décomposée comme suit :

Référence	Domaines d'intervention	Attribution 2019	Attribution 2020	TOTAL 2019-2020
	Petite Enfance	133 300 €	135 630 €	268 930 €
	ACM extra scolaires	163 900 €	165 910 €	329 810 €
	TAP	47 420 €	48 041 €	95 461 €
2019-01	Projets Jeunesse	23 500 €	23 500 €	47 000 €
	MSAP	27 500 €	27 960 €	55 460 €
	EPN	9 500 €	9870€	19 370 €
	Projet Famille - Parentalité	6 200 €	6 200 €	12 400 €
	Fonctionnement centre social	21 600 €	21 600 €	43 200 €
	Coordination PEL	7 620 €	<i>7 620</i> €	15 240 €
	TOTAL	440 540 €	446 331 €	886 871 €

- d'autoriser le Président à signer, conformément à la règlementation en matière d'attribution de subventions, la convention pluriannuelle afférente à cette décision.

<u>FINANCES</u>: Inscription de dépenses nouvelles en investissement avant le vote du budget primitif 2019

## DEL20190314-082 (7.1)

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le montant des crédits inscrits au Budget 2018 en section d'investissement – Dépenses Réelles (hors remboursement de la dette et autorisation de programme) s'élevant à 2 507 508 euros,

Considérant que le cadre réglementaire permet l'inscription de 626 877 euros en investissement avant le vote du budget,

Il est donc constaté que l'inscription des 755 000 € de dépenses dans le cadre de la délégation de maitrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et le CIAS pour la rénovation des bâtiments de l'EHPAD de Créances-Lessay ne peuvent être inscrit en investissement avant le vote du budget en avril.

Considérant, cependant, les besoins suivants en matière d'investissement :

- Finitions de Travaux à la Micro Crèche de Saint Germain sur Ay et au Pôle Enfance à Périers,
- Acquisition d'un serveur NAS pour la sauvegarde des données au Pôle Enfance de Périers,
- Frais de notaire pour l'acquisition du terrain destiné à accueillir une piscine,
- Acquisition de matériels pour la mise en place de nouvelles activités à la base de char à voile,
- Evolution de l'interface informatique de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement nouvelles au titre de l'exercice 2019, avant le vote du Budget Primitif 2019, détaillées et reprises dans le tableau ci-après :

Opération	Compte	Fonction	Objet	Montant
135	2313	0	Finitions Micro-Crèche	1 000 €
130	2313	0	Finition Pôle Enfance	4 500 €
200	2183	0	Matériel NAS (serveur informatique)	1 000 €
330	2111	4	Frais de notaire Acquisition Terrain Piscine	1 250 €
200	2188	4	Matériels pour activités Paddle et Kayak	12 312 €
200	2051	7	Interface informatique COCM Habitat	1 800 €
			TOTAL	21 862 €

<u>FINANCES</u>: Validation de l'enveloppe financière relative aux travaux de l'EHPAD Créances-Lessay faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par le CIAS

DEL20190314-083 (7.10)

Le Conseil communautaire a validé par délibération du 7 juillet 2018 le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du CIAS au profit de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la réalisation de l'opération de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay.

Le conseil d'administration du CIAS a, quant à lui, validé ce principe par délibération du 25 juin 2018 et a arrêté par délibération du 14 février 2019 le montant de l'enveloppe financière dédié à l'opération, à savoir 755.000 euros TTC.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider le montant de l'enveloppe financière relative aux travaux de l'EHPAD Créances-Lessay à hauteur de 755 000 euros permettant ainsi la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le CIAS.

## NUMERIQUE: Validation du plan de financement relatif à la phase 1 de déploiement du très haut débit

### DEL20190314-084 (7.8)

En 2018, le syndicat mixte Manche Numérique a actualisé son Schéma Directeur d'Aménagement du Numérique (SDAN) permettant ainsi de revoir les modalités de déploiement du FTTH sur le territoire Manchois (de l'anglais : Fiber To The Home, ce qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile »). Ont ainsi été mis à jour le nombre de prises à déployer, les coûts et recettes associés ainsi que les plannings de déploiement.

La mise à jour du SDAN a mis en relief la nécessité d'appeler 42 millions d'euros supplémentaires auprès des financeurs publics territoriaux pour finaliser la phase 1 des travaux.

Lors du comité des financeurs du 13 décembre 2018, le choix de la solidarité entre territoires a été fait, ce qui induit une péréquation des coûts (1 166 euros/prise) et des recettes sécurisées (968 euros/prise) sur l'ensemble du département. La répartition proposée entre financeurs publics territoriaux est la suivante :

Région : 40%Département : 30%

- EPCI: 30%

Les décisions des financeurs publics sont attendues dans l'urgence car elles conditionnent le lancement du marché de travaux en conception-réalisation qui permettra de boucler la phase 1 et de maintenir le planning de déploiement prévu, condition sine qua non pour garantir les recettes des financeurs (État, Feder, ....).

Les conventions de financement signées avec les anciens EPCI du territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui fixaient les modalités de déploiement de la première phase de travaux nécessitent par conséquent une actualisation.

#### Il est rappelé que :

- La convention de financement avec la communauté de communes de La-Haye-du-Puits prévoyait le déploiement de 1 779 prises théoriques et une participation de l'EPCI à hauteur de 165 317 euros. La subvention n'a à ce jour pas été versée. Le syndicat mixte Manche Numérique enverra un titre de recettes au lancement des travaux programmés en 2020.
- La convention de financement avec la communauté de communes du canton de Lessay prévoyait le déploiement de 4 243 prises théoriques et une participation de l'EPCI à hauteur de 394 089 euros. La totalité de la subvention a été versée.
- La convention de financement avec la communauté de communes Sèves-Taute prévoyait le déploiement de 1 778 prises théoriques et une participation de l'EPCI à hauteur de 200 893 euros. La totalité de la subvention a été versée.

L'ensemble de ces conventions prévoyait donc le déploiement de 7 800 prises pour une participation totale des anciens EPCI à hauteur de 760 299 euros dont 594 982 euros ont d'ores et déjà été versés. Il reste donc 165 317 euros à verser.

Le syndicat mixte Manche Numérique propose la signature d'une nouvelle convention avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour le déploiement de 8 629 prises (soit 829 prises supplémentaires) et une participation à hauteur de 1 120 465 euros. Il est donc proposé que l'EPCI apporte une subvention supplémentaire à hauteur de 360 166 euros.

Au 31 décembre 2018, près de 5 500 prises ont d'ores et déjà été livrées, le syndicat mixte Manche Numérique s'engage à réaliser les travaux de construction des prises restantes à horizon 2022.

Le projet de convention de financement a été joint à la note de synthèse du présent conseil communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le plan de financement relatif à la phase 1 du déploiement du FTTH sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche tel que présenté ci-après :

#### Plan de financement prévisionnel pour le déploiement de 8 629 prises

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Tranche 1 - Travaux

	Dépenses	5	Recettes	
	Travaux	7 358 185 €	Subvention Etat	1 881 802 €
	Raccordements	1 798 683 €	Subvention Région/FEDER	1 493 953 €
	Rachat prises DSP 1	437 685 €	Subvention CD50	1 120 465 €
			Subvention EPCI*	1 120 465 €
			Sous-total I:	5 616 685 €
			Financement public	2 010 092 €
Investissement				
			Raccordement	1 284 727 €
			Redevance fermier	2 693 141 €
			Sous-total II :	3 977 868 €
			Financement privé	
	TOTAL	9 594 553 €	TOTAL (I + II)	9 594 553 €
Fonctionnement	Intérêt de la dette	468 242 €	Redevance fermier	468 242 €
	TOTAL GENERAL	10 062 795 €	TOTAL GENERAL	10 062 795 €

<sup>\*</sup>Dont 760 299 € conventionnés en 2015 et 594 982 € versés

- d'approuver le versement d'une subvention supplémentaire d'un montant de 360 166 euros versée au syndicat mixte Manche Numérique par tranches annuelles réparties comme suit :

- 2021: 60 000 € - 2022: 60 000 € - 2023: 60 000 € - 2024: 60 000 € - 2025: 60 000 € - 2026: 60 166 €

- d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

SPORTS: Mise en place de nouvelles activités kayak et paddle à la base de char à voile

DEL20190314-085 (8.4)

La base de char à voile propose essentiellement l'activité de char à voile. Toutefois, des activités « moussaillons » permettant la découverte du milieu marin en passant par la faune et la flore, la fabrication de girouettes, d'anémomètres, de cerfs-volants ou de tableaux de nœuds marins sont proposées aux scolaires et aux groupes (centres de loisirs, classes de mer) en complément ou en remplacement de l'activité de char à voile en cas d'absence de vent ou de vent trop fort

Par ailleurs, le conseil communautaire, lors de sa séance du 5 juillet 2018, avait délibéré pour la mise en place de deux nouvelles activités, à savoir la marche aquatique (longe côte) et le char à cerf-volant (kite-buggy). Mais ces activités n'ont pu être proposées au public du fait du départ de l'ancienne monitrice.

La commission « Sports », réunie le 8 octobre 2018, a validé le principe de la mise en place d'une activité kayak et d'une activité paddle. Ces nouvelles activités permettraient :

- de diversifier l'offre d'activités proposées sur le site : char à voile, marche aquatique, char à cerf-volant, kayak, paddle,
- d'attirer de nouveaux clients et pratiquants,
- de proposer des activités de substitution lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la pratique du char à voile.

Par ailleurs, afin de promouvoir les activités proposées par la base de char à voile, la commission Sports » propose d'organiser des manifestations exceptionnelles telles que des portes ouvertes, une journée du sport....

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'acter la mise en place de nouvelles activités de kayak et de paddle à la base de char à voile,
- de valider les tarifs kayak et paddle tels que présentés ci-dessous :

#### Kayak avec encadrement:

Tarifs Groupes Jeunes		
Séance scolaire de la COCM	6 €/enfant par séance	
Séance groupe (centre de vacances, scolaire hors COCM)	12 €/enfant par séance	

Tarifs Groupes Tous Public (comité d'entreprise, autres)		
Groupe de 1 à 3 personnes	27 €/personne par séance	
Groupe de 4 à 16 personnes	24 €/personne par séance	
Stage 4 séances de 2h	87 €/personne	

#### Kayak sans encadrement:

Tarifs location			
Kayak monoplace pour 1 heure	10 €/embarcation		
Kayak biplace pour 1 heure	15 €/embarcation		
Kayak monoplace pour 2h	15 €/embarcation		
Kayak biplace pour 2h	25 €/embarcation		
Caution pour location	100€/embarcation		

#### Paddle avec encadrement 2 heures:

Tarifs Groupes Jeunes		
Séance scolaire de la COCM	6 €/enfant par séance	
Séance groupe (centre de vacances, scolaire hors COCM)	12 €/enfant par séance	

Tarifs Groupes Tous Publics (comité d'entreprise, autres)		
Groupe de 1 à 3 personnes	27 €/personne par séance	

Groupe de 4 à 16 personnes	24 €/personne par séance	
Stage 4 séances de 2h	87 €/personne	

#### Paddle sans encadrement:

Tarifs location		
Paddle monoplace pour 1 heure	10 €/embarcation	
Paddle biplace pour 1 heure	15 €/embarcation	
Paddle monoplace pour 2h	15 €/embarcation	
Paddle biplace pour 2h	25 €/embarcation	
Caution pour location	100€/embarcation	

- de valider le tarif « journées promotionnelles » à hauteur de 10 euros par personne et par séance pour les activités kayak, char à voile et paddle mises en place lors de l'organisation de manifestations exceptionnelles telles que des portes ouvertes, une journée du sport, etc. dans l'objectif de promouvoir les activités proposées par la base de char à voile,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

### SPORTS: Labellisation « qualité tourisme » de la base de char à voile

## DEL20190314-086 (8.4)

L'Agence d'Attractivité Latitude Manche propose à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche de s'inscrire dans une démarche de labellisation « qualité tourisme » afin d'accompagner le responsable de la base de char à voile dans l'accueil des touristes et de s'engager dans une démarche de progrès.

La procédure de labellisation est la suivante :

- répondre à un questionnaire comprenant environ 300 questions sur les outils de communication utilisés, les modalités de réservation, la signalétique, le parking, l'état du matériel, les modalités de prise en charge des usagers.... Un pré-audit avait déjà été réalisé auprès de Marie LOUICHE en août 2017. Les résultats, largement satisfaisants, permettaient d'envisager la démarche de certification. Il convient donc à présent d'aller au bout de la démarche.
- organiser une visite mystère. Il est précisé que le Département prend en charge le coût de cette visite mystère qui s'élève à 420 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire la base de char à voile dans une démarche de labellisation « qualité tourisme » et d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

<u>SPORTS</u>: Conventionnement avec la Ligue de Normandie pour l'accueil de stagiaires en formation CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) concernant la base de char à voile

## DEL20190314-087 (8.4)

Le responsable de la base de char à voile, Arnaud MARTIN, a été sollicité par la Ligue de Normandie de char à voile pour accueillir des stagiaires en formation CQP (Certificat de Qualification Professionnelle). A ce jour, 2 stagiaires sont à la

recherche d'une structure d'accueil pour la période de mars à mai 2019.

La formation se décompose en trois phases :

Stage 1: 35 heures,
 Stage 2: 35 heures,
 Stage 3: 28 heures.

Le stagiaire doit participer à ces 3 stages et les faire valider pour obtenir le Certificat de Qualification Professionnelle, la certification étant délivrée sur site par un évaluateur de la Ligue de Normandie.

Arnaud MARTIN étant habilité à délivrer des formations dans le domaine de la pratique du char à voile, il serait donc en capacité d'encadrer et de former ces stagiaires.

L'objectif de cet accueil en structure est de permettre aux stagiaires d'encadrer des pratiquants en présence du moniteur de la base.

L'intérêt pour la base de char à voile est de renforcer l'encadrement et de susciter des candidatures pour occuper le poste de saisonnier pendant la période estivale.

Par ailleurs, conformément au cahier des charges des formations de la Ligue de Normandie, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en tant que structure d'accueil et de formation, pourrait facturer au stagiaire une prestation de formation de 400 euros par stage, soit 1.200 euros pour un stage complet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adhérer à la Ligue de Normandie de char à voile,
- d'autoriser Arnaud MARTIN, responsable de la base de char à voile, à délivrer une formation Certificat de Qualification Professionnelle à des stagiaires pour le compte de la Ligue de Normandie,
- de facturer cette prestation de formation selon le barème suivant :
  - Stage 1:420 euros,
  - Stage 2: 400 euros,
  - Stage 3: 400 euros.

Il est précisé que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche devra prendre en charge des frais d'inscription à hauteur de 20 euros et qu'elle devra régler pour chaque stage, en tant que structure habilitée à délivrer des formations, une dépense de 80 euros correspondant aux frais de certification des stagiaires ainsi que les frais de déplacement du certificateur.

- d'autoriser le Président à signer les conventions de stage avec les stagiaires ou leur club d'appartenance,
- d'autoriser le Président à mandater les dépenses et à percevoir les recettes afférentes,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### SPORTS: Validation du règlement intérieur des activités « sports vacances et ados clubs »

#### DEL20190314-088 (8.4)

Les activités « sports vacances et ados clubs » sont proposées par le service des Sports de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Or, à ce jour, il n'existe pas de règlement intérieur.

Aussi, le service des Sports a élaboré, en partenariat avec le service Enfance-Jeunesse, un projet de règlement intérieur, qui a été transmis aux conseillers communautaires aux fins d'acceptation lors de la présente assemblée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'adopter le règlement intérieur des activités « sports vacances et ados clubs » tel que présenté en annexe de la présente délibération.

# <u>SPORTS</u>: Mise à disposition à titre payant des gymnases et salles sportives communautaires aux associations hors territoire communautaire

#### DEL20190314-089 (3.3)

Considérant les éventuelles demandes de mise à disposition des gymnases et des salles sportives communautaires par des associations n'appartenant pas au territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter la mise à disposition payante des gymnases et salles sportives communautaires au profit d'associations dont le siège est hors du territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, sous réserve de la disponibilité des salles demandées, sachant que les associations situées sur le territoire communautaire sont prioritaires dans la réservation des créneaux d'utilisation de ces équipements,
- de valider le tarif de cette mise à disposition à hauteur de 20 euros l'heure,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des gymnases et des salles sportives concernées ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes liées à cette décision.

#### **ENFANCE**: Signature d'une convention de partenariat avec la MAM située à La Haye

#### DEL20190314-090 (8.2)

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur le principe de l'instauration d'un conventionnement de 3 ans avec les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) du territoire, sous réserve qu'elles se conforment à un cahier des charges précis.

Type de convention	Convention de création d'une MAM	Convention pour les MAM existantes
	Pour toutes les MAM de la COCM faisant une	Pour toutes les MAM de la COCM
Condition d'éligibilité	demande après 6 mois d'ouverture maximum	existantes depuis plus de 6 mois et
Condition a engininte	et répondant aux conditions de	répondant aux conditions de
	conventionnement COCM	conventionnement COCM
1 <sup>ère</sup> année	500 € par agrément	100 € par agrément
2 <sup>ème</sup> année	250 € par agrément	100 € par agrément
3 <sup>ème</sup> année	100 € par agrément	100 € par agrément

Une enveloppe financière prévisionnelle globale de 63 100 euros sur 3 ans pour les années 2018, 2019 et 2020 a été votée suite à cette décision.

A ce jour, des conventions ont été signées avec les MAM de Périers, de Créances et de Saint-Martin-d'Aubigny. Les MAM de Saint-Jores et de Lithaire n'ont, quant à elles, pas souhaité conventionner avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

L'association MAM « 1,2,3, je M'Amuse » située à La Haye a été créée en septembre 2018 avec un agrément de 9 places. Elle a adressé à la communauté de communes une demande de conventionnement dans les délais. La Commission d'attribution des subventions MAM au sein de la communauté de communes s'est réunie le 20 décembre 2018 et a validé le dossier de cette association.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

 d'attribuer à l'Association MAM « 1,2,3, je M'Amuse » sise à La Haye pour les années 2019, 2020 et 2021 les subventions suivantes :

	2019	2020	2021	TOTAL
MAM « 1,2,3 Je m'amuse »	4 500 €	2 250 €	900€	7 650 €

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pluriannuelle 2019-2021 avec la MAM « 1,2,3 je M'amuse » située à La Haye,
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants ainsi qu'à engager et à mandater les dépenses liées à cette décision.

#### ENFANCE: Validation des tarifs 2019 des mini-camps

#### DEL20190314-091 (8.2)

Le service « Enfance/Jeunesse » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche organisera des mini-camps de 5 jours maximum au cours de l'été 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de reconduire en 2019 les tarifs pratiqués en 2018, à savoir :

Objet	Tarifs COCM
Mini camp Journée - Allocataire CAF Tranche A *	11.50 €
Mini camp Journée - Allocataire CAF Tranche B *	17.50 €
Mini camp Journée - Allocataire CAF si 596 € ≤QF<801€	19.00€
Mini camp Journée - Allocataire CAF si 801 € ≤QF<901€	22.00€
Mini camp Journée - Allocataire CAF si 901 € ≤QF<1301€ Mini camp Journée - Allocataire MSA si QF<1301€	25.00€
Mini camp Journée - Allocataire CAF/ MSA si QF ≥1301 €	27.00 €
Mini camp Journée - Non Allocataire CAF/ MSA	27.00 €

Il est précisé que les tarifs appliqués aux allocataires CAF Tranche A et Tranche B correspondent au conventionnement passé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les familles à très faibles revenus. La participation de la CAF s'élève à hauteur de 15,50 euros pour la Tranche A et de 9,50 euros pour la Tranche B.

Par ailleurs, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), quant à elle, a modifié sa politique tarifaire et propose directement à ses allocataires Tranche A et Tranche B des chèques vacances ANCV pour payer leurs mini-camps.

#### **ENFANCE**: Validation des objectifs du Projet Educatif Local communautaire

#### DEL20190314-092 (8.2)

La Maison du Pays de Lessay et les anciennes Communauté de Communes de la Haye du Puits et de Sèves-Taute coordonnaient leur propre Projet Educatif Local (PEL) depuis 1998.

Le Projet Educatif Local permet de fédérer l'ensemble des actions « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité » sur le territoire.

Le Projet Educatif Local a pour objectif la mise en cohérence et la complémentarité des trois temps éducatifs de l'enfant et du jeune dans les domaines familial, scolaire et de loisirs.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide, de valider sur le temps des loisirs les 7 axes suivants, qui forment l'ossature du PEL de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, à savoir :

- développer une action permanente prenant en compte l'aménagement des activités et des rythmes de vie des enfants, des jeunes et de leur famille :
  - o améliorer et développer les structures d'accueil et de garde,
  - o consolider une offre éducative de qualité,
  - o respecter les rythmes de vie de chacun et contribuer au bien-être de tous,
  - o assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs du plus jeune âge jusqu'à l'adolescence.
- accompagner les familles dans leur fonction parentale :
  - o aider les parents dans leur rôle au quotidien,
  - valoriser le rôle et les compétences des parents,
  - o favoriser le vivre ensemble et les échanges au sein des familles,
  - o rompre l'isolement des familles en favorisant les rencontres et les échanges.
- aider l'enfant et le jeune à grandir :
  - o accompagner l'épanouissement individuel : favoriser l'éveil, l'autonomie, l'estime de soi, le bien-être physique et psychologique,
  - o participer à l'apprentissage du vivre ensemble,
  - o favoriser la mixité sociale,
  - o accompagner l'insertion sociale de l'enfant et du jeune lui permettant de développer des savoir-faire et des savoir-être.
- favoriser l'expression, la responsabilité et la citoyenneté chez les enfants et les jeunes :
  - o encourager la prise d'initiative et l'expression des jeunes,
  - o développer les actions écocitoyennes,
  - o encourager l'engagement associatif et dans la vie locale.
- favoriser l'accessibilité aux pratiques sportives, culturelles, d'animation et aux services :
  - o faciliter la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs,
  - o diversifier l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs,
  - o favoriser la pratique artistique et culturelle,
  - o favoriser la mise en place d'animations de proximité et accessibles à tous,
  - o informer la population des activités et des services sur le territoire.
- contribuer à la réussite scolaire et professionnelle des jeunes :
  - o faciliter l'intégration scolaire de l'enfant,
  - o offrir à l'enfant et aux jeunes différentes situations d'apprentissage,
  - o conforter les enfants avec les outils lecture et écriture,
  - o accompagner la scolarité de l'enfant et du jeune,
  - o contribuer à la mobilité des jeunes,
  - o favoriser l'orientation, la formation et l'information des jeunes,
  - o favoriser l'interconnaissance et l'émergence de projets entre les acteurs éducatifs.
- développer une politique de prévention sanitaire et sociale :
  - o promouvoir la santé et le bien-être des jeunes dans toutes les actions éducatives,
  - o prévenir les conduites à risque,
  - accompagner l'éducation aux numériques,
  - o favoriser le lien social.

#### PLA: Validation de la convention de prêt relative à l'opération « tablettes numériques »

#### DEL20190314-093 (8.2)

Le développement des usages numériques est une des orientations opérationnelles du Plan Local Autonomie (PLA), l'objectif étant d'accompagner les seniors dans l'utilisation de l'outil numérique et de leur faire prendre conscience de tous les bénéfices qu'ils pourront en retirer en termes d'accès à l'information, aux loisirs, à la culture et aux échanges interactifs.

Dans ce cadre, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a fait l'acquisition de 15 tablettes numériques qui ont été financées par la Conférence des Financeurs.

L'objectif est d'accompagner à l'utilisation de la tablette un groupe-test de 15 personnes âgées de 60-75 ans. Les animateurs numériques testeront avec le groupe les applications qui répondent le mieux à leurs attentes (informations locales, jeux en ligne, cuisine, livres audio, envoi de photos...).

Un partenariat a également été engagé avec la société Happy Visio qui permet, à partir d'un compte privé, d'accéder à des conférences en ligne et à des ateliers interactifs sur des thématiques diverses (santé, droit, retraite, bien-être, activités physiques adaptées...).

Dès lors que la configuration des tablettes aura été validée par le groupe-test, celles-ci seront ensuite prêtées à d'autres séniors qui pourront à leur tour expérimenter cet outil numérique, avec ou sans le soutien des animateurs numériques, l'objectif final étant de les amener vers une pratique autonome.

Toutefois, les bénéficiaires du dispositif devront signer une convention de prêt de matériel. Un projet de convention a été joint à la note de synthèse du présent conseil et communiqué à chaque conseiller communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la convention de prêt de matériel relative à l'opération « tablettes numériques » annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de prêt avec les bénéficiaires de ladite opération.

# <u>SANTE</u>: Signature d'avenants aux baux de location avec les professionnels de santé installés dans le Pôle de Santé de Lessay

#### DEL20190314-094 (3.3)

Lors du conseil communautaire du 15 mars 2018, délibération DEL20181503-040, il a été décidé d'autoriser le Président à signer un avenant aux baux de location des espaces du Pôle de Santé de Lessay avec les professionnels de santé afin de :

- modifier l'identité du bailleur, à savoir la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- remplacer l'indice du coût de la construction utilisé pour la révision des loyers par l'indice des loyers des activités tertiaires, mieux adapté.

De plus, il a été décidé de confier la rédaction des avenants aux baux de location concernés à Maître LEONARD, notaire à Lessay, étant précisé que les frais d'acte notarié seraient mis intégralement à la charge des locataires.

A ce jour, le notaire n'a toujours pas rédigé les avenants. Il vient d'informer la communauté de communes qu'il ne souhaitait pas réaliser d'avenants sur des baux conclus sous seing privé. En effet, les baux initiaux n'ont pas été réalisés par voie notariale mais par les services communautaires avec l'aide d'une assistance juridique.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier la délibération DEL20181503-040 afin de mandater les services communautaires pour la réalisation des avenants aux baux de location avec les professionnels de santé installés dans le Pôle de Santé de Lessay,
- d'autoriser le Président à signer les avenants afférents à cette décision.

# <u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>: Avis relatif au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) normand

#### DEL20190314-095 (8.4)

Prévue par la loi NOTRe (loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015), l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) entre dans une phase active de concertation.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- de lutte contre le changement climatique,
- de pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

#### Il s'agit à la fois d'un document :

- prescriptif en matière d'aménagement et d'urbanisme (il s'imposera en particulier aux SCoT et PLUI). Il doit fixer des objectifs de moyen et long terme à prendre en compte par les documents d'urbanisme et définir des règles générales (avec lesquelles les documents d'urbanisme devront être compatibles),
- intégrateur du fait de l'intégration de différents schémas existants en matière d'environnement, de transports, etc. dans un même document,
- prospectif puisqu'il doit fixer des objectifs de moyen et long terme en visant l'égalité des territoires.

Le projet de SRADDET a été arrêté par le Conseil régional de Normandie lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2018. Conformément à l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région Normandie a engagé la phase de consultation. Ainsi, la communauté de communes a été invitée, par courrier du 17 janvier 2019, à émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier.

Dans le cadre de la formulation de son avis, la Région invite la collectivité à lui faire parvenir des propositions d'amendement au projet. Le recueil des différents avis et propositions doit permettre à la Région d'améliorer le contenu du document.

Les membres du bureau communautaire, réunis le 28 février 2019, ont validé un certain nombre d'observations, de remarques et de recommandations. Ainsi, un projet de courrier de contribution a été réalisé. Il est distribué aux membres du conseil communautaire au cours de la présente assemblée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, émet les observations suivantes, à savoir que :

- le diagnostic du territoire normand est largement axé sur ses faiblesses au détriment des atouts de la Région Normandie,
- le diagnostic est centré essentiellement sur le tripôle « Caen-Rouen-Le Havre » et plus généralement sur la vallée de la Seine, le reste du territoire normand, et plus particulièrement les territoires ruraux, étant très peu présents dans le diagnostic,

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Recueil des Actes Administratifs – 1T2019

- les territoires ruraux ne sont pas considérés dans leur spécificité,
- les règles concernant le devenir des territoires littoraux et rétro-littoraux sont trop imprécises et occultent l'existant,
- le document est très directif et prescriptif. Une vigilance particulière doit être apportée sur la future compatibilité obligatoire des SCOT et des PLU au SRADDET. L'édiction d'orientations et des règles trop restrictives pourraient mettre à mal le développement des territoires ruraux tels que celui de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- certaines règles ne sont pas suffisamment ciblées par territoire, les mêmes règles s'appliquant sans distinction sur les territoires ruraux et urbains,
- le projet de SRADDET ne valorise pas suffisamment les territoires qui ont été vertueux dans le passé,
- le projet de SRADDET comporte des règles égalitaires mais qui n'apparaissent pas équitables,

Emet un avis défavorable au projet de SRADDET et autorise le Président à transmettre le projet de courrier tel que présenté au cours de l'assemblée plénière à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

# <u>URBANISME</u>: Prescription d'une modification simplifiée du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

#### DEL20190314-096 (2.1)

Le Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » informe le conseil communautaire qu'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits est rendue nécessaire et précise l'objectif qui sera poursuivi, à savoir :

- La correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. En effet, suite à une erreur, cet établissement a été zoné en Az alors qu'il aurait dû, au même titre que les autres maisons de retraite et EHPAD du territoire, être zoné en Ah.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28,

Considérant en conséquence que la correction de cette erreur matérielle n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi elle peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 11 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits pour permettre la correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle,
- de définir les modalités de mise à disposition du public de la façon suivante :
  - « En fin de procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Recueil des Actes Administratifs – 1T2019

personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à la disposition du public pendant un mois, au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Montsenelle, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations ».

# **ENVIRONNEMENT**: Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale relative à la carrière « Le Mont Colquin » à Doville

#### DEL20190314-097 (8.8)

Par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2019, la Préfecture de la Manche a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement, l'extension et l'approfondissement de la carrière « Le Mont Colquin » à Doville. Cette enquête publique s'est déroulée du 29 janvier au 28 février 2019.

Dans le cadre de cette procédure, la communauté de communes est appelée à émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, à savoir avant le 15 mars 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'émettre un avis favorable sur cette demande d'autorisation environnementale de la carrière « Le Mont Colquin » située à Doville dans la mesure où :

- le projet d'extension a été pris en compte dans le cadre du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits,
- le projet comporte un intérêt économique pour le territoire communautaire,
- l'extension envisagée n'engendre pas de modification importante du site,
- la Mission Régionale d'Autorité environnementale a transmis ses remarques en la matière à la Préfecture de la Manche.

# **ENVIRONNEMENT :** Demande de subventions pour la réalisation de la troisième tranche de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute

#### DEL20190314-098 (8.8)

Pour rappel, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche assume la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute sur son territoire et sur une partie du territoire de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage pour la période 2017-2021. Ces travaux bénéficient de subventions à hauteur de 80 % de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Normandie, les 20 % restant à charge étant financés par les communautés de communes sur leur territoire respectif.

Dans ce cadre, les entreprises réalisant les travaux ont été retenues le 10 avril 2017. La première tranche de travaux s'est achevée en fin d'année 2018 et la seconde est actuellement en cours de réalisation. Aussi, afin de ne pas retarder l'évolution de ce programme, il est nécessaire de solliciter les partenaires financiers pour le lancement de la troisième tranche qui devrait débuter en mai 2019.

Le montant maximal des travaux pour cette troisième tranche s'élèverait à 203 000 euros TTC, dont 13 000 euros environ sur le territoire de la communauté de communes Côte Quest Centre Manche.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Normandie, pour le financement de la troisième tranche de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute.

# <u>DECHETS</u>: Réponse à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri des emballages plastiques

### DEL20190314-099 (8.8)

L'un des objectifs de la loi de transition énergétique est l'extension progressive des consignes de tri des emballages plastiques à l'ensemble du territoire français avant 2022. Il s'agira de trier, en plus des bouteilles et des flacons, l'ensemble des emballages en plastique (pots, barquettes, films).

Cette extension doit ainsi permettre de simplifier le geste de tri des usagers, d'améliorer les performances de recyclage et donc de diminuer la quantité d'ordures ménagères. Parallèlement, cette mise en place de nouvelles consignes entraînera une modification du geste de tri et du volume trié, nécessitant une réflexion concernant la collecte des déchets (apport volontaire ou « porte à porte »).

Compte tenu de l'échéance des marchés actuels en matière de tri des déchets fixée au 31 décembre 2019, un groupe de travail a été constitué, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAUNEY, pour réfléchir aux évolutions en matière de gestion des déchets sur le territoire communautaire, et notamment concernant l'extension du tri aux emballages plastiques. Au cours de ces réunions et au vu des impacts financiers estimés, il a été proposé d'étudier la mise en place de cette extension des consignes de tri dès le début de l'année 2020.

Parallèlement, un appel à candidature a été lancé par CITEO, éco-organisme en charge de la filière des emballages, pour bénéficier de soutiens financiers plus importants lors de la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques avant le 30 avril 2020. Les dossiers de candidature sont à déposer pour le 1<sup>er</sup> mars 2019, dernier délai. Un second appel à candidature devrait être lancé suivant des modalités, théoriquement équivalentes, en juillet 2019. La réponse à ces appels à candidature nécessite d'être associé à un centre de tri également candidat.

Pour mémoire, actuellement, les déchets recyclables collectés sur l'ancien territoire du canton de Lessay sont triés par la SPHERE à Donville. Ceux collectés sur l'ancien territoire du canton de La Haye du Puits sont triés au centre de tri du syndicat mixte du Point-Fort par le biais d'un marché. Quant aux déchets triés sur l'ancien secteur de la communauté de communes Sèves-Taute, ils relèvent de la compétence du syndicat mixte du Point-Fort.

Par conséquent, il est proposé de répondre à l'appel à candidature du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour l'ancien territoire du canton de Lessay avec le centre de tri actuel de la SPHERE et de répondre en juillet 2019 pour le reste du territoire, permettant d'optimiser les recettes issues du tri et de limiter les coûts tout en harmonisant à court terme les consignes de tri sur le territoire.

Des simulations financières ont été réalisées pour évaluer l'impact d'une réponse à l'appel à candidature CITEO sur la base d'un certain nombre d'hypothèses. Au vu des premiers éléments, encore très approximatifs pour certains, le passage à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques entraînerait une baisse du reste à charge pour la communauté de communes de l'ordre de 4 000 euros en 2020 en répondant à cet appel à candidature. Toutefois, si l'extension est mise en place sans intégrer l'appel à candidature, l'augmentation du coût résiduel atteindrait environ 10 000 euros en 2020 par rapport à 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (5 abstentions de Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE, Noëlle LEFORESTIER, Joëlle LEVAVASSEUR et de Monsieur David CERVANTES), autorise :

- le Président à déposer le dossier en réponse à l'appel à candidatures de CITEO pour l'extension des consignes de tri,
- la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri sur le secteur de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay dans un premier temps,
- le Président à signer tout document se rapportant à ces décisions.

# <u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u>: Candidature concernant l'Opération collective « Tremplin vers l'Ecologie Industrielle et Territoriale »

#### DEL20190314-100 (8.8)

En prolongement de l'engagement de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans la démarche Territoire Durable 2030 (TD2030), la Région propose d'intégrer l'opération collective « Tremplin vers l'Ecologie Industrielle et Territoriale ».

Ainsi, 8 collectivités normandes seront retenues, lesquelles bénéficieront d'un apport d'outils et de connaissances nécessaires pour stimuler l'émergence d'une stratégie en faveur de l'écologie industrielle entre acteurs économiques du territoire. Cette opération collective sera animée par un bureau d'études recruté par la Région Normandie et l'ADEME.

Lors de l'engagement dans la démarche Territoire Durable 2030, la communauté de communes s'est positionnée sur une « carte blanche » autour de l'écologie industrielle, affichant ainsi sa volonté marquée de guider les acteurs économiques du territoire vers cette dynamique.

Aussi, la proposition de la Région et de l'ADEME est une opportunité de former les services sur cette thématique et de se doter d'outils nécessaires à l'élaboration de la future stratégie.

En conséquence, il est proposé d'intégrer cette opération collective afin d'impulser, puis d'élaborer une stratégie d'Ecologie Industrielle et Territoriale en bénéficiant d'un accompagnement méthodologique et de l'expertise d'autres territoires déjà engagés dans ces problématiques.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de poser la candidature de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre de l'opération collective « Tremplin vers l'Ecologie Industrielle et Territoriale » portée par la Région Normandie et l'ADEME.

# <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>: Vente d'un terrain sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » située à Périers à la SARL LEMARDELE

#### DEL20190314-101 (3.2)

L'entreprise LEMARDELE a contacté la communauté de communes à plusieurs reprises depuis le mois d'octobre 2017 afin d'envisager l'achat d'une parcelle sur la zone d'activités « La Mare au Raines » située à Périers. Cette entreprise de négoce de produits agricoles, actuellement installée au Clos Rouen à Périers, est en effet impactée par le projet de contournement de la Ville de Périers.

Monsieur LEMARDELE a repris contact avec la communauté de communes au mois de février 2019. Il souhaite désormais faire l'acquisition d'un terrain de 2 500 m² (parcelle cadastrée ZE 104 et partie de la parcelle cadastrée ZE 107) afin d'y installer uniquement une plateforme en enrobé et un pont à bascule.

Sur la base d'un prix de vente à 8 € HT /m², le prix total de vente de la parcelle s'élèverait à 20 000 € HT. Il est rappelé qu'en cas d'accord, la communauté de communes se devra de procéder au bornage du terrain.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au bornage du terrain destiné à être vendu à la SARL LAMARDELE, sur la base d'une superficie d'environ 2 500 m²,
- de vendre à la SARL LEMARDELE la parcelle bornée, issue des parcelles cadastrées ZE 104 et partie ZE 107, sur la Zone d'Activités « La Mare aux Raines » à Périers,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 8 euros Hors Taxes appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la

division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu.

#### HABITAT: Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

#### DEL20190314-102 (8.4)

La communauté de communes a notifié le 11 octobre 2017 l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA. Les permanences destinées à accompagner les porteurs de projets se tiennent deux fois par mois depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017. 112 rendez-vous ont d'ores et déjà eu lieu. 25 dossiers de demande de subvention ont reçu un accord de subvention de l'ANAH en 2018. La Communauté de Communes a attribué 23 493,15 euros d'aides aux travaux en 2018.

Pour mémoire, la collectivité abonde les aides de l'ANAH, sous certaines conditions.

Le montant total du financement réservé par la communauté de communes en vue de l'abondement des aides de l'ANAH s'élève à 312 500 euros.

Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant total de 170 000 euros.

La quatrième commission technique Revitalisation Habitat OPAH a eu lieu le vendredi 8 février 2019, sous la présidence de Monsieur RENAUD, afin d'examiner 6 demandes de subvention dont 5 demandes concernent des aides intercommunales.

Les demandes d'aide sont présentées ci-après :

Propriétaire : Mme. BELLEE Denise

Adresse du Logement : 46, rue de la Capellerie 50 190 PERIERS

Nature des Travaux : Remplacement d'une baignoire par une douche à l'italienne Montant estimé des Travaux : 5 980,07 € HT 6 578,08 € TTC

Montant retenu par l'ANAH 5 980,07 €

Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Travaux d'adaptation

#### **PLAN de FINANCEMENT**

	Plafond du coût des travaux HT retenu par le	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Financeur	financeur			
Anah	5 980,07 €	50%	2 990,00 €	
COCM - Travaux d'adaptation	5 980,07 €	10%	598,01€	
		_	3 588,01 €	0,00€

Montant financement maximum attribué 3 588,01 €

**Taux financement** 0,55 % des travaux TTC

Reste à charge maximal 2 990,07 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : M. ENOT Cédric

Adresse du Logement : 7, rue Renault 50250 LE PLESSIS-LASTELLE

Nature des Travaux : Remplacement des menuiseries, isolation des combles en laine de roche,

isolation thermique des murs par l'extérieur

Montant estimé des Travaux : 23 370,90 € HT 26 766,30 € TTC

Montant retenu par l'ANAH 20 000,00 €

Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste -Amélioration énergétique Gain ≥ 35%

#### **PLAN de FINANCEMENT**

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	
Anah - Habiter Mieux	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00€
Région - chèque éco-énergie niveau 1				2 500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	20 000,00 €	10%	1 500,00 €	

13 500,00 € 3 000,00 €

Montant financement maximum attribué 16 500,00 €

**Taux financement** 0,62 % des travaux TTC

Reste à charge maximal 10 266,30 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : Mme LEFRANC Audrey

Adresse du Logement : 23, rue du Château, 50 190 GORGES

Nature des Travaux : Isolation des combles perdus, remplacement des convecteurs électriques,

pose d'une ventilation mécanique contrôlée, remplacement des

menuiseries

Montant estimé des Travaux : 20 617,73 € HT 21 851,10 € TTC

Montant retenu par l'ANAH 20 000,00 €

Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste -Amélioration énergétique Gain ≥ 35%

#### **PLAN de FINANCEMENT**

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	
Anah - Habiter Mieux	20 000,00€	10%	2 000,00€	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00€
Région - chèque éco-énergie niveau 1				2 500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	20 000,00 €	10%	1 500,00€	

13 500,00 € 3 000,00 €

Montant financement maximum attribué 16 500,00 €

**Taux financement** 75,51 % des travaux TTC

Reste à charge maximal 5 351,10 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : Mme VOISIN Danielle

Adresse du Logement : 12 rue de la Capellerie, 50 190 PERIERS

Nature des Travaux : Isolation des combles perdus, installation d'un poêle à granulés, pose

d'une ventilation mécanique contrôlée, remplacement des menuiseries

Montant estimé des Travaux : 24 432,19 € HT 26 140,12 € TTC

Montant retenu par l'ANAH 20 000,00 €

Typologie des Aides: Propriétaire Occupant Très Modeste -Amélioration énergétique Gain ≥ 35%

#### PLAN de FINANCEMENT

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	
Anah- Habiter Mieux	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00€
Région - chèque éco-énergie niveau 1				2 500,00 €
Caisse de retraite				8 000,00€
COCM - aide amélioration énergétique	20 000,00 €	10%	1 500,00€	

13 500,00 € 11 000,00 €

Montant financement maximum attribué 24 500,00 €

**Taux financement** 93,73 % des travaux TTC

Reste à charge maximal 1 640,12 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : M. PETIT Maxime (SCI GP IMMO)

Adresse du Logement : 27, rue de Saint-Lô, 50 190 PERIERS

Nature des Travaux : Travaux effectués dans le logement situé au 2ème étage d'un immeuble

qui compte 3 logements : remplacement des convecteurs électriques, isolation des murs par l'intérieur, remplacement des menuiseries,

isolation phonique

Montant estimé des Travaux : 31 649,51 € HT 33 973,64 € TTC

Montant retenu par l'ANAH 31 649,51 €

Propriétaire Bailleur - Logement très dégradé - loyer intermédiaire -

Typologie des Aides : Amélioration énergétique Gain ≥ 35%

#### PLAN de FINANCEMENT

Financeur	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - Travaux Iourds	31 649,51€	35%	11 077,00 €	
Anah- Habiter Mieux - prime forfaitaire bailleur				1 500,00 €
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00€
Ville de Périers - prime sortie de vacance - logement locatif				1 500,00 €
Ville de Périers - isolation phonique des logements	2516,67	30%	755,00€	
COCM - Travaux lourds	31 649,51€	5%	1 582,48 €	

13 414,48 € 3 500,00 €

Montant financement maximum attribué 16 914,48 €

**Taux financement** 49,79 % des travaux TTC

Reste à charge maximal 17 059,16 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser au titre de l'OPAH-RU, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur de l'OPAH-RU, le versement des aides mentionnées ci-avant,
- d'imputer les dépenses d'un montant total de 6 680,48 euros au compte 20422 de l'opération 410,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

#### ACCESSIBILITE: Approbation du PAVE de la commune de Varenguebec

#### DEL20190314-103 (8.3)

Afin de respecter les obligations réglementaires, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 14 décembre 2017, d'élaborer un PAVE sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits. A la suite d'une consultation passée selon une procédure adaptée, l'élaboration du PAVE de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a été attribuée au début du mois de mars 2018 au bureau d'études «ADU Etudes» (35) pour un montant de 8 957 euros HT.

Les dossiers de PAVE ont été présentés le 28 novembre 2018 à la Commission intercommunale pour l'Accessibilité.

Le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 13 décembre 2018 les dossiers de Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) des communes de Doville, La Haye, Montsenelle et Neufmesnil. Lors de ce conseil communautaire, les communes de Saint Nicolas de Pierrepont et de Varenguebec n'avaient pas encore délibéré en la matière.

Depuis, la commune de Varenguebec a validé par délibération le dossier de PAVE concernant sa commune. A contrario, la commune de Saint Nicolas de Pierrepont a émis un avis défavorable sur le PAVE lors du conseil municipal du 29 novembre 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, et notamment son article 2,

VU la délibération de la commune de Varenguebec du 16 janvier 2019 validant le dossier de PAVE concernant sa commune,

VU le courrier du Conseil Départemental de la Manche reçu le 31 octobre 2018,

Considérant que le dossier de PAVE de la commune de Varenguebec est prêt à être approuvé,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune de Varenguebec.

# <u>INFORMATIQUE</u>: Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et désignation de Manche Numérique comme délégué à la protection des données

#### DEL20190314-104 (1.4)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est amenée à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elle a la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) au moyen de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que Délégué à la Protection des Données (DPD), le syndicat mixte Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le Délégué à la Protection des Données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Président.

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par le syndicat mixte Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre transmise à l'ensemble des conseillers communautaires avec l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au catalogue du syndicat mixte Manche Numérique.

En 2019, année de mise en œuvre de la RGPD, la facturation sera effectuée sur la base d'un devis réalisé par le syndicat mixte Manche Numérique, établi en fonction de la taille de la collectivité et du recensement des données personnelles traitées, correspondant à l'initialisation du service. De plus, le service comprendra également un abonnement annuel d'un montant de 2 240 euros payable dès la première année.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679, Vu la délibération 2018-30-CS-2018-III-IG-03 du comité syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le syndicat mixte Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services,
- de désigner le syndicat mixte Manche Numérique comme Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser le Président à signer la convention afin de souscrire au service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par le syndicat mixte Manche Numérique ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

# <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>: Autorisation de signature d'une convention autorisant la Région Normandie à apporter des financements complémentaires en matière d'immobilier d'entreprises

#### DEL20190314-105 (7.4)

En matière de développement économique, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République a confié aux Régions la compétence en matière de définition et d'octroi d'aides aux entreprises sur son territoire.

Toutefois, l'aide à l'immobilier d'entreprises reste de la compétence des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui peuvent décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions, de rabais sur les prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que le marché. Il est également possible de consentir des garanties d'emprunt pour favoriser l'investissement immobilier d'une entreprise (article L.2252-1 et suivants du CGCT).

Si la loi vise les communes et les EPCI à fiscalité propre, ce sont les Intercommunalités qui ont vocation à exercer prioritairement cette compétence, puisque les actions de développement économique font partie de leurs attributions obligatoires. Elles constituent naturellement le principal interlocuteur des entreprises en la matière et leur action en ce domaine continue de s'inscrire dans un environnement juridique complexe, au croisement de règles européennes, nationales et locales.

Toutefois, le législateur a prévu que cette compétence puisse être déléguée aux Départements.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a mis en œuvre un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétence des Intercommunalités et a arrêté un règlement départemental des aides à l'immobilier d'entreprises pour un traitement équitable des propositions de financement faites aux entreprises des territoires intercommunaux.

Le Département a fait le choix d'intervenir dossier par dossier, selon la volonté de délégation de l'EPCI concerné. Les conventions passées avec l'EPCI ne concernent donc qu'une ou plusieurs opérations précises le cas échéant.

Par délibération du 29 novembre 2016, l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay avait délibéré pour déléguer la compétence relative à l'immobilier d'entreprises concernant exclusivement le projet d'extension de l'entreprise Créaline à Lessay. Cette délégation avait pour objectif de permettre un accompagnement optimal du projet de l'entreprise.

Suite à la fusion des 3 anciennes communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute et à la création de la communauté de communes Côte ouest Centre Manche, la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier relative au projet de Créaline a été signée le 7 octobre 2017 par le Président au titre de la nouvelle communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Par ailleurs, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, « La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunal à fiscalité propre ».

Il est donc nécessaire d'établir une convention préalable entre l'EPCI et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprises et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Contrairement au Département de la Manche qui traite les dossiers au cas par cas, la Région Normandie a fait le choix de signer des conventions globales avec les EPCI, l'autorisant à apporter des financements complémentaires en matière d'immobilier d'entreprises.

En accord avec la réglementation européenne des aides d'Etat, la Région est autorisée à apporter un financement complémentaire :

- au Département dans les cas où la communauté de communes lui a délégué sa compétence d'octroi d'aide,
- à la communauté de communes dans les cas où elle aurait fait le choix de conserver cette compétence.

A noter que la convention avec la Région permet une prise en compte des demandes ayant fait l'objet d'une sollicitation antérieure, comprise entre le 23 juin 2016 (date du vote du premier règlement « impulsion immobilier ») et la date de signature de la convention.

Dans ce contexte, l'entreprise Créaline serait éligible au financement régional, dans la mesure où la délibération du 29 novembre 2016 délégant la compétence au Département prévoyait le financement complémentaire de la Région.

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.2252-1 et suivants,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Normandie et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

# <u>SECURITE</u>: Nouvelle convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) concernant la surveillance des plages pendant la saison estivale

#### DEL20190314-106 (4.4)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a pris la compétence facultative « mise en place de dispositifs de surveillance des plages ». Dans ce cadre, elle a conventionné avec la SNSM PARIS pour s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné pour la surveillance des plages de Pirou et de Saint Germain sur Ay en juillet et août.

La convention triennale qui liait la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à la SNSM est arrivée à échéance.

Aussi, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de 3 ans (2019-2021) et dans des conditions similaires, à savoir :

- la SNSM PARIS fournira, pour chacun des postes de secours de Pirou et de Saint Germain sur Ay le personnel formé selon les dispositions suivantes :
  - 2 chefs de poste,
  - 2 adjoints au chef de poste,
  - 5 sauveteurs qualifiés,
- la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche :
  - recrutera le personnel en tant qu'agents non titulaires (agents assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives),
  - prendra en charge les frais de formation des agents à hauteur de 7 € par sauveteur et par jour de service,
  - participera aux frais de fonctionnement des deux postes de secours à hauteur de 460 € par an et par poste correspondant aux frais d'eau, d'électricité et de téléphone,
  - participera à hauteur de 1.500 euros par an et par poste pour les fournitures, consommables et entretien du canot.

Les communes de Pirou et de Saint Germain sur Ay mettront gratuitement un logement à disposition pour héberger le personnel.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer avec la SNSM PARIS une convention d'une durée de 3 ans (2019-2021) pour la surveillance des plages de Pirou et de Saint-Germain-sur-Ay pendant la période estivale,
- de recruter pour chaque saison estivale le personnel qualifié pour les postes de secours de Pirou et de Saint Germain sur Ay,
- d'autoriser le Président à signer les annexes financières à la convention relatives à la formation des nageurssauveteurs,
- de participer aux frais de fonctionnement et de fournitures des deux postes de secours sur la base des montants précités,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.
- Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 22 mars 2019.
- Les délibérations ont été affichées le 27 mars 2019.

# 

# LES ANNEXES DES DELIBERATIONS

1er TRIMESTRE 2019

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Recueil des Actes Administratifs – 1T2019

# **LES ANNEXES DES DELIBERATIONS**

Annexe DEL20190131-008 REGLEMENT INTERIEUR Accueil Collectif de Mineurs	
Annexe DEL20190131-008 REGLEMENT INTERIEUR Espace Jeunes	99
Annexe DEL20190131-023 Convention entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre	102

### Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Recueil des Actes Administratifs – 1T2019

Manche et le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour la gestion et	
l'affranchissement du courrier	
Annexe DEL20190314-088 Règlement intérieur Sports vacances – Ados Club – COCM – Pôle de La Haye	103
Annexe DEL20190314-093 Convention de prêt de matériel (Tablettes PLA)	106

#### Annexe DEL20190131-008



Communauté de Communes

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Collectif de Mineurs

### 3 -10 ans (Pôle de Périers) /4 - 11 ans (Pôle de La Haye)

Ce règlement est distribué à toutes les familles. Nous vous demandons de bien le respecter et de le lire avec votre enfant.

#### <u>Périodes d'ouverture et horaires :</u>

L'accueil de loisirs est ouvert toute l'année dans les locaux de ......(La Haye : la salle socioculturelle Jacques Bertrand à La Haye/ Périers : .....) (fermé aux vacances de Noël) :

Périers	La Haye
- Les mercredis à partir de 11h45 jusqu'à 17h30 (garderie gratuite entre 17h30 à 19h). Accueil des enfants uniquement l'après-midi entre 13h et 14h30.	·
- Les vacances à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas) de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Garderie gratuite de 7h45 à 9h et de 17h30 à 19h.	Pendant le mois de juillet l'accueil est ouvert en multisites permettant ainsi l'accueil des enfants dès 3 ans :  - A la salle des fêtes de Prétôt Ste Suzanne pour les 3/5 ans  - A La Haye pour les 6/11 ans
	Une navette est mise à disposition pour faciliter l'organisation des parents.

#### Arrivée et départ des enfants :

Les parents accompagnant leurs enfants, sont invités à vérifier la présence d'un animateur, à l'intérieur des locaux.

Les enfants ne peuvent pas quitter l'accueil de loisirs pendant la journée. Seuls les parents sont autorisés à récupérer leurs enfants au cours de la journée, à condition d'en avoir averti la direction au préalable, et sous couvert d'une autorisation écrite, dégageant l'accueil de loisirs de toutes responsabilités.

Seuls les enfants autorisés (autorisation écrite) pourront quitter seuls l'accueil de loisirs.

Toute personne désirant récupérer un enfant autre que le sien, doit être désignée et nommée par la famille (Cf. la fiche d'inscription).

Si un membre mineur de la famille vient chercher votre enfant, avec accord de la directrice, le mineur devra être indiqué sur la fiche sanitaire de l'enfant. Le parent est responsable des deux enfants dès leur sortie du centre.

#### **Inscriptions**

L'accueil de loisirs accueille uniquement les enfants inscrits au préalable et dans la limite des places disponibles. Les inscriptions ont lieu à la communauté de communes pendant la période d'inscription notifiée sur la plaquette correspondant au séjour.

Toute première inscription devra se faire sur place avec la direction.

Pour pouvoir inscrire votre enfant, les documents suivants sont nécessaires: la fiche de renseignements de l'année en cours, la fiche sanitaire accompagnée de la copie du carnet de santé (l'enfant doit être à jour dans ses vaccins), le numéro allocataire CAF ou une attestation MSA de votre quotient familiale (celui-ci détermine le tarif à appliquer), attestation d'assurance extrascolaire, le calendrier des présences.

Les documents précédents sont à retirer à la Communauté de Communes ou téléchargeables sur le site internet (<u>www.cocm.fr</u>).

Toute inscription ou modification d'inscription, doit être réalisée auprès de la direction (02.33.76.73.37 ou centredeloisirs-periers@cocm.fr) (06 67 01 64 99 ou cheron@cocm.fr)

#### Délais d'inscriptions :

Périers	La Haye
<ul> <li>Les mercredis : le lundi précédent avant 17h</li> </ul>	<ul> <li>Les mercredis : le mardi précédent avant 12h</li> </ul>
• Les vacances scolaires : deux jours avant la	• Les vacances scolaires : une semaine avant le
date de venue de l'enfant	début des vacances

En dehors de ces délais, l'inscription de votre enfant pourra être refusée.

Les inscriptions uniquement pour les sorties ne sont pas prioritaires. En cas de manque de place, la priorité sera faite aux enfants présents de manière régulière.

#### Repas:

Les repas sont pris :

Périers	La Haye
• Les mercredis : au collège <u>Le fairage</u> à Périers	• Les mercredis : L'accueil de loisirs ouvrant ses
(11h45 à 13h00)	portes à 13h, celui-ci ne propose pas de repas.
• Les vacances scolaires : à l'HEPAD Anaïs de	Toutefois, pour les enfants scolarisés à La Haye,
Groucy 11h30 pour les 3-5 ans, 12h30 pour les 6-	il est possible d'inscrire votre enfant au repas
10 ans).	proposé par la Mairie. (Contact : 02.33.76.50.30)
	• Les petites vacances scolaires : à l'école Sainte
	Marie entre 12h et 13h avec l'OGEC.
	<ul><li>Les grandes vacances entre 12h et 13h :</li></ul>
	- les 3/6 ans : dans la cuisine de la salle des fêtes
	de Montsenelle avec la société Convivio
	- les 6/11 ans : dans la salle de restauration de
	l'école Sainte Marie de la Haye avec l'OGEC.

Les goûters sont à charge de l'accueil de loisirs et différents chaque jour.

Tous les enfants ayant un **régime alimentaire** à respecter (allergies, religion, ...) sont accueillis au centre de loisirs. Selon le degré du régime alimentaire, la famille devra mettre en place un protocole d'accueil individualisé établi avec le médecin et le centre de loisirs puis si besoin, fournir le repas du midi. Les allergies sont à préciser sur la fiche sanitaire de l'enfant.

#### Facturation et paiement :

La totalité du séjour doit être payée à réception de la facture à chaque fin de période. Concernant l'été, les familles ont la possibilité de payer tous les 15 jours (la famille doit en faire la demande). Concernant les Mini Camps, le règlement sera à effectuer à la réservation.

Chaque paiement doit être effectué auprès de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Le règlement peut être effectué par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor public), espèce, chèque vacances, chèque CESU, SPOT50.

En cas de non-paiement à la date limite mentionnée sur la facture, la collectivité enverra un rappel avec une nouvelle date de règlement. A défaut de paiement dans les délais, le Trésor Public procédera à une mise en

#### recouvrement.

L'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant, dès lors que le règlement de la facture n'a pas été régularisé lors du rappel.

#### **Absences:**

Toute absence non signalée sera facturée (sauf certificat médical délivré).

Les mercredis et vacances scolaires : seules les absences signalées 48h à l'avance pourront entraîner une modification de la facturation.

Les mini-camps : seules les absences qui peuvent être remplacées du fait d'une liste d'attente pourront entraîner un remboursement total du séjour.

#### **Assurances:**

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour toutes les activités proposées (ainsi que les sorties). Vous devez vérifier que votre assurance personnelle couvre à la fois la responsabilité civile et individuelle corporelle. Une attestation devra être fournie.

#### Responsabilités et règles de vie :

Pendant leur séjour à l'accueil de loisirs, les enfants sont sous la responsabilité du directeur.

Le parent ou responsable légal exerce sa responsabilité dès qu'il reprend l'enfant au centre de Loisirs.

Pour toutes situations particulières (garde exclusive, ...) la direction devra en être informée, et avoir une attestation écrite.

#### Le matériel :

- Les enfants **ne doivent pas apporter de jeux**. L'équipe ne se tiendra pas responsable de vols et dégradation éventuels sur les jeux apportés à leur insu.
- Les enfants doivent respecter tout le matériel qui appartient à l'accueil de loisirs. Les parents sont responsables de toute détérioration et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.
- Nous vous conseillons d'habiller votre enfant avec des vêtements adaptés aux activités prévues.

Nous vous demandons d'être vigilants aux oublis des vêtements. Tout vêtement non réclamé dans l'année sera donné aux associations locales.

#### Hygiène et santé :

- Toute personne qui participe à la vie collective doit avoir une hygiène correcte. Chaque famille s'engage à vérifier régulièrement la tête de leurs enfants pour éliminer les poux et mettre en place un traitement. En cas de poux, merci de prévenir la direction.
- Il est possible, pour les enfants qui le souhaiteraient, de se brosser les dents après le repas si ceux-ci sont équipés de leur brosse à dents.
- Si votre enfant est malade nous vous conseillons de le garder. **Tout traitement médical occasionnel doit nous être signalé** et donné à l'équipe d'animation avec une ordonnance du médecin.

#### **Comportement:**

Tout comportement jugé préjudiciable aux autres enfants, à l'encadrement, ou au bon fonctionnement des activités, pourra faire l'objet de mesures appropriées, allant de l'avertissement à l'exclusion partielle ou définitive, après entretien avec la famille.

A tout moment, sur les temps d'accueil, vous pourrez vous entretenir avec l'équipe d'animation. La direction se tient à votre disposition pour toutes questions.

#### Annexe DEL20190131-008



### **REGLEMENT INTERIEUR**

Espace Jeunes 11 - 17 ans (Pôle de Périers)

Ce règlement est distribué à toutes les familles. Nous vous demandons de bien le respecter et de le lire avec votre Jeune.

Périodes d'ouverture et horaires :

L'Espace Jeunes est situé dans les locaux de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche Pôle de Périers, 4 Place du Fairage (à côté du collège).

L'entrée de l'Espace Jeunes se trouve au chemin des Arguilliers (rue du gymnase).

L'Espace Jeunes est ouvert :

- Les mercredis à partir de 13h30 jusqu'à 18h et les vendredis à partir de 17h jusqu'à 19h.
- **Les vacances scolaires** à partir de 13h30 jusqu'à 18h pour l'accueil libre, avec des horaires spécifiques pour les sorties, soirées, journées... (fermé aux vacances de Noël).

#### Arrivée et départ des jeunes :

Le jeune s'engage, dès son arrivée et à son départ, à remplir le registre accueil libre et à le signer chaque jour, et même plusieurs fois par jour quand il est autorisé à sortir librement aux heures qu'il souhaite.

Le parent, ou responsable légal, est seul responsable sur la décision des autorisations de sorties détaillées sur la fiche de renseignement.

Le parent ou responsable légal pourra à tout moment revenir sur sa décision d'autorisation.

#### **Les inscriptions**

Chaque famille aura une fiche de renseignements à remplir et à nous retourner datée et signée par le responsable du jeune et le jeune lui-même.

Une cotisation de 10€/année scolaire sera demandée pour valider l'inscription du jeune à l'espace, soit de Septembre à Août.

Cette fiche permet un accès libre à l'Espace Jeunes : elle permet au jeune de participer à toutes les activités proposées, activités sportives et culturelles.

La fiche de renseignement est à retirer à la Communauté de Communes ou téléchargeable sur le site internet (www.cocm.fr).

Les inscriptions aux sorties sont à réaliser auprès du responsable de l'Espace Jeunes (<u>espacejeunes@cocm.fr</u> ou 02.33.76.73.39)

Les inscriptions uniquement pour les sorties ne sont pas prioritaires. En cas de manque de place, la priorité sera faite aux jeunes présents de manière régulière.

#### Les repas:

Les goûters et les piques niques sont à charge de la famille et du jeune. Toutefois il est possible que les jeunes participent aux activités cuisine afin de confectionner leur goûter, quand cette activité est proposée.

Tous les enfants ayant un **régime alimentaire** à respecter (allergies, religion,...) sont accueillis à l'Espace jeunes. Selon le degré du régime alimentaire, la famille devra mettre en place un protocole d'accueil individualisé établi avec le médecin et l'Espace jeunes. Les allergies sont à préciser sur la fiche de renseignement du jeune.

#### **Facturation et paiement :**

La cotisation annuelle de 10€ permet de valider l'inscription du jeune à l'Accueil libre de l'Espace Jeunes. Tout autre paiement (sorties, soirées, nuitées...) doit être payé à réception de la facture à chaque fin de période. Concernant l'été, les familles ont la possibilité de payer tous les 15 jours (la famille doit en faire la demande). Concernant les Mini Camps, le règlement sera à effectuer à la réservation.

Chaque paiement doit être effectué auprès de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Le règlement peut être effectué par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor public), espèce, chèque vacances, chèque CESU, SPOT50.

En cas de non-paiement à la date limite mentionnée sur la facture, la collectivité enverra un rappel avec une nouvelle date de règlement. A défaut de paiement dans les délais, le Trésor Public procédera à une mise en recouvrement.

L'Espace Jeunes se réserve le droit de refuser l'accueil d'un jeune, dès lors que le règlement de la facture n'a pas été régularisé lors du rappel.

#### Les absences :

Toute absence non signalée sera facturée (sauf certificat médical délivré).

Les mini-camps : seules les absences qui peuvent être remplacées du fait d'une liste d'attente pourront entraîner un remboursement total du séjour.

#### **Assurances**:

Les jeunes doivent obligatoirement être assurés pour toutes les activités proposées (ainsi que les sorties). Vous devez vérifier que votre assurance personnelle couvre à la fois la\_responsabilité civile et individuelle corporelle. Une attestation devra être fournie.

#### Les responsabilités et règles de vie :

La Communauté de Communes est responsable du jeune quand il est présent dans le local ou au gymnase et sur tous les temps d'animation.

Le parent ou responsable légal exerce sa responsabilité dès qu'il reprend le jeune ou que le jeune repart seul et cela quel que soit l'heure à laquelle il le quitte (en fonction des autorisations signées).

Pour toutes situations particulières (garde exclusive,...) la directrice devra en être informée, et avoir une attestation écrite.

#### 1. Droits et devoirs du jeune

Le jeune doit obligatoirement respecter les lieux, les autres jeunes, les animateurs présents, et le matériel mis à disposition, qu'il peut utiliser en autonomie.

Le jeune pourra apporter du matériel lui appartenant (Guitare, activités manuelles, mp4...). Le matériel sera sous sa responsabilité, la Communauté de Communes ne pourra en aucun cas en assurer la responsabilité.

Toutes dégradations intérieures ou extérieures du local ou du gymnase seront facturées à la famille responsable du jeune.

Le jeune s'engage à faire attention au temps passé sur les jeux vidéo afin que les autres puissent y avoir accès. Le jeune s'engage, dès son arrivée et à son départ, à remplir le registre accueil libre et à le signer chaque jour et même plusieurs fois par jour quand il a le droit d'effectuer des allers et venues comme bon lui semble.

Nous vous demandons d'être vigilants aux oublis des vêtements. Tout vêtement non réclamé dans l'année sera donné aux associations locales.

#### 2. Interdictions pouvant mener à l'exclusion

Le jeune n'a pas le droit de fumer, de boire, ni d'apporter de boissons alcoolisées ou de consommer des produits stupéfiants à l'intérieur de l'espace, du gymnase et aux abords extérieurs des locaux.

Le jeune ne doit pas faire acte de violence verbale ou physique.

Il est interdit d'insulter, de discriminer, de harceler.

Les propos et les actes racistes, antisémites, sexistes, homophobes sont interdits par la loi.

Nous sommes dans un lieu public, toutes ces interdictions sont justifiées et pourront faire l'objet de mesures appropriées, allant de l'avertissement à l'exclusion partielle ou définitive du jeune, après entretien avec la famille.

#### 3. Droits et devoirs de l'animateur

L'animateur s'engage à être à l'écoute des jeunes qui fréquentent le lieu.

L'animateur s'engage à respecter et à faire respecter à tous les jeunes présents dans ce lieu le règlement.

L'animateur intervient en tant que médiateur sur les conflits quel que soit l'origine de ceux-ci, s'il le juge nécessaire.

L'animateur intervient sur la question du niveau sonore dans les locaux et aux alentours.

L'animateur s'engage à faire attention à ce que les jeunes ne passent pas toutes la journée sur les jeux vidéo et que tous puissent en profiter.

#### **Hygiène et santé :**

- Toute personne qui participe à la vie collective doit avoir une hygiène correcte. Chaque famille s'engage à vérifier régulièrement la tête de leurs enfants pour éliminer les poux et mettre en place un traitement. En cas de poux, merci de prévenir la direction.
- Si votre enfant est malade nous vous conseillons de le garder. **Tout traitement médical occasionnel doit nous être signalé** et donné à l'équipe d'animation avec une ordonnance du médecin.

À tout moment, sur les temps d'accueil, vous pourrez vous entretenir avec l'équipe d'animation. La direction se tient à votre disposition pour toutes question

#### **ANNEXE DEL20190131-023**

Convention entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour la gestion et l'affranchissement du courrier

#### Entre

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son Président, Henri LEMOIGNE

Ft

Le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, représenté par sa Vice-Présidente, Michèle BROCHARD

VU, la délibération de la Communauté de Communes en date du 31 janvier 2019,

VU la délibération du CIAS de la Communauté de Communes en date du 14 février 2019,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet de la convention

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est équipée d'une machine à affranchir. Depuis le 1er janvier 2018, l'affranchissement du courrier du CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et de deux de ses établissements (EHPAD LA HAYE-MONTSENELLE et Résidence autonomie Le Donjon) est effectué au moyen de cette machine par le personnel de la Communauté de Communes.

Cette convention définit les modalités de refacturation entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour les dépenses liées à l'affranchissement du courrier.

# Article 2 : Prise en charge des dépenses pour l'affranchissement et mode de calcul pour la refacturation aux services utilisateurs du CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Les dépenses d'affranchissement des courriers et colis sont prises en charge par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, qui inscrit sur son budget les crédits nécessaires pour l'ensemble des utilisateurs.

La refacturation au CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est ensuite calculée à partir des statistiques de la machine à affranchir, qui compile automatiquement les résultats (quantités et coûts) à partir de la saisie du code service expéditeur pour chaque affranchissement. Le CIAS dispose de 3 codes utilisateurs : 5 pour l'administration générale et le service ressources humaines du CIAS, 2 pour l'EHPAD LA HAYE-MONTSENELLE, 3 pour la Résidence autonomie LE DONJON.

#### Article 3 : Modalités de refacturation

La refacturation intervient par année civile, en une fois. Elle est établie par service utilisateur, selon le code service expéditeur.

#### Article 4 : Date d'effet

La présente convention prend effet au 1° janvier 2019 pour la refacturation des coûts depuis le 1er janvier 2018. La convention est conclue pour un an. Elle est ensuite reconductible annuellement par tacite reconduction. Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins trois mois avant l'échéance de chaque année civile.

Fait à La Haye, le

Pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, Pour le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

La Vice-Présidente,

Henri LEMOIGNE Michèle BROCHARD

**ANNEXE DEL20190314-088** 

Communauté de Communes



# REGLEMENT INTERIEUR SPORTS VACANCES – ADOS CLUB

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

#### Les périodes d'ouverture

Le Service des Sports organise des Activités Sports Vacances pour les 8-16 ans une semaine sur chaque période de petites vacances scolaires, excepté Noël. Pendant les vacances d'été, les activités sont proposées pendant 4 semaines en juillet.

Le Service des Sports organise également les Activités Ados Club pour les 11-17 ans : 1 sortie est proposée à chaque période de petites vacances scolaires, excepté Noël. Pendant les vacances d'été, 2 sorties sont organisées.

Des rencontres de jeunes sont organisées en amont pour déterminer l'activité qui sera proposée lors de la sortie.

### **Les horaires**

Tous les horaires sont indiqués sur les programmes.

Les horaires des activités Sports Vacances varient en fonction du programme.

Les sorties Ados Club ont plutôt lieu en soirée.

#### L'arrivée et le départ des enfants

Les parents accompagnant leurs enfants sont invités à s'assurer la présence d'un éducateur, à l'intérieur de la salle ou au point de rendez-vous.

Les enfants peuvent repartir seuls sous réserve que le Service des Sports soit en possession d'une autorisation parentale dûment remplie.

Toute personne désirant récupérer un enfant autre que le sien doit être désignée et nommée par la famille (Cf. la fiche d'inscription).

#### Les inscriptions

Les inscriptions se font, à la Communauté de Communes (Pôle de La Haye), dans la limite des places disponibles.

<u>Sports Vacances</u> : Les périodes d'inscription sont notifiées sur le programme des activités ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

<u>Ados Club</u>: Les inscriptions se déroulent auprès des jeunes, à la Communauté de Communes, un samedi matin. Les dates sont fixées lors des rencontres avec les jeunes.

Les documents nécessaires à l'inscription aux activités Sports Vacances et/ ou Ados Club :

- fiche de renseignements et autorisation parentale,
- fiche sanitaire accompagnée de la copie du carnet de santé (l'enfant doit être à jour dans ses vaccins),
- Numéro allocataire CAF ou attestation MSA du quotient familial (celui-ci détermine le tarif à appliquer).
- Autorisation du droit à l'image
- Copie de l'attestation d'assurance

Contact : Service des Sports, 20 Rue des aubépines, La Haye du Puits, 50250 LA HAYE 02.33.07.48.88

sfremond@cocm.fr

#### L'assurance

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour toutes les activités proposées et également les sorties. Vous devez vérifier que votre assurance personnelle couvre à la fois la responsabilité civile et individuelle corporelle et nous remettre une copie de l'attestation.

#### Les autorisations de sorties

Les enfants ne peuvent pas quitter l'activité avant la fin de l'horaire prévu, sauf cas exceptionnel. Les parents devront alors avertir l'éducateur au préalable et remplir une autorisation écrite, dégageant le Service des Sports de toutes responsabilités.

#### La restauration

Il est possible d'inscrire l'enfant au service de restauration organisé par l'accueil de loisirs. Les repas sont pris dans les locaux de l'école Sainte Marie. L'enfant sera pris en charge par l'éducateur sportif sur ce temps de repas.

En cas d'allergie alimentaire, la famille devra le rappeler aux éducateurs afin que ceux-ci puissent prévenir la personne en charge de la préparation des repas.

#### Les absences

Toute absence non signalée sera facturée (sauf certificat médical délivré).

#### **Sports Vacances:**

**Pour les petites vacances**, seules les absences signalées au moins 72h à l'avance ne seront pas facturées. **Pour les vacances d'été**, seules les absences signalées au moins 7 jours à l'avance, ne seront pas facturées.

#### Ados Club:

Pour les sorties, seules les absences signalées au moins 72h à l'avance seront remboursées.

#### Les responsabilités et règles de vie

Pendant leur présence aux activités, les enfants sont sous la responsabilité des éducateurs. Les éducateurs ne sont toutefois pas responsables des vols ou des pertes d'objets.

Les enfants doivent respecter tout le matériel mis à leur disposition. Les parents sont responsables de toute détérioration et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé. L'utilisation du téléphone portable, de jeux vidéos... est interdite pendant les activités.

Tout comportement jugé préjudiciable aux autres enfants, à l'encadrement, ou au bon fonctionnement des activités, pourra faire l'objet de mesures appropriées, allant de l'avertissement à une exclusion partielle ou définitive, après entretien avec la famille.

Toute personne qui participe à la vie collective doit avoir une hygiène irréprochable.

#### **Tenue vestimentaire / Hydratation**

Il est conseillé d'habiller l'enfant avec une tenue de sport ou avec des vêtements adaptés aux différentes activités. Les chaussures de sport sont obligatoires.

Il est conseillé d'apporter une bouteille d'eau.

#### La facturation / Le paiement

#### **Sports Vacances:**

Pour chaque inscription, une « situation financière » est transmise à la famille.

La facturation intégrera les éventuelles absences excusées ou journées ajoutées. Elle sera effectuée à l'issue de la période d'activités.

La facture doit être payée au plus tard avant la date mentionnée. Le règlement peut être effectué par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en espèces, en chèques « Spot50 » ou en chèques vacances.

Pour les activités de l'été, les familles ont la possibilité de payer en 2 fois, soit tous les 15 jours.

En cas de non-paiement à la date limite mentionnée sur la facture, la collectivité enverra un rappel avec une nouvelle date de règlement. A défaut de paiement dans les délais, le Trésor Public procédera à une mise en recouvrement.

#### Ados Club:

Au moment de l'inscription, la famille règle le montant de la facture.

En cas d'absences signalées dans les délais (voir article « les absences »), un remboursement sera fait à la famille.

Le Service des Sports se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dès lors que le règlement de l'activité à laquelle il a participé n'a pas été régularisé lors du rappel.

#### **ANNEXE DEL20190314-093**





CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL

### Entre les soussignés :

Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche - N° de SIRET : 200 067 031 00019

Située au 20, rue des Aubépines – 50250 LA HAYE, représentée par M. LEMOIGNE Henri, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Dénommée dans la convention, le prêteur.

Et

Nom:	Prénom :
Adresse :	
Numéro de téléphone :	
Dénomméle) dans la convention le h	énéficiaire.

### <u>Préambule :</u>

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) déploie, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Manche, un Plan local d'Autonomie (PLA) qui vise à faire émerger sur le territoire un programme d'actions en faveur du « Bien vieillir ».

Le développement de l'usage numérique fait partie de ces actions. Le prêt de tablettes numériques configurées et adaptées aux besoins des seniors, en lien avec les Etablissements Publics Numériques (EPN), tend à accompagner le bénéficiaire dans l'utilisation de l'outil numérique et faciliter l'accès à l'information, le divertissement, les échanges sociaux, la formation et l'aide aux démarches administratives dématérialisées. La COCM met à disposition temporairement et gracieusement des tablettes numériques aux seniors bénéficiaires qui souhaitent tester le produit et les services/applications liés.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

## Article 1 – Objet de la convention de prêt

Le prêteur prête au bénéficiaire, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel précisé en Annexe.

Le matériel est mis à disposition du bénéficiaire en excellent état de fonctionnement, état dans lequel le bénéficiaire s'engage à le restituer à l'issue du prêt.

A cette fin, il appartient au bénéficiaire du prêt de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (transport, stockage, utilisation, etc...) pour que le matériel prêté soit restitué en parfait état de fonctionnement et à s'assurer que tout utilisateur du matériel en fasse de même.

## <u>Article 2 – Inventaire du matériel prêté</u>

Un inventaire contradictoire du matériel prêté sera effectué par l'animateur EPN et par l'emprunteur à la signature de la convention et au retour du matériel.

Se reporter à la fiche d'état des lieux jointe en Annexe. Cet état des lieux devra être signé du prêteur et du bénéficiaire.

Tout problème dans l'utilisation de la tablette devra être immédiatement signalé à l'animateur EPN.

### <u>Article 3 – destination – Sous-location</u>

Le bénéficiaire ne pourra ni céder, ni sous-louer le matériel. Le bénéficiaire s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale.

### Article 4 – Montant de la location

La location du matériel est faite à titre gratuit.

### Article 5 – Durée du contrat

Le présent prêt de matériel est consenti pour une durée maximale de 1 mois, soit du  $_{-}/_{-}/_{-}$  (JJ/MM/AAAA) au  $_{-}/_{-}/_{-}$  (JJ/MM/AAAA). Il pourra éventuellement être renouvelé pour une durée supplémentaire d'1 mois.

Le retour du matériel à l'EPN devra se faire au plus tard dans les 5 jours ouvrés qui suivent le terme de la convention de prêt.

### Article 7 – Responsabilité – Assurances

Pendant toute la durée du prêt, le matériel est sous la seule responsabilité du bénéficiaire. Celui-ci devra être titulaire d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'intégralité des dommages éventuels causés au matériel prêté.

Tout dommage causé au matériel devra immédiatement être signalé à l'animateur EPN référent. Si le matériel est hors d'usage, le bénéficiaire devra effectuer dans les plus brefs délais les démarches nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance pour que celle-ci engage la procédure d'indemnisation.

La valeur du matériel (prix d'achat) est mentionnée en annexe de la présente convention.

## Article 8 - Modalités de retrait et de restitution du matériel prêté

Le retrait e	et la restitution	de ce matér	el devra	ı obligatoirement	se faire	, dans la	housse	prévue	à cet	effet
auprès de l	'EPN prêteur si	tué à ( <i>cocher</i>	la case c	orrespondante):						

- **La Haye**: 20, rue des Aubépines 50250 LA HAYE 02.33.07.60.75
- **Lessay**: 11, Place Saint-Cloud 50430 LESSAY 02.33.46.84.69
- **Périers**: 3, rue de Saint-Lô 50190 PERIERS 02.33.47.82.57

Tout élément manquant (housse de protection, tout ou partie de la tablette numérique...) fera l'objet d'une facturation au prix d'achat indiqué sur l'Annexe. De même, si un élément manquant empêche le fonctionnement du matériel prêté, alors l'intégralité du matériel prêté sera facturée au prix indiqué sur cette même Annexe.

### Article 9 – Non-restitution du matériel

En l'absence de restitution du matériel dans le délai prévu à l'article 5., une relance (téléphonique ou courrier simple) sera effectuée dans les 10 jours qui suivent la date d'échéance du retour du matériel.

Si le matériel n'est pas restitué dans les 5 jours qui suivent la transmission de ce premier rappel, la COCM adressera à l'emprunteur un courrier en recommandé avec accusé de réception lui rappelant ses obligations. A défaut de restitution du matériel dans les 10 jours qui suivent la réception du courrier, la COCM adressera un titre de recette à l'emprunteur correspondant à la valeur du matériel non restitué.

### Article 10- Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître le litige.

La présente convention de prêt entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait en deux exemplaires à, le/			
Pour la Communauté de Communes	Pour le bénéficiaire		
Côte Ouest Centre Manche			
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :		
Date:	Date :		
Signature et cachet de la collectivité :	Signature :		

## Annexe à la convention de prêt :

Le prêteur prête au bénéficiaire, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel listé ci-dessous :

Quantité	Description du produit	Référence	Prix d'achat
1	Tablette Galaxy tab A6 10,1 wifi 4G	4386493	299 euros
1	Housse de tablette Tucano pour Samsung tab A6 10,1	4238850	24.99 euros
1	Chargeur secteur + câble détachable micro USB 2.0	1379232	8.35 euros

1	Mini-écouteurs	intra-auriculaire	MK90127597	17.89 euros
	kit piéton			

### <u>Annexe – Etat des lieux du matériel :</u>

	Prêt du matériel						
Liste du matériel	Nombre	Information et Etat					
Tablette Galaxy tab A6 10,1 wifi 4G	1						
Housse de tablette Samsung tab A6 10,1	1						
Chargeur secteur + câble détachable micro USB 2.0	1						
Mini-écouteurs intra- auriculaire kit piéton	1						
Observations:	Observations :						
	Signatures						
<u>Pour l'animateur EPN -</u> <u>Le prêteur – propriétaire</u>	Date:	<u>Le bénéficiaire - Emprunteur</u>					

Retour du matériel						
Liste du matériel	Nombre	Information et Etat				
Tablette Galaxy tab A6 10,1 wifi 4G	1					
Housse de tablette Samsung tab A6 10,1	1					
Chargeur secteur + câble détachable micro USB 2.0	1					
Mini-écouteurs intra- auriculaire kit piéton	1					
Observations :	Observations :					

		Signatures
<u>Pour l'animateur EPN –</u> <u>le prêteur – propriétaire</u>	Date :	<u>Le bénéficiaire - Emprunteur</u>



ammunauté de C	ammunac Câta	Ouact Cantra	Mancha Doci	oil doc Actor	Administratife -	1T2010

### LES ARRETES

ARR2019-001	ARRETE 2019-001 PLUI ST	115



Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Recueil des Actes Administratifs – 1T2019

## Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ARRETE N°2019-001

Portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes « Sèves-Taute » et l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids

Le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à 123-19 et R123-1 à R123-46 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute en date du 11 septembre 2013 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal Sèves-Taute ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute en date du 2 février 2016 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU intercommunal Sèves-Taute selon les dispositions de la loi ALUR ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute ;

**Vu** le procès-verbal du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute en date du 21 décembre 2016 contenant le compte rendu du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures d'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux initiées sur le territoire communautaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 1<sup>er</sup> février 2018 prescrivant l'abrogation des cartes communales de l'ancienne communauté de communes de Sèves-Taute ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 15 mars 2018 décidant d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute le contenu modernisé du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 31 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute ;

**Vu** les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et sur l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids ;

**Vu** la décision en date du 4 avril 2019 N° E19000023/14 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20180531-ARR2019-001-AR Date de télétransmission : 17/04/2019 Date de réception préfecture : 17/04/2019

### **ARRETE**

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique unique sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute,
- L'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids.

Cette enquête publique se déroulera du 13 mai 2019 à 10h00 au 14 juin 2019 à 16h30 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé au pôle administratif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche - 20 rue des Aubépines 50250 La Haye.

L'enquête publique se déroulera simultanément :

- au pôle administratif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- dans les mairies des communes suivantes : Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Périers, Le Plessis Lastelle, Raids, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Martin-d'Aubigny et Saint-Sébastien-de-Raids.

<u>Article 2</u>: Par décision du 4 avril 2019, le Président du Tribunal Administratif de Caen a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit:

<u>Présidente</u>: Madame Antoinette DUPLENNE, Secrétaire de direction en retraite

Membres titulaires : Monsieur Gérard PASQUETTE, Officier de la Marine Nationale à la retraite

Monsieur Alain RENOUF, Ingénieur travaux publics à la retraite

Article 3: Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Présidente ou un membre de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 13 mai 2019 à 10h au 14 juin 2019 à 16h30 inclus, dans les lieux indiqués cidessous aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Lieux		Jours et heures habituels d'ouverture au public					
Nom	Adresse	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Pôle administratif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	20 rue des Aubépines 50250 La Haye	8h30 - 12h00 13h30 - 17h30	8h30 - 12h00 13h30 - 17h30	8h30 - 12h00 13h30 - 17h30	8h30 - 12h00 13h30 - 17h30	8h30 - 12h00 13h30 - 16h30	
Mairie de Auxais	Village l'Angoterie 50500 Auxais			14h30 - 17h00			
Mairie de Feugères	5 place du pressoir 50190 Feugères		16h00 - 19h00			16h00 - 18h00	
Mairie de Gonfreville	Village Doux 50190 Gonfreville		10h00 - 12h00				
Mairie de Gorges	14 rue du château 50190 Gorges		9h00 - 12h00			9h00 - 12h00	
Mairie de Marchésieux	1 rue de l'église 50190 Marchésieux		9h00 - 12h00 14h00 - 19h00		9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	
Mairie de Nay	Rue du haut 50190 Nay			9h00 - 12h00			
Mairie de Périers	1 place du Général De Gaulle-BP 27 50190 Périers	9h00 - 12h30 13h30 - 16h30	9h00 - 12h30 13h30 - 16h30	9h00 - 12h30 13h30 - 16h30	9h00 - 12h30 13h30 - 16h30	9h00 - 12h30 13h30 - 16h30	
Mairie de Le Plessis- Lastelle	5 rue de Beaucoudray 50250 Le Plessis- Lastelle		14h30 - 18h00			14h30 - 18h00	
Mairie de Raids	Le bourg 50500 Raids		10h00 - 12h00			15h00 - 18h00	
Mairie de Saint-Germain- sur-Sèves	Le bourg 50190 Saint-Germain- sur-Sèves		14h30 - 17h30				
Mairie de Saint-Martin- d'Aubigny	8 village de l'église 50190 Saint-Martin- d'Aubigny		8h30 - 12h00	050-20	de réception en 0067031-201805	B1-ARR2019-00	
Mairie de Saint-Sébastien- de-Raids	1 La Sublinière 50190 Saint-Sébastien- de-Raids				e télétransmission e réception préfe		

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser :

- par voie postale, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
   Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
   PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute Enquête publique
   A l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête
   20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquetepublique plui st@cocm.fr en indiquant dans l'objet :
  PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute Enquête publique à l'attention
  de Madame la Présidente de la commission d'enquête (nota : cette adresse mail sera active uniquement
  durant la période de l'enquête publique à savoir du 13 mai 2019 à 10 heures au 14 juin 2019 à 16 heures
  30 inclus).
- Le dossier d'enquête publique sera disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur le site internet de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'adresse suivante : <a href="www.cocm.fr">www.cocm.fr</a>.
   Le dossier sera également consultable sur un poste informatique au pôle administratif de la communauté de communes, siège de l'enquête.

L'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que son résumé non-technique font partie intégrante du dossier. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique. Ils peuvent être consultés dans les mêmes conditions que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dès la publication du présent arrêté.

Article 4: La Présidente ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au pôle administratif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à La Haye et dans les mairies des communes de Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Périers, Le Plessis-Lastelle, Raids, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Martin-d'Aubigny et Saint-Sébastien-de-Raids aux dates et heures suivantes:

Dates et heures	Lieux	
	Pôle administratif de la communauté de co	mmunes
Lundi 13 mai 2019, 10h00 - 12h00	Côte Ouest Centre Manche	
Zanar 10 mai 2010, 101100 121100	20 rue des Aubépines - 50250 La Haye	
TO RESERVE PROPERTY DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	Mairie de Feugères	
Mardi 14 mai 2019, 16h00 - 19h00	5 place du pressoir - 50190 Feugères	
••	Mairie de Saint-Sébastien-de-Raids	
Mercredi 15 mai 2019, 13h30 - 15h30	1 La Sublinière - 50190 Saint-Sébastien-de-Rai	ids
Jeudi 23 mai 2019, 13h30 - 16h30	Mairie de Périers	
Jeddi 23 Mai 2019, 13030 - 16030	1 place du Général De Gaulle BP 27 - 50190 P	ériers
Vandradi 24 mai 2010, 0h00, 12h00	Mairie de Gorges	
Vendredi 24 mai 2019, 9h00 - 12h00	14 rue du château - 50190 Gorges	
Vandradi 24 mai 2010, 14h20, 17h20	Mairie de Le Plessis-Lastelle	
Vendredi 24 mai 2019, 14h30 - 17h30	5 rue de Beaucoudray - 50250 Le Plessis-Laste	elle
	Mairie de Gonfreville	
Mardi 28 mai 2019, 10h00 - 12h00	Village Doux - 50190 Gonfreville	
	Mairie de Saint-Germain-sur-Sèves	7
Mardi 28 mai 2019, 14h30 - 16h30	Le bourg - 50190 Saint-Germain-sur-Sèves	
	Mairie de Nay	
Mercredi 5 juin 2019, 10h00 - 12h00	Rue du haut - 50190 Nay	
M	Mairie de Auxais	
Mercredi 5 juin 2019, 14h30 - 16h30	Village l'Angoterie - 50500 Auxais	
	Mairie de Marchésieux	
Vendredi 7 juin 2019, 9h00 - 12h00	1 rue de l'église - 50190 Marchésieux	
	Mairie de Saint-Martin-d'Aubigny	
Vendredi 7 juin 2019, 13h30 - 16h30	8 village de l'église - 50190 Saint-Martin-d'Aubi	gny
M - 11 44 1 1 2040 40100 40100	Mairie de Raids	
Mardi 11 juin 2019, 10h00 – 12h00	Le bourg - 50500 Raids	
	Pôle administratif de la communauté de co	PACOUHAÇO réception en préfecture
Vendredi 14 juin 2019, 14h30 - 16h30	Côte Quest Centre Manche	050-200067031-20180531-ARR2019-001-AF
10100		Date de télétransmission : 17/04/2019  Date de réception préfecture : 17/04/2019

<u>Article 5</u>: A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la Présidente ou un membre de la commission d'enquête.

Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles pour communication à la commission d'enquête.

Article 6: Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche le rapport d'enquête et ses conclusions motivées accompagnés des registres et des pièces annexées. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au pôle administratif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et sur le site internet <a href="https://www.cocm.fr">www.cocm.fr</a> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7: L'organe délibérant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute et sur l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de cette approbation.

L'abrogation des cartes communales sera également soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet de la Manche.

Article 8: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet <a href="https://www.cocm.fr">www.cocm.fr</a>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, aux pôles de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à La Haye, Lessay et Périers, ainsi que dans les mairies des communes de Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Périers, Le Plessis-Lastelle, Raids, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Martin-d'Aubigny et Saint-Sébastien-de-Raids.

<u>Article 9</u>: Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Hégésippe BELLANGER, à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (pôle politiques publiques, 11 place Saint-Cloud 50430 LESSAY, 02 33 45 50 50, <a href="mailto:hbellanger@cocm.fr">hbellanger@cocm.fr</a>).

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Manche :
- Madame la Présidente de la commission d'enquête ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

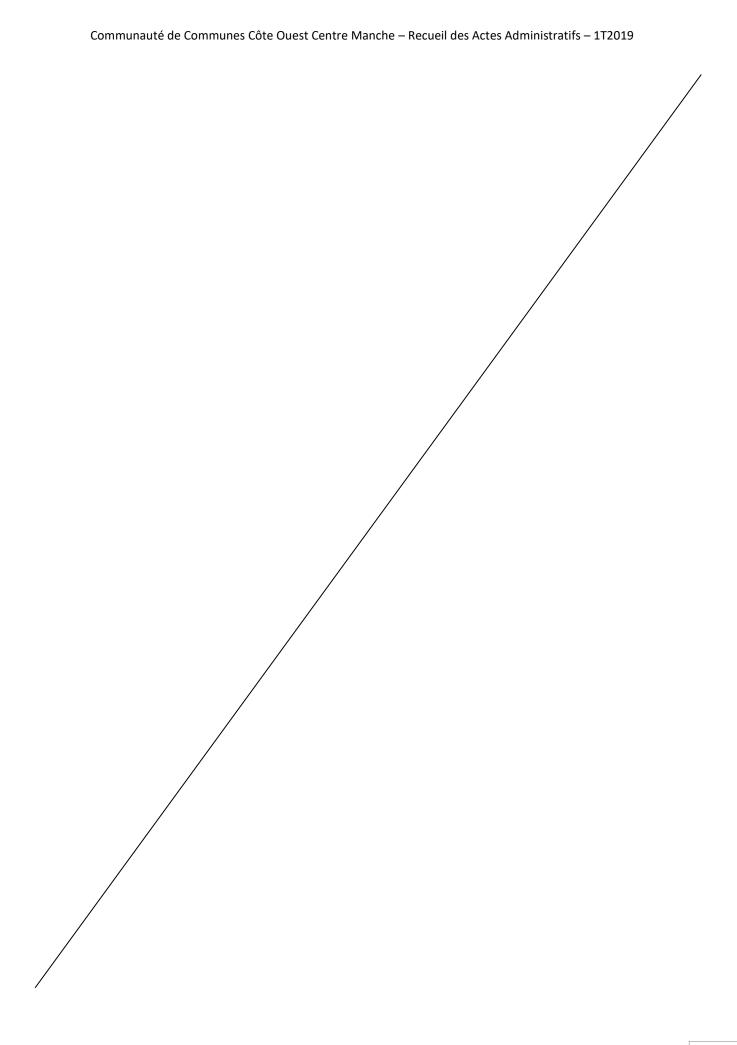
La Haye, 17 avril 2019 Le Président.

lepri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20180531-ARR2019-001-AR Date de télétransmission : 17/04/2019

Date de réception préfecture : 17/04/2019





### <u>Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-</u> présidents

DEL20170202 - 020 (5.4)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20170116-002 en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide par un vote à main levée de donner délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse effectuer l'ensemble des opérations suivantes et signer tous les documents s'y rapportant concernant :

- ✓ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ les contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 €);
  Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement;
- ✓ la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;
- les contrats d'assurances, avenant, et acceptation des indemnités d'assurance y afférent;
- ✓ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- √ l'acceptation de dons et legs non grevés de conditions et de charges ;
- ✓ la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- √ les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat;
- ✓ l'acceptation de remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes ;
- ✓ les conventions et avenants se rapportant aux activités du service enfance/jeunesse et du service des sports ;
- ✓ la conclusion ou la révision de louage de matériels pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- ✓ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- √ la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- ✓ le droit d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, de saisir les tribunaux compétents, de requérir des avocats spécialisés, d'engager et de mandater les dépenses relatives aux actions menées tant en demande qu'en défense ;
- ✓ le règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget ;
- ✓ la signature des conventions de formation et de stage pour les agents de la collectivité, conventions relatives à l'accueil des stagiaires ;
- ✓ les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la Communauté de Communes ou par les communes membres.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 9 février 2017 Affichée le 10 février 2017

### **LES DECISIONS**

2019-001	Devis pour recherche de fuite et aménagement de la Toiture Terrasse Siège Communautaire - SMAC	125
2019-002	Devis pour entretien du Golf de MARCHÉSIEUX du mois de Janvier - TSE	125
2019-003	Devis pour entretien du Golf de MARCHÉSIEUX du mois de Février - TSE	126
2019-004	Devis pour le remplacement de 3 Extracteurs au Gymnase de PÉRIERS - DIADEM	126
2019-005	Modification n°2 Régie JEUNESSE PERIERS - Cautionnement Régisseur	127
2019-006	Modification n°1 Régie JEUNESSE HAYE - Cautionnement Régisseur	127
2019-007	Modification n°1 Régie CHARS A VOILE - Cautionnement Régisseur	128
2019-008	Modification n°1 Régie TOURISME - Cautionnement Régisseur	129
2019-009	Signature Avenant convention Financière CE -A14120FY Emprunt Pôle Enfance Périers	129
2019-010	Proposition Spectacle -P'tite Planète- Bulles de Campagne 2019 - CREA SPECTACLES	130
2019-011	Devis Emondage et Abattage d'arbres au GOLF de SAINT MARTIN D'AUBIGNY - Christophe BEAUSSIRE	131
2019-012	Devis pour un branchement en eau potable - ZA MARE AUX RAINES - SAUR	131
2019-013	Devis pour la réalisation d'un film info - Dispositif amélioration de l'habitat COCM - BIPLAN	132
2019-014	Avenant n°3 - AML Menuiserie lot 4 - MP Travaux halle J.Lair	132
2019-015	Signature MP 2018-015 itinéraire cyclable - SIGNATURE	133
2019-016	Devis Diagnostic - Golf de Centre Manche - BA GOLF - UGOLF	133
2019-017	Devis Location de Batterie Véhicule électrique RENAULT ZOE - UGAP	134
2019-018	Devis pour commande de matériel électrique pour la MISP-la GENDARMERIE et les Services Techniques - YESS Electrique	134
2019-019	Convention d'honoraires pour l'affaire COCM/BEUVE - AVL Avocats Associés	135
2019-020	Convention d'honoraires pour l'affaire COCM/BRIEN - AVL Avocats Associés	135
2019-021	Devis pour un Branchement Assainissement - ZA MARE AUX RAINES - SAUR	136
2019-022	Devis pour installation d'une potence de boxe rabattable à la Salle Sportive de Créances - SDU	136
2019-023	Décision d'ester en justice contre les actions intentées envers la COCM suite à l'approbation du PLUi de l'ancienne CC de La Haye du Puits.	137
2019-024	Devis pour un branchement électrique - Budget ZA LA MARE AUX RAINES - Enedis	137
2019-025	Devis remplacement de chauffe-eau aux Gîtes de Créances - TABARIN ENTZMANN	138
2019-026	Contrat de Cession Spectacle Ville en scène -Rêves américains - le 28 Mars 2019 - FAR PRODUCTION	138
2019-027	Devis contrat de maintenance d'entretien annuel chauffage, réseau électrique et régulation du gymnase de Périers - HCPES HOUSSET	139
2019-028	Convention de prestation de service pour les activités du centre de loisirs et de l'espace jeunes avec l'association Elan sportif des Marais	139
2019-029	Avenant contrat de prêt CE A 14130EF Périers - Caisse d'Epargne	140
2019-030	Achat de Combustible GNR Services Techniques Lessay - ETS CAVEY	140
2019-031	Devis pour entretien du Golf de MARCHÉSIEUX du mois de Mars – TSE	141
2019-032	Devis entretien du terrain d'honneur de Football de LA HAYE - TSE	141
2019-033	Devis entretien du terrain d'honneur + Terrain d'entrainement de Football de Périers - TSE	142
2019-034	Devis pour Sortie Centre de Loisirs de LA HAYE et PERIERS - Vacances d'Avril - RAPTOR PARK	142
2019-035	Signature avenant MP Halle J.Lair - LAFOSSE MENUISERIE	143

### Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Recueil des Actes Administratifs – 1T2019

Signature avenant MP Halle J.Lair - DALMONT	143
Signature avenant MP Halle J.Lair -RD PEINTURE	144
Signature avenant MPPLUI Sèves-Taute - FUTUR PROCHE	144
Proposition d'étude Géotechnique de Conception pour Extension du Pôle Santé de LA HAYE - SOL EXPLOREUR	145
Devis réparation de panne de régulation de la chaudière de la micro-crèche de St Germain sur Ay - TABARIN ET ENTZMANN	145
Devis Réparation Camion OM - CE-334-MZ - GARAGE LENOEL	146
Devis enlèvement de Blocs de Pierre - ZA LA MARE AUX RAINES - THOMAS ET FILS	146
Devis mise en page et harmonisation des supports selon la charte graphique de l'office de tourisme	147
Devis Matériaux pour la création de structures pour les panneaux d'expo pour le 75ème Anniversaire - BA OT- BIGMAT	147
Devis déplacement ouvrage électrique Salle J. Lair - ENEDIS	148
Etude Flux Vision Tourisme de Janvier à Décembre 2019 sur COCM - BA OT - LATITUDE MANCHE	148
Signature Marché Stationnements vélo - POLYMOBYL	149
Signature Marché Stratégie Eco et tourisme - TRANSVERSE et OPTEAMEA	149
Signature avenant n°1 MP MO Travaux EHPAD - BESUELLE SALLEY	150
Devis Propositions d'actions pour la mise en œuvre d'un programme de collecte raisonnée - CPIE	150
Annule et remplace DEC2019-013 - Devis Réalisation d'un film info - Dispositif amélioration de l'habitat COCM - BIPLAN	151
Annule et remplace DEC2019-049 -Signature avenant n°1 MP MO Travaux EHPAD - BESUELLE SALLEY	151
	Signature avenant MP Halle J.Lair -RD PEINTURE  Signature avenant MPPLUI Sèves-Taute - FUTUR PROCHE  Proposition d'étude Géotechnique de Conception pour Extension du Pôle Santé de LA HAYE - SOL EXPLOREUR  Devis réparation de panne de régulation de la chaudière de la micro-crèche de St Germain sur Ay - TABARIN ET ENTZMANN  Devis Réparation Camion OM - CE-334-MZ - GARAGE LENOEL  Devis enlèvement de Blocs de Pierre - ZA LA MARE AUX RAINES - THOMAS ET FILS  Devis mise en page et harmonisation des supports selon la charte graphique de l'office de tourisme  Devis Matériaux pour la création de structures pour les panneaux d'expo pour le 75ème Anniversaire - BA OT- BIGMAT  Devis déplacement ouvrage électrique Salle J. Lair - ENEDIS  Etude Flux Vision Tourisme de Janvier à Décembre 2019 sur COCM - BA OT - LATITUDE MANCHE  Signature Marché Stationnements vélo - POLYMOBYL  Signature Marché Stratégie Eco et tourisme - TRANSVERSE et OPTEAMEA  Signature avenant n°1 MP MO Travaux EHPAD - BESUELLE SALLEY  Devis Propositions d'actions pour la mise en œuvre d'un programme de collecte raisonnée - CPIE  Annule et remplace DEC2019-013 - Devis Réalisation d'un film info - Dispositif amélioration de l'habitat COCM - BIPLAN  Annule et remplace DEC2019-049 - Signature avenant n°1 MP MO Travaux EHPAD - BESUELLE

# DEC2019-001 DECISION PORTANT SIGNATURE DU Devis N°KP18-137-0 du 07/11/2018 Recherche de fuite et réparation Toiture Terrasse Siège Communautaire LA HAYE - SMAC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la recherche de fuite et à l'aménagement de la Toiture Terrasse du Siège Communautaire,

DECIDE de signer le Devis N°KP19-137-0 du 07/11/2018 de l'entreprise SMAC relatif à la recherche de fuite sur la Toiture Terrasse du siège communautaire et à son aménagement, pour un montant de 2 423.54 € HT soit 2 908.25 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 615221 —Code Fonction 0 — Service MISP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 8 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 10 Janvier 2019 Affichée le 10 Janvier 2019 Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

# DEC2019-002 DECISION PORTANT SIGNATURE Du Devis N° DE02024 Entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX TSE – Paysagiste spécialisé

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX

DECIDE de signer le Devis N° DE02024 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX, dont le montant s'élève à 4 760.00 € H.T., soit 5 712.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4, pour 4 760.00 € H.T., soit 5 712.00 € T.T.C. – dans le Budget GOLF.

Fait à La Haye, le 10 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 11 Janvier 2019 Affichée le 11 Janvier 2019 Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

# DEC2019-003 DECISION PORTANT SIGNATURE Du Devis N° DE02040 Entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX Pour le mois de Février TSE – Paysagiste spécialisé

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX,

DECIDE de signer le Devis N° DE02040 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX pour le mois de Février, dont le montant s'élève à 3 020.00 € H.T., soit 3 624.00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4, pour 3 020.00 € H.T., soit 3 624.00 € T.T.C. – dans le Budget GOLF.

Fait à La Haye, le 10 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 11 Janvier 2019 Affichée le 11 Janvier 2019 Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

# DEC2019-004 DECISION PORTANT SIGNATURE DU Devis N°62-010290 du 12/12/2018 Remplacement de 3 extracteurs au Gymnase de PÉRIERS DIADEM

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement de 3 extracteurs au Gymnase de PÉRIERS,

DECIDE de signer le Devis N°62-010290 du 12/12/2018 de l'entreprise DIADEM relatif au remplacement de 3 extracteurs au Gymnase de PÉRIERS, pour un montant de 1 948.04 € HT soit 2 337.65 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 615221 —Code Fonction 4 — Service GESTEQSP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 10 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 11 Janvier 2019 Affichée le 11 Janvier 2019 Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

## DEC2019-005 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE JEUNESSE PERIERS

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4e alinéa,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017,

Vu la décision DEC2017-001 portant création de la régie de recettes et d'avances Jeunesse Périers,

Vu la décision DEC2018-071 portant modification des articles 3 et 4 de la régie de recette et d'avances Jeunesse Périers, CONSIDERANT que le montant moyen de l'encaisse de cette régie nécessite la mise en place d'un cautionnement du régisseur,

### DECIDE d'ajouter l'obligation de cautionnement du régisseur

DECIDE que l'article 12 de la DEC2017-001 est remplacé par l'article suivant :

**Article 12** – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant sera conforme à la règlementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 15 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 17 Janvier 2019 Affichée le 17 Janvier 2019 Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

### **DEC2019-006**

### **DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES JEUNESSE LA HAYE**

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4e alinéa,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2017,

Vu la décision DEC2017-002 portant création de la régie de recettes Jeunesse La Haye,

CONSIDERANT que le montant moyen de l'encaisse de cette régie nécessite la mise en place d'un cautionnement du régisseur,

DECIDE d'ajouter l'obligation de cautionnement du régisseur

DECIDE que l'article 12 de la DEC2017-002 est remplacé par l'article suivant :

**Article 12 –** Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant sera conforme à la règlementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 15 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 17 Janvier 2019 Affichée le 17 Janvier 2019 Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

#### DEC2019-007

#### DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES CHARS A VOILE

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4<sup>e</sup> alinéa,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017,

Vu la décision DEC2017-013 portant création de la régie de recettes Chars à voile,

CONSIDERANT que le montant moyen de l'encaisse de cette régie nécessite la mise en place d'un cautionnement du régisseur

### DECIDE d'ajouter l'obligation de cautionnement du régisseur

DECIDE que l'article 12 de la DEC2017-013 est remplacé par l'article suivant :

**Article 12** – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant sera conforme à la règlementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 15 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 17 Janvier 2019 Affichée le 17 Janvier 2019 Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

## DEC2019-008 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES TOURISME

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4e alinéa,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017,

Vu la décision DEC2017-006 portant création de la régie de recettes Tourisme,

CONSIDERANT que le montant moyen de l'encaisse de cette régie nécessite la mise en place d'un cautionnement du régisseur,

### DECIDE d'ajouter l'obligation de cautionnement du régisseur

DECIDE que l'article 12 de la DEC2017-006 est remplacé par l'article suivant :

**Article 12** – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant sera conforme à la règlementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 16 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 17 Janvier 2019 Affichée le 17 Janvier 2019 Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

## DEC2019-009 DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE CE – A114120FY

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 attribuant au Vice-président l'ensemble des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire,

Vu la convention de financement A14120FY réalisée près le Caisse d'Epargne de Rouen le 29 octobre 2012 pour les travaux de construction du Pôle Enfance à Périers,

Compte tenu que le taux fixe de ce contrat de prêt doit être revu tous les 3 ans et que le taux actuel de 1,26% prend fin le 15 février 2019,

Vu les propositions de la caisse d'Epargne soit d'un taux fixe de 0.67% sur les trois années à venir avec une révision en 2021, soit d'un taux résiduel de 1.69% sur les 14 années résiduelles de l'emprunt,

#### Considérant que :

- l'application du taux de 0.67 % sur les 3 prochaines années fera supporter une charge d'intérêts de 23 433.13 € au lieu de 59 107.44 € pour un taux de 1.69% sur la même période,
- pour obtenir une charge financière équivalente à la proposition de 1.69 % sur 14 dernières années de l'emprunt, le taux proposé dans 3 ans devrait être inférieur à 2.28 %,

DECIDE de retenir à compter du 15 février 2019 et sur la prochaine période de 3 ans, le taux d'intérêt de 0,67% dans le cadre du prêt PERIODE PLUS souscrit en 2012 pour la construction du Pôle Enfance.

Fait à La Haye, le 16 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 17 Janvier 2019 Affichée le 17 Janvier 2019 Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

# DEC2019-010 DECISION PORTANT SIGNATURE DE La proposition du 07/12/2018 Spectacle « P'tite Planète » dans le cadre de « Bulles de Campagnes 2019 » CREA SPECTACLES

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver le Spectacle « P'tite Planète », dans le cadre de la manifestation Bulles de Campagne, le Dimanche 2 Juin,

DECIDE de signer la proposition du 07/12/2018 de l'entreprise CREA SPECTACLES relatif à la représentation du spectacle « P'tite Planète » dans le cadre de Bulle de Campagne pour un montant de 1 650.00 € (TVA non applicable) Cette dépense sera imputée de la manière suivante :

- Article 6188 -Code Fonction 8 Service DEVDUR, pour un montant de 1 400 € (Spectacle)
- Article 611 Code Fonction 8 Service DEVDUR, pour un montant de 250 € (Déplacements) dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 22 Janvier 2019 Affichée le 22 Janvier 2019 Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

## DECISION PORTANT SIGNATURE du Devis DV06140 du 08/01/2019 concernant l'émondage et l'abattage d'arbres au GOLF Christophe BEAUSSIRE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'émondage et à l'abattage d'arbres à Saint Martin d'Aubigny,

DECIDE de signer le devis N°DV06140 du 08/01/2018, relatif à la mise à disposition d'une pelle chenilles avec chauffeur pour émonder et abattre les arbres à SAINT MARTIN D'AUBIGNY, pour un montant de 3 625.00 € H.T., soit 4 350.00 € T.T.C

Cette dépense sera imputée au compte 611 – Fonction 4 – COCM, pour un montant de 3 625.00 € H.T., soit 4 350.00 € T.T.C, dans le budget GOLF.

Fait à La Haye, le 22 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> Février 2019 Affichée le 4 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

### DEC2019-012

## DECISION PORTANT SIGNATURE du Devis D184190012537 du 22/01/2019 concernant un branchement en eau potable ZA LA MARE AUX RAINES - SAUR

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au branchement en eau potable de la ZA LA MARE AUX RAINES,

DECIDE de signer le devis N°D184190012537 du 22/01/2018, à la réalisation d'un branchement en eau potable ZA LA MARE AUX RAINES, pour un montant de 1 136.55 € H.T., soit 1363.86 € T.T.C

Cette dépense sera imputée au compte 605 – Fonction 9 dans le budget annexe ZA3 – Aménagement ZA CCST, pour un montant de 1 136.55 € H.T., soit 1 363.86 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 25 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> Février 2019 Affichée le 4 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

# DEC2019-013 DECISION PORTANT SIGNATURE DU Devis N°1909 du 14/01/2019 Réalisation d'un Film d'information sur le dispositif d'Amélioration de l'Habitat de la COCM - BIPLAN

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser un film d'information sur le dispositif d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le devis N°1909 du 14/01/2019 de l'entreprise BIPLAN relatif à la réalisation d'un Film d'information sur le dispositif d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour un montant de 5 780.00 € H.T., soit 6 936.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'opération 410 – Article 205 – Code Fonction 7 – Service HABIT, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 25 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> Février 2019 Affichée le 4 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

### DEC2019-014

### DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°3 au marché relatif à la rénovation de la Halle J.Lair – lot 4 AML MENUISERIE

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le marché relatif à la rénovation de la Halle polyvalente située à La Haye – lot 4 Menuiserie extérieures et serrurerie d'un montant de 20 761,60 € HT signé avec l'entreprise AML MENUISERIE et notifié le 16 mai 2018,

Vu l'avenant n°2 au marché d'un montant de 434 € HT soit 520,80 € TTC notifié le 28 janvier 2019,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de mettre en place une gâche électrique,

DECIDE de signer avec l'entreprise AML MENUISERIE, titulaire du lot 4, l'avenant n°3 intégrant une plus-value correspondant à la mise en place d'une gâche électrique 12 volts à émission et d'un câble avec passe câble, d'un montant de 523,10 euros HT soit 627,72 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 21 718,70 € HT soit 26 062,44 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement à l'article 2313 – Opération 310 – Code Fonction 4 – Service EQUIPEMENT SPORTIF – Pole La Haye.

Fait à La Haye, le 28 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 2 Janvier 2019 Affichée le 29 Janvier 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

### DU MARCHE 2018-015 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALISATIONS VERTICALE ET HORIZONTALE POUR DES ITINERAIRES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTAIRE – SIGNATURE SAS

Monsieur Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 25 janvier 2019,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE d'attribuer la consultation 2018-015 relative à l'assistance à la fourniture et à la pose de signalisations verticale et horizontale pour des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes, à l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 13 991,43 € HT soit 16 789,72 € TTC.

Le montant maximum du marché est fixé à 30 000 € HT.

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section d'investissement - opération 450 – compte 2145 — fonction 0 – Service Mobilité.

Fait à La Haye, le 28 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 2 Janvier 2019 Affichée le 29 Janvier 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

## DEC2019-016 DECISION PORTANT SIGNATURE du Devis Diagnostic du 08/01/2019 concernant le Diagnostic : Golf de Centre Manche - UGOLF

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à une étude diagnostic d'un Golf dans le Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis du 08/01/2018, relatif à l'étude d'un Golf dans le Centre Manche, pour un montant de 3 500.00 € H.T., soit 4 200.00 € T.T.C

Cette dépense sera imputée au compte 617 – Fonction 4 – COCM, pour un montant de 3 500.00 € H.T., soit 4 200.00 € T.T.C, dans le budget GOLF.

Fait à La Haye, le 30 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 4 Février 2019 Affichée le 4 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

### DEC2019-017 DECISION PORTANT SIGNATURE

### du Devis n°35312156 rectifié pour la location de la batterie du véhicule électrique ZOÉ - UGAP

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Vu la décision DEC2017-148 autorisant la signature du devis concernant l'achat du véhicule ZOÉ sans la location de batterie, avec la Société UGAP,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de louer la batterie du véhicule électrique ZOÉ,

DECIDE de signer le devis 35312156 de la société UGAP rectifié, relatif à la location de la batterie pour une période de 3 ans, pour un montant de 2 368.80 € HT, soit 2 842.56 TTC, qui a été barré à tort lors de la signature initiale lié à la décision DEC2017-148.

Cette dépense sera imputée à l'article 6135 - Fonction 0 - Service Mobilité - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 24 Janvier 2019 Visée en Sous-préfecture le 5 Février 2019 Affichée le 5 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

# DEC2019-018 DECISION PORTANT SIGNATURE du Devis N°COU/934710 du 24/01/2019 pour une commande de Matériel Electrique YESSS ELECTRIQUE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de commander du matériel électrique pour la MISP, la Gendarmerie et les Services Techniques de LA HAYE,

DECIDE de signer le Devis COU/934710 du 24/01/2019 de la société YESSS ELECTRIQUE, relatif à l'achat de matériel électrique pour la MISP, la Gendarmerie et les Services Techniques de LA HAYE, pour un montant de 917.23 € HT, soit 1 100.68 € TTC

Cette dépense sera imputée selon la répartition suivante :

- Article 60632 Fonction 0 Service MISP, 582.23 € H.T., soit 698.68 € T.T.C
- Article 60632 Fonction 1 Service GEND, 268.00 € H.T., soit 321.60 € T.T.C
- Article 60632 Fonction 0 Service TECH, 67.00 € H.T., soit 80.40 € T.T.C, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 1<sup>er</sup> Février 2019 Visée en Sous-préfecture le 5 Février 2019 Affichée le 5 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

### DEC2019-019 DECISION PORTANT SIGNATURE

## De la Convention d'Honoraires du 28/01/2019 Relative au dossier opposant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à Monsieur Jacques BEUVE AVL Avocats Associés

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de solliciter le cabinet AVL Avocats Associés, pour assister et représenter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans le recours pour excès de pouvoir engagé par M. Jacques BEUVE à l'encontre d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 11 Octobre 2018, ayant décidé d'approuver le PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de LA HAYE DU PUITS, devant le tribunal administratif de CAEN

DECIDE de signer la convention d'honoraires du 28/01/2019 du Cabinet AVL Avocats Associés, relatif au dossier opposant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à Monsieur Jacques BEUVE, pour un montant de 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6227 -Code Fonction 0 - Service URBANISME dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 1<sup>er</sup> Février 2019 Visée en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> Février 2019 Affichée le 4 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

## DEC2019-020 DECISION PORTANT SIGNATURE

De la Convention d'Honoraires du 28/01/2019
Relative au dossier opposant la Communauté de Communes Côte
Ouest Centre Manche à Monsieur Nicolas BRIEN
AVL Avocats Associés

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du

2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de solliciter le cabinet AVL Avocats Associés, pour assister et représenter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans le recours pour excès de pouvoir engagé par M. Nicolas BRIEN à l'encontre d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 11 Octobre 2018, ayant décidé d'approuver le PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de LA HAYE DU PUITS, devant le tribunal administratif de CAEN

DECIDE de signer la convention d'honoraires du 28/01/2019 du Cabinet AVL Avocats Associés, relatif au dossier opposant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à Monsieur Nicolas BRIEN, pour un montant de 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6227 - Code Fonction 0 - Service URBANISME dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 1<sup>er</sup> Février 2019 Visée en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> Février 2019 Affichée le 4 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

## DECISION PORTANT SIGNATURE du Devis D184190012557 du 31/01/2019 concernant un Branchement Assainissement ZA LA MARE AUX RAINES - SAUR

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au branchement assainissement de la ZA LA MARE AUX RAINES,

DECIDE de signer le devis N°D184190012557 du 31/01/2018, à la réalisation d'un branchement assainissement ZA LA MARE AUX RAINES, pour un montant de 1 212.85 € H.T., soit 1 455.42 € T.T.C

Cette dépense sera imputée au compte 605 – Fonction 9 dans le budget annexe ZA3 – Aménagement ZA CCST, pour un montant de 1 212.85 € H.T., soit 1 455.42 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 1<sup>er</sup> Février 2019 Visée en Sous-préfecture le 5 Février 2019 Affichée le 5 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

# DEC2019-022 DECISION PORTANT SIGNATURE du Devis N°DE5602 du 28/01/2019 pour l'installation d'une potence de boxe rabattable à la Salle Sportive de Créances - SDU

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la volonté d'installer une potence de boxe rabattable à la Salle Sportive de Créances,

DECIDE de signer le Devis N°DE5602 du 28/01/2019 de la société SDU, relatif à l'installation d'une potence de boxe rabattable à la Salle sportive de Créances, pour un montant de 1 116.40 € HT, soit 1 339.68 € TTC

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 320 – Fonction 4 – Service GESTEQSP – Pôle de LESSAY, en section d'investissement, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 1<sup>er</sup> Février 2019 Visée en Sous-préfecture le 6 Février 2019 Affichée le 6 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

## DECISION d'ester en justice contre les actions intentées envers la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche suite à l'approbation du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à ester en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, de saisir les tribunaux compétents, de requérir des avocats spécialisés, d'engager et de mandater les dépenses relatives aux actions menées tant en demande qu'en défense,

Vu la délibération DEL20181011-252 approuvant le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

Considérant la nécessité de solliciter le cabinet AVL Avocats Associés, pour assister et représenter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans le recours pour excès de pouvoir engagé par Monsieur Jacques BEUVE et par Monsieur Nicolas BRIEN à l'encontre d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 11 Octobre 2018, ayant décidé d'approuver le PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de LA HAYE DU PUITS, devant le tribunal administratif de CAEN

DECIDE d'ester en justice pour défendre la communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche dans les actions intentées contre elle par Monsieur Jacques BEUVE et par Monsieur Nicolas BRIENS suite à l'approbation du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Fait à La Haye, le 4 Février 2019 Visée en Sous-préfecture le 6 Février 2019 Affichée le 6 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

### DEC2019-024

## DECISION PORTANT SIGNATURE de la proposition de raccordement électrique n°2292602801 ZA LA MARE AUX RAINES ENEDIS

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au branchement assainissement de la ZA LA MARE AUX RAINES,

DECIDE de signer le devis N°2292602801 du 05/02/2019, à la réalisation du raccordement électrique ZA LA MARE AUX RAINES, pour un montant de 1073.52 € TTC

Cette dépense sera imputée au compte 605 – Fonction 9 dans le budget annexe ZA3 – Aménagement ZA CCST, pour un montant de 1073.52 € TTC.

Fait à La Haye, le 6 Février 2019 Visée en Sous-préfecture le 7 Février 2019 Affichée le 7 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

## du Devis N°2019/02/08686 du 06/02/2019 pour le Remplacement de Chauffe-eaux aux Gîtes de CRÉANCES - TABARIN ENTZMANN

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer 2 chauffe-eaux dans les Gîtes de CRÉANCES,

DECIDE de signer le Devis N°2019/02/08686 du 06/02/2019 de la société TABARIN-ENTZMANN, relatif au remplacement de chauffe-eaux dans les gîtes de CRÉANCES, pour un montant de 1 384.40 € HT, soit 1 522.84 € TTC Cette dépense sera imputée à l'article 615228 – Fonction 9 – Service GÎTE – Pôle LESDUNES, pour 1 384.40 € H.T., soit 1 522.84 € T.T.C., dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 8 Février 2019 Visée en Sous-préfecture le 11 Février 2019 Affichée le 11 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

# DEC2019-026 DECISION PORTANT SIGNATURE Du contrat de cession du 29/01/2019 Spectacle RÊVES AMÉRICAINS, de la Ruée vers l'or à la grande crise du 28 Mars 2019 - FAR PRODUCTION

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de prévoir la programmation des spectacles Ville En Scène de 2019 sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer le contrat de cession du 29 Janvier 2019 avec FAR PRODUCTION pour la représentation du spectacle Rêves Américains, de la Ruée vers l'or à la grande crise du 28 Mars 2019 pour un montant de 1 800.00 € H.T soit 1 899.00 € T.T.C

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Fonction 3 – Service VILLSCEN pour un montant de 1 800.00 € H.T., soit 1 899.00 € T.T.C., dans le budget principal 2019

Fait à La Haye, le 12 Février 2019 Visée en Sous-préfecture le 13 Février 2019 Affichée le 13 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

### du Devis N°DE045908 du 11/02/2019

## pour l'entretien annuel du système de chauffage, d'électricité et de régulation du Gymnase de PERIERS - HCPES HOUSSET

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de souscrire à un contrat de maintenance pour l'entretien annuel du système de chauffage, de réseau électrique et de régulation du gymnase de Périers.

DECIDE de signer le Devis N°DE045908 du 11/02/2019 de la société HCPES HOUSSET pour la réalisation de la maintenance, pour un montant de 3 852.56 € HT, soit 4 623.07 € TTC

Cette dépense sera imputée à l'article 615221 - Service GESTEQSP - Pôle SEVTAU, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 14 Février 2019 Visée en Sous-préfecture le 18 Février 2019 Affichée le 18 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

### DEC2019-028

### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

De la convention de prestation de service du centre de loisirs et de l'espace jeunes sur la période de février à juillet 2019 avec L'association Elan sportif des Marais

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de souscrire à un une convention pour la prestation de service pour les activités du centre de loisirs de Périers.

DECIDE de signer la convention de prestation de service relative aux vacations dans le cadre des activités extrascolaires du centre de loisirs et de l'espace jeunes pour les enfants de 3 à 17 ans sur la période de février à juillet avec l'association Elan sportif des Marais, pour un montant de 3712.50 € TTC

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 - fonction 4 - Pôle SEVTAU, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 15 Février 2019 Visée en Sous-préfecture le 18 Février 2019 Affichée le 18 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

## DEC2019-029 DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE PRET A14130EF CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu le contrat de prêt A14130 EF souscrit près de la CAISSE d'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE le 27 décembre 2013 pour le financement de travaux sur le pôle de Périers,

Compte tenu que le taux fixe de ce contrat de prêt doit être revu tous les 5 ans et que le taux actuel de 2,43% prend fin le 15 mars 2019,

Vu les propositions de la caisse d'Epargne soit d'un taux fixe de 1.08% sur les cinq années à venir avec une révision en 2023, soit d'un taux résiduel de 1.72% sur les 12 années résiduelles de l'emprunt.

Considérant que

- l'application du taux de 1.08% sur les 5 prochaines années fera supporter une charge d'intérêts de 21 606.77 € au lieu de 34 410.79 € pour un taux de 1.72% sur la même période,
- pour obtenir une charge financière équivalente à la proposition de 1.08% sur les 14 dernières années de l'emprunt, le taux proposé dans 5 ans devrait être inférieur à 2.42 %,

DECIDE de retenir à compter du 15 mars 2019 et sur la prochaine période de 5 ans, le taux d'intérêt de 1.08% dans le cadre du prêt multi périodes souscrit en 2014 pour le financement de travaux.

Fait à La Haye, le 27 Février 2019 Visée en Sous-préfecture le 28 Février 2019 Affichée le 28 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

# DEC2019-030 DECISION PORTANT SIGNATURE Du Bon de Commande 2019006 du 15/02/2019 Achat de Combustible GNR – Services Techniques Lessay ETS CAVEY

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les Services Techniques du pôle de Lessay en combustible GNR,

DECIDE de signer le bon de commande N°2019006 du 15/02/2019 relatif à l'achat de 1 600 litres de combustible GNR pour approvisionner les Services Techniques de LESSAY, à l'entreprise CAVEY, pour un montant de 1 152.00 euros HT soit 1 382.40 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60622 - Code Fonction 0 - Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 21 Février 2019 Visée en Sous-préfecture le 26 Février 2019 Affichée le 26 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

# DEC2019-031 DECISION PORTANT SIGNATURE Du Devis N° DE02207 Entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX Mars 2019 - TSE – Paysagiste spécialisé

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX

DECIDE de signer le Devis N° DE02207 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX, dont le montant s'élève à 8 280.00 € H.T., soit 9 936.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4, pour 8 280.00 € H.T., soit 9 936.00 € T.T.C. – dans le Budget GOLF.

Fait à La Haye, le 27 Février 2019 Visée en Sous-préfecture le 28 Février 2019 Affichée le 28 Février 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

## DEC2018-032 DECISION PORTANT SIGNATURE Du Devis N° DE02181 - Entretien du terrain de Football de LA HAYE TSE - Paysagiste spécialisé

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'Entretien des Terrains Sportifs de LA HAYE

DECIDE de signer le Devis N° DE02181 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien du Terrain d'Honneur de Football de LA HAYE, dont le montant s'élève à 1 260.00 € H.T., soit 1 512.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 — Fonction 4 - GESTEQP, pour les 1 512.00 € T.T.C. — dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 4 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 5 Mars 2019 Affichée le 5 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

## DEC2019-033 DECISION PORTANT SIGNATURE Du Devis N° DE02182 - Entretien des terrains de Football de Périers TSE - Paysagiste spécialisé

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des terrains sportifs de Périers,

DECIDE de signer le Devis N° DE02182 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien du Terrain d'Honneur et du Terrain d'Entrainement de Football de Périers dont le montant s'élève à 2 520.00 € H.T., soit 3 024.00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 - GESTEQP, pour les 3 024.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 4 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 5 Mars 2019 Affichée le 5 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

## DEC2019-034 DECISION PORTANT SIGNATURE Du Devis N° 1145070118 Sortie Centre de Loisirs LA HAYE et PERIERS RAPTOR PARK

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits et la décision d'organiser une Sortie à RAPTOR PARK pour les Centres de Loisirs de LA HAYE et PERIERS,

DECIDE de signer le Devis N° 1145070118 avec RAPTOR PARK, relatif à une sortie pendant les vacances d'Avril pour les Centres de Loisirs de LA HAYE et PERIERS, dont le montant s'élève à 1 113.33 € H.T., soit 1 336.00 € T.T.C.

Cette dépense sera répartie de la manière suivante :

- A l'article 6188 Fonction 4 ACMEXTRA LA HAYE, pour 668.00 € T.T.C.
- A l'article 6188 Fonction 4 ACMEXTRA SEVTAU, pour 668.00 € T.T.C. dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 4 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 7 Mars 2019 Affichée le 7 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

## DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°2 au marché relatif à la rénovation de la Halle J.Lair – lot 5 LAFOSSE MENUISERIE

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le marché relatif à la rénovation de la Halle polyvalente située à La Haye − lot 5 Menuiseries intérieures, plâtrerie sèche et isolation, d'un montant de 26 684,48 € HT signé avec l'entreprise LAFOSSE MENUISERIE et notifié le 16 mai 2018, Considérant les crédits inscrits et la nécessité de supprimer un bloc-porte et un habillage des tableaux et vissures et d'ajouter un bloc-porte et un vitrage pour châssis,

DECIDE de signer avec l'entreprise LAFOSSE MENUISERIE, titulaire du lot 5, l'avenant n°2 intégrant une moins-value correspondant à la suppression d'un bloc-porte et d'un habillage des tableaux et vissures et d'ajout d'un bloc-porte et d'un vitrage pour châssis, d'un montant de 307,63 euros HT soit 369,16 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 26 376,85 € HT soit 31 652,22 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement à l'article 2313 – Opération 310 – Code Fonction 4 – Service EQUIPEMENT SPORTIF – Pole La Haye.

Fait à La Haye, le 5 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 7 Mars 2019 Affichée le 7 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

#### **DEC2019-036**

## DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°2 au marché relatif à la rénovation de la Halle J.Lair – lot 2 MENUISERIE DALMONT

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le marché relatif à la rénovation de la Halle polyvalente située à La Haye – lot 2 Charpente – bardage et plafonds tendus, d'un montant de 271 794,74 € HT signé avec l'entreprise MENUISERIE DALMONT et notifié le 16 mai 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de supprimer l'application de vernis sur le panneau bardage extérieur et de réaliser des renforcements de portiques,

DECIDE de signer avec l'entreprise MENUISERIE DALMONT, titulaire du lot 2, l'avenant n°2 intégrant une moins-value correspondant à la suppression de l'application de vernis sur le panneau bardage extérieur et la réalisation des renforcements de portiques, d'un montant de 11 676,80 euros HT soit 14 012,16 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 260 117,94 € HT soit 312 141,53 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement à l'article 2313 – Opération 310 – Code Fonction 4 – Service EQUIPEMENT SPORTIF – Pole La Haye.

Fait à La Haye, le 5 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 7 Mars 2019 Affichée le 7 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

## DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°2 au marché relatif à la rénovation de la Halle J.Lair – lot 7 RD PEINTURE

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le marché relatif à la rénovation de la Halle polyvalente située à La Haye – lot 7 Peinture d'un montant de 21 776,73 € HT signé avec l'entreprise RD PEINTURE et notifié le 16 mai 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de déposer des parois verticales dans la salle de réunion,

DECIDE de signer avec l'entreprise RD PEINTUURE, titulaire du lot 7, l'avenant n°2 intégrant une plus-value correspondant à la dépose de parois verticales, d'un montant de 925,34 euros HT soit 1 110,41 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 22 702,07 € HT soit 27 242,49 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement à l'article 2313 – Opération 310 – Code Fonction 4 – Service EQUIPEMENT SPORTIF – Pole La Haye.

Fait à La Haye, le 5 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 7 Mars 2019 Affichée le 7 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

#### **DEC2019-038**

### DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°4 au marché relatif à la réalisation du PLUI Sèves-Taute – FUTUR PROCHE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le marché relatif à la réalisation du PLUI sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute signé avec le groupement PAYSAGE DE L'OUEST devenu FUTUR PROCHE, le 20 mai 2014, d'un montant de 198 556 € HT,

Vu l'avenant n°1 signé le 8 aout 2016, l'avenant n°2 signé le 16 décembre 2016 d'un montant de 1 235 € HT, l'avenant n°3 signé le 27 octobre 2017 d'un montant de 1 485 € HT,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'ajouter des prestations au marché initial,

DECIDE de signer avec le groupement FUTUR PROCHE, l'avenant n°4 intégrant une plus-value correspondant à l'ajout de prestations supplémentaires tels que notices, document STECAL, traitement de fichiers et ajout de deux réunions de travail, d'un montant de 3 987,50 euros HT soit 4 785 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 205 263,50 € HT soit 246 316,20 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement au compte 202, opération 530, fonction 0, service URBANISME, pôle SEVTAU.

Fait à La Haye, le 5 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 7 Mars 2019 Affichée le 7 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

#### DEC2019–039 DECISION PORTANT SIGNATURE

#### Du Devis N° CL-DEV 19-125 - Etude Géotechnique de Conception pour Extension du Pôle Santé de LA HAYE - SOL EXPLOREUR

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'étude géotechnique de conception pour l'extension du Pôle de Santé de LA HAYE,

DECIDE de signer le Devis N° CL-DEV 19-125 avec SOL-EXPLOREUR, relatif à l'étude géotechnique de conception pour l'extension du Pôle Santé de LA HAYE, dont le montant s'élève à 2 765.00 € H.T., soit 3 318.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2031 – Opération 710 – Fonction 5 – Service SANTE, pour 2 765.00 € H.T., soit 3 318.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 5 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 7 Mars 2019 Affichée le 7 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 14 Mars 2019

## DEC2019-040 DECISION PORTANT SIGNATURE

#### Du Devis N° 2019-01-08550

### Réparation panne régulation de la Chaudière de la Micro-crèche de Saint Germain sur Ay - TABARIN & ENTZMANN

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder la recherche de panne et à la réparation de régulation de la chaudière de la Micro-crèche de Saint Germain sur Ay,

DECIDE de signer le Devis N° 2019-01-08550 avec TABARIN & ENTZMANN, relatif à la recherche de panne et réparation de la régulation de la chaudière de la Micro-crèche de Saint Germain sur Ay, dont le montant s'élève à 1 861.80 € H.T., soit 2 234.16 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – Fonction 6 – Service CRECHE – Pôle de LESSAY, pour 1 861.80 € H.T., soit 2 234.16 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 6 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 12 Mars 2019 Affichée le 12 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

# DEC2019-041 DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°1300117 du 04/03/2019 Pour la réparation du camion RENAULT immatriculé CE-334-MZ GARAGE LENOEL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réparer le camion RENAULT immatriculé CE-334-MZ,

DECIDE de signer le Devis n°1300117 du 4 Mars 2019 de l'entreprise Garage LENOËL, relatif à cet entretien pour un montant de 1 352.71 € H.T., soit 1 623.25 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 - Fonction 8 - OM, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 12 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 15 Mars 2019 Affichée le 15 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

# DEC2019-042 DECISION PORTANT SIGNATURE Du Devis N°1846 du 05/10/2018 Enlèvement de Blocs de Pierre – ZA LA MARE AUX RAINES - PÉRIERS THOMAS et FILS SARL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'enlever des blocs de pierre de la ZA La Mare aux Raines à PÉRIERS.

DECIDE de signer le Devis N° 1 846 avec THOMAS et FILS, relatif à l'enlèvement de blocs de pierre et la création d'un talus, dans la Zone d'Activités « La Mare aux Raines » à PÉRIERS, dont le montant s'élève à 7 023.00 € H.T., soit 8 427.60 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 - Fonction 0 – SEVTAU, pour 8 427.60 € T.T.C. –dans le Budget Annexe ZA3 - ZA C.C.S.T.

Fait à La Haye, le 12 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 19 Mars 2019 Affichée le 19 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

# DEC2019-043 DECISION PORTANT SIGNATURE du DEVIS DEV00000138 du 01/03/2019 Mise en page et harmonisation des supports Tourisme 2019 VALÉRIE KEGLER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de concevoir des supports en adéquation avec la charte et la ligne graphique du guide de séjour 2019 de l'office de tourisme,

DECIDE de signer le devis DEV00000138 du 01/03/2019 de l'entreprise Valérie KEGLER SARL relatif à la mise en page et l'harmonisation des supports pour l'Office de Tourisme, pour un montant de 860.00 € HT, soit 1 032.00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 6237 − COCM − dans le budget annexe Office du Tourisme.

Fait à La Haye, le 14 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 19 Mars 2019 Affichée le 19 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

# DEC2019–044 DECISION PORTANT SIGNATURE du DEVIS E83140 du 20/03/2019 Matériaux pour création de structures pour supporter les panneaux d'expo BEUVE MATERIAUX

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de créer des structures pour supporter des panneaux d'exposition pour le 75<sup>ème</sup> Anniversaire du Débarquement,

DECIDE de signer le devis E83140 du 20/03/2019 de l'entreprise BEUVE MATERIAUX relatif à la création de structures pour supporter des panneaux d'exposition pour le 75ème Anniversaire du Débarquement, pour un montant de 1 110.94 € HT, soit 1 333.13 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632 - COCM - dans le budget annexe Office du Tourisme.

Fait à La Haye, le 21 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 25 Mars 2019 Affichée le 25 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

## DEC2019-045 DECISION PORTANT SIGNATURE du DEVIS DB22/046265/001001 du 22/03/2019 Déplacement ouvrage électrique à la salle J. Lair - ENEDIS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de déplacer un ouvrage électrique à la salle J. Lair,

DECIDE de signer le devis DB22/046265/001001 du 22/03/2019 de l'entreprise ENEDIS pour un montant de 4 170.24 € HT, soit 5 004.29 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement à l'article 2313 – Opération 310 – Code Fonction 4 – Service EQUIPEMENT SPORTIF – Pôle La Haye.

Fait à La Haye, le 22 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 25 Mars 2019 Affichée le 25 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

# DEC2019–046 DECISION PORTANT SIGNATURE du DEVIS du 13/03/2019 Etude « Flux Vision Tourisme » de Janvier à Décembre 2019 sur Côte Ouest Centre Manche - LATITUDE MANCHE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à une étude « Flux Vision Tourisme » de Janvier à Décembre 2019 sur le Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le devis du 13/03/2019 de LATITUDE MANCHE, relatif à la réalisation d'une étude « Flux Vision Tourisme » de Janvier à décembre 2019 sur le Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, pour un montant de 2 100.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – COCM – dans le budget annexe Office du Tourisme.

Fait à La Haye, le 26 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 29 Mars 2019 Affichée le 29 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

#### DEC2019-047

## DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2019-001 POUR LA FOURNITURE DE STATIONNEMENTS VELOS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – SARL POLYMOBYL

Monsieur Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 8 mars 2019,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE d'attribuer la consultation 2019-001 relative à l'assistance à la fourniture de stationnements vélos pour la communauté de communes, à l'entreprise SARL POLYMOBYL pour un montant estimatif de 25 250 € HT soit 30 300 € TTC.

Le montant minimum du marché est fixé à 12 000 € HT et le montant maximum du marché à 35 000 € HT.

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section d'investissement - opération 450 – compte 2188 — fonction 0 – Service Mobilité.

Fait à La Haye, le 26 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 26 Mars 2019 Affichée le 26 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

## DEC2019-048 DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2018-013 POUR L'ELABORATION D'UNE STATEGIE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE – GROUPEMENT TRANSVERSE CONSEIL ET OPTEAMEA

Monsieur Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 19 décembre 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE d'attribuer la consultation 2018-013 concernant l'élaboration d'une stratégie économique et touristique pour le territoire de la communauté de communes, au groupement d'entreprises TRANSVERSE CONSEIL et OPTEAMEA SARL POLYMOBYL pour un montant de 32 800 € HT soit 39 360 € TTC.

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section de fonctionnement – compte 617 — chapitre 11 – fonction 0 – ECO COCM.

Fait à La Haye, le 26 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 26 Mars 2019 Affichée le 26 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

#### DEC2019-049

### DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°4 au marché relatif à la réalisation du PLUI Sèves-Taute – FUTUR PROCHE

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le marché relatif à la maitrise d'œuvre quant aux travaux de l'EHPAD Créances-Lessay signé avec le groupement BESUELLE/SALLEY, le 31 mai 2017, pour un montant estimatif de 46 800 € HT soit 56 160 € TTC,

Vu la délibération DEL20190314-083 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche donnant pouvoir au Président pour signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage du CIAS en faveur de la Communauté de Communes,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE de signer avec le groupement BESUELLE/SALLEY, l'avenant n°1 intégrant une plus-value correspondant à l'ajout de trois missions et l'actualisation du montant de rémunération définitif du groupement (suite à la validation du montant de l'Avant-Projet Définitif), d'un montant de 28 329,60 euros HT soit 33 995,52 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 75 129,60 € HT soit 90 155,52 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement – compte 458 12 01 18 01 – fonction 5 – CIAS COCM

Fait à La Haye, le 26 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 27 Mars 2019 Affichée le 27 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

#### DEC2019-050

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

### DEVIS Propositions d'actions pour la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée des macro-déchets littoraux - CPIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la proposition d'actions pour la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée des macro-déchets sur le littoral de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

DECIDE de signer le devis auprès du CPIE pour les propositions d'actions concernant la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée des macro-déchets littoraux, pour un montant de 2 700.00 € H.T., ces actions étant exonérées de TVA car relevant de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Service ESP\_NAT – COCM dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 26 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 29 Mars 2019 Affichée le 29 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

## DEC2019-051 ANNULE et REMPLACE DEC2019-013 DECISION PORTANT SIGNATURE

l'Habitat de la COCM - BIPLAN

#### du devis pour la Réalisation d'un Film d'information sur le dispositif d'Amélioration de

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser un film d'information sur le dispositif d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le devis N°1909 du 14/01/2019 de l'entreprise BIPLAN relatif à la réalisation d'un Film d'information sur le dispositif d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour un montant de 5 780.00 € H.T., soit 6 936.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 - Code Fonction 0 - service DEVDUR - COCM - dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 29 Mars 2019 Affichée le 29 Mars 2019 Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

#### DEC2019-052

#### **ANNULE et REMPLACE DEC2019-049**

## DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'EHPAD Créances-Lessay Groupement BESUELLE/SALLEY

Monsieur le Président.

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le marché relatif à la maitrise d'œuvre quant aux travaux de l'EHPAD Créances-Lessay signé avec le groupement BESUELLE/SALLEY, le 31 mai 2017, pour un montant estimatif de 46 800 € HT soit 56 160 € TTC,

Vu la délibération DEL20190314-083 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche donnant pouvoir au Président pour signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage du CIAS en faveur de la Communauté de Communes,

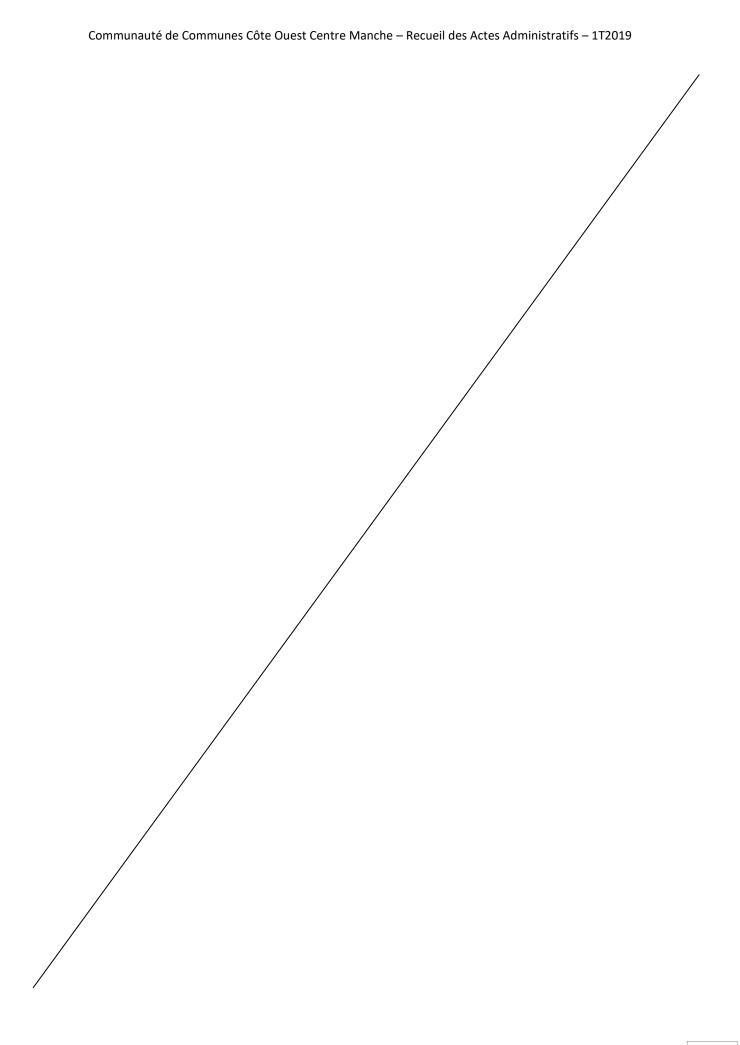
Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE de signer avec le groupement BESUELLE/SALLEY, l'avenant n°1 intégrant une plus-value correspondant à l'ajout de trois missions et l'actualisation du montant de rémunération définitif du groupement (suite à la validation du montant de l'Avant-Projet Définitif), d'un montant de 29 329,60 euros HT soit 35 195,52 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 75 129,60 € HT soit 90 155,52 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement – compte 458 12 01 18 01 – fonction 5 – CIAS COCM

Fait à La Haye, le 28 Mars 2019 Visée en Sous-préfecture le 3 Avril 2019 Affichée le 3 Avril 2019 Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019





### LES CONVENTIONS

CONV2019-001	Convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage n°DELMO201802 Travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay	157
CONV2019-002	Convention entre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et le CIAS COCM pour la gestion et l'affranchissement du courrier	161
CONV2019-003	Convention Subvention Centre Social La Maison du Pays de Lessay 2019-2020	162
CONV2019-004	Convention de partenariat 2019-2021 COCM-MAM 1.2.3 je M'AMuse	208

#### CONV2019-001



#### Convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage n°DELMO201802 Travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay

#### Préambule

Vu la loi n° 85-704du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 actant la dissolution du SIVU Créances-Lessay à compter du 31 décembre 2017 ainsi que la substitution de plein droit de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

**Vu** la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017,

**Vu** l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que : « lorsqu'un CIAS a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI lui sont transférés de plein droit »,

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS DEL20180614-067 du 14 juin 2018 créant le budget annexe relatif à la reprise de l'actif et du passif du SIVU Créances-Lessay propriétaire historique des bâtiments,

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS DEL20180625-085 du 25 juin 2018 relative à la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CIAS DEL2090214-003 du 14 février 2019 arrêtant le montant de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay,

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS DEL2090214-004 du 14 février 2019 fixant le montant de l'enveloppe financière dédiée à l'opération de travaux de l'EHPAD Créances-Lessay,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche DEL20180705-188 du 5 juillet 2018 portant validation de la délégation de maitrise d'ouvrage du CIAS au profit de la Communauté de Communes concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche DEL20190314-083 portant validation de l'enveloppe financière relative aux travaux de l'EHPAD Créances-Lessay faisant l'objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage par le CIAS,

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190326-CONV2019-001-

Date de télétransmission : 28/03/2019 Date de réception préfecture /428/03/2019

#### Considérant que,

Le SIVU Lessay-Créances a engagé un projet de travaux et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay en 2016. Il a, pour ce faire, mandaté un maître d'œuvre afin d'assurer la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation de ce projet, de diriger l'exécution des marchés de travaux ainsi que les opérations de réception et de parfait achèvement.

Dans le cadre du Contrat de ruralité 2017-2020 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, le SIVU Créances-Lessay bénéficie d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 100 020 euros, attribuée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2017, pour les travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay.

Or, suite à la création du CIAS au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a transféré la gestion de l'EHPAD Créances-Lessay ainsi que la prise en charge des investissements de celui-ci au profit du CIAS.

Cependant, un CIAS n'étant pas une entité éligible à la DETR, la subvention octroyée antérieurement au SIVU Créances-Lessay ne peut lui être attribuée directement.

Afin de garantir le maintien de la DETR octroyée et afin de permettre la réalisation effective des travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay, il est décidé de mettre en place une délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de rénovation de l'EHPAD Créances-Lessay par le CIAS au profit de la Communauté de Communes.

De plus, il est d'un intérêt commun de réaliser ces travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui dispose des services nécessaires au suivi du projet.

#### En conséquence, il est convenu ce qui suit ;

#### Entre les soussignés :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, sis 20 rue des Aubépines 50250 La Haye, représentée par la Vice-Présidente, Madame Michèle BROCHARD, habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil d'administration DEL20180625-085 du 25 juin 2018 et de l'arrêté de délégation de signature du 13 avril 2017, le délégant qui confie la maîtrise d'ouvrage, ci-après dénommée « CIAS »,

#### Et,

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM), sise 20 rue des Aubépines 50250 La Haye, représentée par le Vice-Président, Monsieur Roland MARESCQ, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération communautaire DEL20180705-188 du 5 juillet 2018 et de l'arrêté de subdélégation du 17 février 2017, le délégataire à qui est confié la maîtrise d'ouvrage, ciaprès dénommée « la COCM »,

#### Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de désigner la COCM pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay.

Par conséquent, il est confié à la COCM, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux susmentionnés au nom et pour le compte du CIAS.

La convention organise les conditions dans lesquelles la COCM exerce la maîtrise d'ouvrage qui lui est ainsi confiée.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190326-CONV2019-001-CC

Date de télétransmission : 28/03/2019 Date de réception préfectue : /48/03/2019

#### Article 2 : Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

La mission de maîtrise d'œuvre confiée à un groupement d'entreprises composé de l'architecte Didier BESUELLE (mandataire), de l'architecte Lionel SALLEY, de l'économiste PLAZANET Economiste et des bureaux d'études B.E.T.S, BOULARD 14 et BADER a permis d'établir un avant-projet validé par le maître d'ouvrage par délibération du 14 février 2019 pour un montant de 552 800 euros HT.

De plus, la maîtrise d'œuvre assure trois missions complémentaires au marché de base pour un montant global de 10 452 euros HT, à savoir les sondages destructifs, la Coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI), l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination (OPC).

En accord entre les parties et dans un souci de conformité par rapport à l'excédent du budget de l'ancien SIVU Lessay-Créances suite à sa dissolution et à a son transfert au budget annexe du CIAS, il est convenu que le montant de l'opération comprenant les missions de maîtrise d'œuvre restant à réaliser, les marchés de travaux ainsi que les études techniques, ne devra dépasser le montant de 755 000 euros TTC, montant correspondant au crédit inscrit par le CIAS dans son budget annexe Bâtiments EHPAD.

Dans le cadre des consultations relatives aux marchés liés au projet, la levée éventuelle d'options fera l'objet d'une décision commune entre les deux parties, formalisée le cas échéant par délibération respective des organes délibérants ou par décision des Présidents dans le cadre de leurs délégations.

Dans le cas où le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter, au cours de la mission, des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, la COCM demandera l'approbation préalable du CIAS. Le CIAS approuvera les modifications de programme par courrier à l'attention du Président de la COCM et les modifications de l'enveloppe financière par délibération du conseil d'administration ou par décision du Président dans le cadre de ses délégations.

#### Article 3: Attributions confiées au maître d'ouvrage

La COCM se voit confier les attributions qui suivent :

- la mise au point du dossier technique et administratif,
- la reprise du contrat de maîtrise d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- l'approbation du Projet,
- la préparation des consultations, la signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux,
- la réception des ouvrages.

#### Article 4 : Conditions financières et échéancier de remboursement

La COCM assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sans contrepartie financière.

En tant que maître d'ouvrage, la COCM mandate et paie l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération. A ce titre, elle retrace la comptabilité relative à cette délégation de maitrise d'ouvrage dans un compte de tiers 458 au sein de son budget principal, les dépenses et les recettes étant budgétisées TTC.

Le CIAS inscrira dans son budget annexe « bâtiments EHPAD » n°19040 les dépenses liées au remboursement des frais engagés par la COCM dans le cadre de sa délégation de maitrise d'ouvrage et les recettes perçues pour la réalisation de ces travaux.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190326-CONV2019-001-

Date de télétransmission : 28/03/2019

A l'achèvement des travaux, la COCM fournira un état récapitulatif des dépenses qu'elle aura supportées au titre des travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay ainsi que des recettes perçues. Cet état sera visé par le Président et certifié par le comptable public.

Le CIAS s'engage à rembourser à la COCM les dépenses effectuées par cette dernière déduction faite des recettes correspondantes.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur appel de fonds de la COCM, sur la base de l'état récapitulatif des dépenses et des recettes.

#### Article 5 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prendra fin après remboursement total des frais engagés par la COCM pour les travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD.

La résiliation de la convention peut être prononcée par toute partie, pour une cause d'intérêt général ou en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai d'un mois après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Après réception du courrier, il est procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par la COCM et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise :

- les mesures conservatoires que la COCM doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés,
- le délai dans lequel la COCM doit remettre l'ensemble des dossiers au CIAS,
- le montant des dépenses déjà réalisées et le montant dû à la COCM par le CIAS.

#### Article 6: Litiges

Les litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à La Haye, le 26 mars 2019

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale

La Vice-présidente, par délégation du 13 avril 2017

Michèle BROCHARD

Pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Le Vice-président, par subdélégation du 17 février 2017

Roland MARESO

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190326-CONV2019-001-CC Date de télétransmission : 28/03/2019

Date de teletransmission : 28/03/2019 Date de réception préfectue/28/03/2019

#### CONV2019-002

#### Convention entre la Communauté de Communes Côte Quest Centre Manche et le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour la gestion et l'affranchissement du courrier

#### Entre

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son Président, Henri LEMOIGNE,

Le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, représenté par sa Vice-Présidente, Michèle BROCHARD,

VU, la délibération de la Communauté de Communes en date du 31 janvier 2019,

VU la délibération du CIAS de la Communauté de Communes en date du 14 février 2019,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet de la convention

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est équipée d'une machine à affranchir. Depuis le 1er janvier 2018, l'affranchissement du courrier du CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et de deux de ses établissements (EHPAD LA HAYE-MONTSENELLE et Résidence autonomie Le Donjon) est effectué au moyen de cette machine par le personnel de la Communauté de Communes.

Cette convention définit les modalités de refacturation entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour les dépenses liées à l'affranchissement du courrier.

#### Article 2 : Prise en charge des dépenses pour l'affranchissement et mode de calcul pour la refacturation aux services utilisateurs du CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Les dépenses d'affranchissement des courriers et colis sont prises en charge par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, qui inscrit sur son budget les crédits nécessaires pour l'ensemble des utilisateurs.

La refacturation au CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est ensuite calculée à partir des statistiques de la machine à affranchir, qui compile automatiquement les résultats (quantités et coûts) à partir de la saisie du code service expéditeur pour chaque affranchissement. Le CIAS dispose de 3 codes utilisateurs : 5 pour l'administration générale et le service ressources humaines du CIAS, 2 pour l'EHPAD LA HAYE-MONTSENELLE, 3 pour la Résidence autonomie LE DONJON.

#### Article 3 : Modalités de refacturation

La refacturation intervient par année civile, en une fois. Elle est établie par service utilisateur, selon le code service expéditeur.

#### Article 4 : Date d'effet

La présente convention prend effet au 1° janvier 2019 pour la refacturation des coûts depuis le 1er janvier 2018. La convention est conclue pour un an. Elle est ensuite reconductible annuellement par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins trois mois avant l'échéance de chaque année civile.

Fait à La Haye, le 1er Mars 2019

Pour la Communauté de Communes Côte Quest Centre Manche,

HEARTLEMOIGNE

Pour le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

La Vice-Présidente,

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190131-CONV2019-002-

Michèle BROCHARD Date de télétransmission : 01/04/2019

#### CONV2019-003



Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, modifié par l'article 18 de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, fixant à 23 000 € le montant annuel prévu à l'article 10 alinéa 3 de la loi susmentionnée pour l'obligation de conclusion d'une convention,

Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011, publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC),

Vu les dossiers de demande de subvention réceptionnés le 18 février 2019

Vu la délibération **DEL20190314-081** octroyant une subvention à La **Maison du Pays de Lessay** pour les projets suivants

- le fonctionnement du Centre Social;
- le projet Espace Public Numérique,
- la Maison de Services Au Public,
- le projet Jeunesse,
- la coordination du PEL sur le territoire historique de la communauté de communes du canton de Lessay,
- le projet Famille/Parentalité,
- la Petite Enfance,
- TAP
- ACM extra-scolaires

et autorisant le président à signer la convention afférente,

#### Entre

La communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représenté par M. Henri Lemoigne, en qualité de président et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

#### Et

La Maison du Pays de Lessay, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 11 place Saint Cloud à Lessay (50430), représentée par Simone Duboscq, en qualité de Présidente, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part, N° SIRET 398 050 013 00018

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-CC

Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

#### **PREAMBULE**

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association Maison du Pays de Lessay conforme à son objet statutaire;

#### Considérant que

- dans le cadre de sa compétence optionnelle « Construction, Aménagement, Entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire», la communauté de communes a inscrit le volet création et gestion des Espaces Publics Numériques
- dans le cadre de sa compétence facultative « Enfance, Jeunesse », la communauté de communes a inscrit les politiques :
  - de mise en place et d'accompagnement des centres sociaux situés dans le périmètre de l'EPCI et bénéficiant de l'agrément de la CAF,
  - de soutien aux actions qui répondent au Projet Educatif Local,
  - de développement des actions en direction des jeunes et des adolescents,
  - de soutien des actions d'accompagnement à la scolarité à destination des collégiens du territoire.
  - de développement des actions en direction des jeunes et des adolescents notamment par le biais des Accueils de Loisirs sans Hébergement,
  - Gestion des crèches, micro crèches, halte-garderie, lieux d'accueil parents enfants et des Relais Assistantes Maternelles (RAM),
  - Gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),
- que par ailleurs la communauté de communes a pris la compétence optionnelle « Création et gestion des Maisons de Services au Public »

Considérant que l'ensemble des projets ci-après présenté par l'Association participent de ces politiques.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets¹ d'intérêt économique général suivants précisés en annexe I à la présente convention:

- le fonctionnement du Centre Social;
- le projet Espace Public Numérique,
- la Maison de Services Au Public,
- le projet Jeunesse,
- la coordination du PEL sur le territoire historique de la communauté de communes du canton de Lessay,
- le projet Famille/Parentalité,
- la Petite Enfance,
- ACM extra-scolaires

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne<sup>2</sup>. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

2

Date de réception préfecture : 01/04/2019

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association. 1 Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.
2 Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Europé 2009/676/31:24/30344-60NV2019-003-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Relative à l'application de l'article 100, paragraphe 2, du France sur le Fonctionnement de l'ornion Carolina de Service d'inférée (congrique général : 01/04/2019) de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'inférée (congrique général : 01/04/2019).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 années (2019-2020).

#### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible des projets sur la durée de la convention est évalué à 2 150 799 EUR, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 cidessous:

Domaine d'intervention	Coût du projet 2019	Coût du projet 2020	TOTAL 2019-2020
Centre Social	103 875 €	105 302 €	209 177 €
EPN	28 038 €	28 408 €	56 446 €
MSAP	33 171 €	33 631 €	66 802 €
Projet Jeunesse	61 578 €	62 384 €	123 962 €
Coordination PEL	7620€	7620€	15 240 €
Projet Famille - Parentalité	68 428 €	69 256 €	137 684 €
Petite Enfance	439 254 €	444 900 €	884 154 €
TAP	63 340 €	64 162 €	127 502 €
ACM extra-scolaires	263 231 €	266 601 €	529 832 €
TOTAL	1 068 535 €	1 082 264 €	2 150 799 €

- 3.2 Les coûts annuels éligibles des projets sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.
- 3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :
- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;
- 3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 1% du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-CC Date de télétransmission : 01/04/2019

3

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 886 871 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 2 150 799 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2019, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 440 540 EUR.

Domaine d'intervention	Attribution 2019
Fonctionnement Centre Social	21 600 €
EPN	9 500 €
MSAP	27 500 €
Projet Jeunesse	23 500 €
Coordination PEL	7 620 €
Projet Famille-Parentalité	6 200 €
Petite Enfance	133 300 €
TAP	47 420 €
ACM extra-scolaires	163 900 €
TOTAL	440 540 €

4.3 Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels³ des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

pour l'année 2020 : 446 331 EUR

Domaine d'intervention	Attribution 2020
Fonctionnement Centre Social	21 600 €
EPN	9 870 €
MSAP	27 960 €
Projet Jeunesse	23 500 €
Coordination PEL	7 620 €
Projet Famille-Parentalité	6 200 €
Petite Enfance	135 630 €
TAP	48 041 €
ACM extra-scolaires	165 910 €
TOTAL	446 331 €

- 4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :
  - Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12;

La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

#### ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 5.1 L'Administration verse 440 540 euros à la notification de la convention.
- 5.2 Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes4:
  - Un 1er acompte 50% avant le 31 janvier 2020 puis un second acompte de 40% avant le 31 juillet 2020, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 10, dans la limite

3 Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.
4 La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la régle par déritélétransmission : 01/04/2019

Date de réception préfecture : 01/04/2019

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-

4

- de 90% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel soit 10% de la contribution 2020 au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

#### 5.3 La subvention est ventilée au Chapitre 65 comme suit :

	Projet	Subvention 2019	Subvention 2020			Imputation
		Exercice 2019 100%	Exercice 2020 90%	Exercice 2021 10%	Total 2020 et 2021	
1	Animation de la vie Sociale Locale – Centre Social	21 600 €	19 440 €	2 160 €	21 600 €	6574 -5
2	Espace Public Numérique	9 500 €	8 883 €	987 €	9 870 €	6574 -3
3	Maison de Services au Public	27 500 €	25 164 €	2 796 €	27 960 €	6574 -5
4	Projet Jeunesse	23 500 €	21 150 €	2 350 €	23 500 €	6574 -4
5	Coordination PEL	7 620 €	6 858 €	762 €	7 620 €	6574 -4
6	Projet Famille Parentalité	6 200 €	5 580 €	620 €	6 200 €	6574 -6
7	Petite Enfance	133 300 €	122 067 €	13 563 €	135 630 €	6574 -6
8	TAP	47 420 €	43 236 €	4 805 €	48 041 €	6574-2
9	ACM Extra- Scolaires	163 900 €	149 319 €	16 591 €	165 910 €	6574-4

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

MAISON DU PAYS DE LESSAY

N° IBAN FR76 1548 9047 2100 0996 2860 144 - BIC CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Le comptable assignataire est le Trésorier du poste comptable La Haye du Puits-Lessay

#### ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
- Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-CC Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

- 7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration « Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche » sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

#### **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

- 9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois après<sup>5</sup> le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.
- 9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

#### ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

- 10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi

6

Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La convention présentée en annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015, prévoit la de la convention plusiane de la convention présentée en annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015, prévoit la convention présentée en annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015, prévoit la convention présentée en annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015, prévoit la convention présentée en annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015, prévoit la convention présentée en annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015, prévoit la convention présentée en annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015, prévoit la convention présentée en annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015, prévoit la convention présentée en annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015, prévoit la convention prévoit la convention présentée en annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015, prévoit la convention prévoit la convention présentée en annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015, prévoit la convention prévoit l de la convention pluriannuelle.

n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

#### **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

#### ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Pour l'Association,

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>6</sup>.

#### **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Pour l'Administration

Le 29.03.19

a Priópidales

Henri LEMOIGNE

6 La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un princaccosé de déclapitoire expérérature administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commun 050/060/067034i; 2049034f4QQONV2019-003-

Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

168

d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Communauté de l	Cammunas Câta	Quest Centre Manch	na – Pacuail das Ac	tac Administratifs —	1T2010

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-CC Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

ANNEXE I : LE PROJET

#### Obligation:

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention:

Projet 1: Animation de la vie Sociale Locale - Centre Social

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2019	103 875€	21 600 EUR	21 600 EUR
2020	105 302 €	21 600 EUR	21 600 EUR

#### a) Objectif(s):

Les missions du Centre Social sont d' :

- Etre un lieu de PROXIMITE à vocation globale, familiale et intergénérationnelle ouvert à toute la population dans une réelle mixité sociale
- Etre un lieu d'animation de la vie sociale visant à favoriser l'expression des habitants et sollicitant leur esprit de conception et de réalisation de projets.
- b) Public(s) visé(s): Habitants du pôle de proximité de Lessay.
- c) Localisation : Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

#### d) Moyens mis en œuvre:

Comme pour toute entité Centre Social, les valeurs fondatrices qui régissent le Centre Social de la Maison du Pays sont :

- La dignité humaine : reconnaitre la dignité et la liberté de tout homme ou femme ;
- La solidarité : considérer les hommes et les femmes solidaires, capables de vivre ensemble en société :
- La démocratie : vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

La Maison du Pays de Lessay a pour objectif fondamental de favoriser LE BIEN VIVRE ENSEMBLE. Dans ce cadre, le Centre Social doit être un foyer d'initiatives porté par des habitants appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

- Pour exercer pleinement ses missions, le Centre Social s'appuie sur :
- Le projet Famille de la structure qui vise à développer des actions collectives ou individuelles pour répondre aux problématiques des familles repérées sur le territoire.
- Le projet Jeunesse qui vise principalement à encourager l'implication des jeunes dans la vie locale, à favoriser leur bien-être et à les accompagner dans une démarche de projet de vie.

La démarche relative à la mise en œuvre du projet social de la structure a été voulue comme :

- participative dans une volonte d'integrer un manifold à second.

   la plus adaptée possible aux problématiques sociales repérées et aux enjeux locaux de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-

0

CC Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

A partir des éléments d'évaluation présentés, du bilan des actions et des éléments diagnostic, les élus de la structure, en étroite collaboration avec les salariés, ont déterminé « le bien vivre ensemble » comme finalité du projet. Ainsi, ils ont choisi de décliner un projet autour de quatre axes principaux :

- Développer l'engagement et la culture participative des habitants, des associations et des partenaires en ayant une attention particulière pour les publics fragilisés (mobilité, freins financiers, ...): La question de la participation et de la représentation des habitants est apparue comme centrale dans le projet social. L'enjeu du projet est de développer la culture participative des habitants à différents niveaux pouvant les amener jusqu'à une implication dans les instances décisionnelles.
- Accompagner et soutenir les familles du territoire et valoriser les parents dans leur rôle éducatif: Le territoire dispose d'une forte représentation familiale devant être prise en compte dans le projet. Il sera essentiel de valoriser la fonction parentale tout au long de la menée du projet et de permettre aux familles d'identifier le Centre Social comme lieu ressource pour les accompagner.
- Favoriser le bien vieillir et valoriser le vieillissement comme une ressource locale : Au regard de l'évolution démographique du territoire, la question des séniors est centrale. Il s'agit au travers de ce projet d'en faire une force. S'appuyant sur une réelle volonté politique locale de développer un Projet Local Autonomie novateur, le Centre Social entend développer son action séniors autour de l'engagement, la participation et la transmission des savoirs.
- Renforcer l'estime de soi et l'épanouissement des enfants et des jeunes: La Maison du Pays est principalement connue de la population de par son offre importante d'actions Enfance Jeunesse. Le Centre Social entend s'appuyer sur cela pour développer dès le plus jeune âge une culture de l'engagement citoyen, développer et renforcer son projet Jeunesse autour de la dynamique de projet de vie.

S'adjoignent à ces axes, deux axes transversaux :

- Favoriser la mobilité et la proximité pour l'ensemble de la population: Pour favoriser la réussite du projet, la problématique de la mobilité est une thématique à prendre obligatoirement en compte car elle rayonne sur l'ensemble du projet;
- Développer une dynamique partenariale entre le Centre Social et les acteurs institutionnels et associatifs du territoire: Cet axe rayonne sur l'ensemble des projets du Centre Social. La notion de partenariat est déterminante tant en matière d'interconnaissances qu'en matière de veille sociale.

Ainsi, le Centre Social décline son axe : « Développer l'engagement et la culture participative des habitants, des associations et des partenaires en ayant une attention particulière pour les publics fragilisés (mobilité, freins financiers, ...) » en :

Impliquant les habitants au sein des commissions, des groupes de travail et des instances décisionnelles du Centre Social :

- Animation de commissions et groupes de travail thématiques associant systématiquement des habitants (volontaires ou repérés par les salariés)
- Création d'un relais de bénévolat bénéficiant au Centre Social et aux associations locales

En créant et animant un réseau associatif, un relais de bénévolat et un réseau de partenaires :

- Développement de la commission vie associative en intégrant des associations locales (volontaires ou repérées par le Centre Social)
- Animation d'un relais de bénévolat
- Animation d'une commission de partenaires chargée d'identifier les problématiques, de mettre en place des projets partenariaux, de développer un réseau d'interconnaissances et d'assurer une veille sociale.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-

Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

En partageant de la fonction accueil sur le territoire :

- Création d'un réseau d'information et de formation à destination des primo-accueillants du territoire (Secrétaires de mairies, agents touristiques, élus...)

En assurant la montée en compétences des équipes sur le repérage et l'accompagnement des initiatives:

- Formation des salariés au repérage d'émergence de projets ou d'initiatives des habitants et à l'accompagnement dans la réalisation
- Formation des équipes à la communication.

Piloté par la Commission Seniors, l'Axe « Favoriser le bien vieillir et valoriser le vieillissement comme une ressource locale » est quant à lui décliné comme suit :

En positionnant le Centre Social comme acteur de proximité de certaines thématiques (Mobilité, Démarche participative, Relais de Bénévolat Séniors, Relais d'information, ...)

En portant une attention particulière à l'intégration des séniors dans les instances participatives

- Intégration de séniors au CA, commissions et groupes de travail
- Evolution et élargissement de la commission séniors

En développant des actions spécifiques intégrant le public sénior

- Intégration des seniors au relais de bénévolat
- Développement des actions intergénérationnelles animées par les seniors
- Développement des activités seniors
- Développement d'actions d'échanges et de transmission de savoirs et de parrainage

Le Centre Social a également pour mission d'assurer l'observatoire Social Local du territoire.

Lors de la réunion communautaire du 17 septembre 2018, les élus communautaires ont pu identifier le rayonnement large du Centre Social dans des actions de compétences communales, communautaires ou départementales. A l'issue de cette rencontre, Les élus présents ont acté la réalisation d'un diagnostic social par un cabinet extérieur sur la période 2019 / 2020. Cette démarche contribuera à clarifier la place du Centre Social au sein de la politique sociale de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-CC Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

Projet 2 : Espace Public Numérique

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2019	28 038 EUR	9500 EUR	9500 EUR
2020	28 408 EUR	9870 EUR	9870 EUR

#### a) Objectif(s):

- Réduire la fracture numérique en milieu rural
- Initier l'ensemble de la population aux nouvelles technologies
- Faciliter l'accès aux dématérialisations des services publics
- Offrir au public un lieu de partage et d'entraide
- Maintenir et développer le lien social
- Lutter contre l'isolement de certains habitants
- Offrir un service complémentaire à la MSAP

Développer l'Espace de Fabrication Numérique au travers de la création d'un mini-Fab-Lab : Concept à la pointe de la technologie, qui passionne aussi bien les créatifs que les férus de l'informatique.

- b) <u>Public(s) visé(s)</u>: Habitants du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.
- c) <u>Localisation</u> : Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

#### d) Moyens mis en œuvre:

L'Espace Public Numérique de la Maison du Pays de Lessay a été créé en 2008. Depuis cette date, il a été en perpétuelle évolution. Dès son ouverture, l'E.P.N. a principalement proposé des ateliers de découverte, d'initiation et de pratique numérique ainsi qu'un accès Libre. A partir de 2015, l'E.P.N. a compléter son offre en développant le volet animation autour de la fabrication numérique.

En faisant de l'EPN un lieu où l'on impulse des projets et des initiatives locales. L'EPN se positionne avant tout comme un acteur de proximité soucieux d'accompagner l'essor social et culturel du territoire.

Ouvert à tous, l'Espace Public Numérique permet d'accéder, de découvrir, de s'informer, d'échanger, de créer et de s'initier aux outils, aux services et aux innovations liés au numérique dans le cadre d'actions.

L'EPN propose un accès à l'Internet, ainsi qu'un accompagnement qualifié pour favoriser l'appropriation des nouvelles technologies.

#### Les actions de l'EPN:

Accès Libre et e-administration : Permet aux habitants (débutants ou confirmés) d'utiliser les équipements informatiques et Internet de l'EPN à des fins personnelles tout en bénéficiant, si nécessaire, de l'aide de l'animatrice.

Atelier sensibilisation (mairies, EHPAD, assistantes maternelles, atelier femmes): Il s'agit de formations destinées à un public débutant qui visent à acquérir des connaissances de base sur Internet, ainsi que sur les principaux logiciels bureautiques (traitement de texte, tableur, etc.).

Formation Professionnelle : L'espace numérique est utilisé comme centre de formation pour les entreprises locales permettant de dispenser des formations d'initiation à l'outil informatique pour les salariés encadrées par l'animatrice EPN.

Ateliers Enfants: Faire connaître l'EPN et son intérêt en proposant des atellies en proposant des atellies en proposant des atellies et de la le lieur de la lieur

e moder les enfants dans la bate de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

découverte des possibilités de recherche d'informations en lien avec un thème donné tout en développant une action de prévention sur les dangers du Net.

#### L'EPN, véritable outil du Relais de Services Public

Malgré la démocratisation des abonnements internet, l'utilisation de l'EPN pour une simple connexion à internet reste très prisée des utilisateurs.

Au-delà d'une simple connexion ludique, le public l'utilise dans le cadre de sa recherche d'emploi (consultations des offres, télé candidature ...).

La dématérialisation de nombreuses démarches (primes d'activité, impôts...) a amplifié l'utilisation de l'EPN comme soutien dans les démarches qui nécessite un véritable accompagnement des usagers.

#### L'EPN, lieu d'animation pour la population

Le numérique permet dans le cadre d'actions festives de toucher davantage de familles dans une approche ludique. Cela permet d'aborder et de faciliter les échanges entre les participants qui font part de leurs besoins et questionnements. Ainsi, de nombreuses actions émanant de propositions d'habitants sont proposées.

Les actions initiées permettent de créer un contexte d'échanges et de proximité. L'Espace Public Numérique est de plus en plus identifié par la population et l'aspect ludique de l'utilisation numérique comme source de partage de liens familiaux.

#### L'EPN, lieu de prévention sur les dangers d'internet

Au travers des actions proposées aux enfants et aux jeunes, l'EPN décline une approche préventive des usages du Net adaptée à l'écoute de ce public.

#### L'EPN, Mini Fab-Lab

Afin de faire évoluer l'EPN vers l'initiation à de nouvelles pratiques, une démarche s'est amorcée, dès l'année dernière, autour d'un projet permettant de placer le public en tant qu'acteur en sensibilisant au « Do it Yourself ». Pour se faire, l'acquisition de découpeuses numériques (silhouette portrait, caméo) et l'assemblage d'une découpeuse à fil chaud fut la première étape. Ainsi, la mise en place d'ateliers permettant la découverte de ces nouveaux matériels a suscité la curiosité des habitants confirmant ainsi la pertinence de création d'un véritable mini-Fab-Lab. Un Fab-Lab (contraction de l'anglais fabrication laboratory, « laboratoire de fabrication ») est un lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets. Il permet d'accueillir différentes populations, tranches d'âge dans une réelle mixité sociale. Il constitue aussi un espace de rencontre et de création collaborative qui permet, entre autres, de fabriquer des objets uniques, décoratifs, ou de remplacement.

#### L'EPN, lieu en faveur de la lutte contre la fracture numérique

L'EPN de Lessay est associé au projet Inclusion numérique mené par la Sous Préfecture de Coutances relatif à une action de sensibilisation des publics sur le territoire, afin de rendre les usagers autonomes en leur facilitant l'accès à des équipements, des compétences et un accompagnement professionnel. Il s'agit ainsi d'accompagner au mieux les usagers face aux évolutions administratives induites par le numérique. L'ensemble des acteurs signataires de la convention sont impliqués dans le repérage des publics cibles ainsi que dans le montage et l'évaluation de l'expérimentation.

Cette expérimentation se déroulera dans l'arrondissement de Coutances. Suite à l'expérimentation, une évaluation de l'action aura lieu et permettra à l'ensemble des acteurs de mettre en place une opération généralisée à l'ensemble du département.

Cette action s'inscrit dans la démarche du Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public dans la Manche, plus précisément dans le cadre de l'axe 4, qui vise l'amélioration de l'offre de mobilité et de l'accès au numérique. Parmi les leviers d'actions ciblés, figure en effet le développement de l'accompagnement au numérique pour tous, et notamment les publics fragiles dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches administratives.

L'EPN se situe à Lessay dans les locaux du Centre Social. Il met en place des actions en itinérance dans les communes du territoire du pôle de proximité de Lessay. Il est ouvert du lundi au vendredi Accusé de reception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-

Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

Projet 3: Maison de Services au Public

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2019	33 171 EUR	27 500 EUR	27 500 EUR
2020	33 631 EUR	27 960 EUR	27 960 EUR

#### a) Objectif(s):

- Favoriser l'accès aux droits des habitants du territoire en portant une attention particulière aux publics fragilisés socialement et géographiquement;
- Faciliter l'accès aux dématérialisations des services publics ;
- Développer une dynamique partenariale MSAP avec les MSAP des Pôles de Proximité de La Haye et Périers, les partenaires institutionnels et les primo-accueillants du territoire (secrétaires de mairie et élus locaux). La notion de partenariat est déterminante tant en matière d'interconnaissances qu'en matière de veille sociale.
- b) Public(s) visé(s): Habitants du pôle de proximité de Lessay.
- c) <u>Localisation</u> : Territoire du Pôle de Proximité de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

#### d) Moyens mis en œuvre:

Depuis 2008, la Maison du PAYS de Lessay, de par sa qualité Centre Social, est labellisée Relais de Services Publics (RSP) par la préfecture de la Manche

Depuis 2017, la Maison du Pays de Lessay met en œuvre l'antenne MSAP du Pôle de Proximité de Lessay. A ce titre, elle délivre une offre de proximité et de qualité à tous les publics. Les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches et leurs questionnements de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, l'antenne MSAP articule présence humaine et outils numériques.

Dans sa relation aux personnes, ce service a notamment pour missions :

- d'informer;
- d'écouter;
- d'orienter;
- d'accompagner.

L'accueil est souvent le temps de la première rencontre où les habitants viennent s'informer sur les services, les structures et sur tout ce qui peut être utile pour faciliter la vie quotidienne de chacun. C'est un espace pour recueillir les besoins des personnes, écouter leurs demandes, les orienter et les informer.

Les agents MSAP sont repérés par la population du territoire « Pôle de proximité de Lessay » comme étant des ressources d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Compte tenu de la dématérialisation de plus en plus importante des démarches administratives, la population s'oriente de plus en plus vers la MSAP de la Maison du Pays pour être accompagnée dans la réalisation des démarches en ligne. La présence de l'Espace Public Numérique dans les mêmes locaux favorise l'accompagnement progressif des habitants dans l'autonomie de leurs démarches en ligne.

De plus, la population étant de plus en plus fragilisée en matière d'accès aux services publics, les professionnels intervenant sur le territoire et les élus locaux assurent davantage de mises en relations des habitants vers l'antenne MSAP.

C'est un outil indispensable à la mise en œuvre du projet Social de la Maison Pays. En effet, il Accusé de réception en préfecture permet, au travers des accueils, de contribuer à assurer une veille sociale suoide 2007 portandoNV2019-003-

CC
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

une attention particulière aux publics fragilisés, à favoriser les mises en relation pour contribuer à améliorer le bien-être de la population et à développer l'engagement participatif des habitants

#### Jours et horaires d'ouverture :

- Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

#### Lieu d'Accueil:

Situé 11 Place St Cloud à Lessay, l'antenne MSAP est dotée de :

- Un espace d'accueil avec un point d'accueil du public, un point d'attente assise, un espace ressource et documentation
- Un Espace Visio-relais permettant de contacter la CAF, la CPAM, la MSA, le Tribunal de Grande Instance et la SAUR
- Un Point Phone pour contacter directement l'EDF
- Trois bureaux de permanence
- Espace Public Numérique permettant un accès Internet

Des actions itinérantes sont mises en place dans les communes du territoire dans une dynamique de proximité pour les habitants.

#### Les partenaires de l'antenne MSAP :

- Les collectivités locales
- La CAF
- La MSA
- La CPAM
- La MSA
- La CARSAT
- La Mission Locale
- Le CLAJJ
- Pôle-Emploi
- La SAUR
- L'EDF
- Le CLIC
- Le SPIP
- Centre Médico-Social de Coutances (CMS)
- Association Tutélaire Majeurs Protégés de la Manche
- Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs Dunes et Bocage
- Les Associations Locales

#### Les moyens de communication utilisés pour informer la population :

 Flyers, Affiches, la Presse, les sites Internet des collectivités locales, les réseaux sociaux notamment au travers des pages Facebook du Centre Social, des relations avec les partenaires, le programme d'activité de la structure.

Pour renforcer la communication, une démarche va être entreprise auprès des secrétaires de mairies du territoire du pôle de proximité visant à favoriser la connaissance de la MSAP comme ressource pour les habitants et l'orientation vers ... De plus, il s'agira de transmettre de l'information à ces primo-accueillantes du territoire.

#### L'intervention des agents d'accueils en qualité d'accompagnateur apporte une réelle plus-value.

Le niveau d'autonomie des habitants au regard des nouvelles technologies a nécessité l'accompagnement d'un agent pour l'établissement de la plupart des démarches administratives. Ce qui démontre que le service MSAP n'a pas pour seule vocation la mise à disposition de moyens matériels, mais également l'apport d'une aide et d'un soutien aux usagers dans la réalisation de leurs démarches.

La MSAP contribue à une meilleure prise en compte des besoins de la l'observatoire social local du territoire.

Accusé de réception en préfecture PSP203019703 F209003914 CONV2019-003-

CC
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

Lors de l'accueil, l'échange entre l'habitant et l'agent conduit souvent à d'autres questionnements ou besoins qui suscitent l'orientation vers d'autres services. De nombreux habitants ont désormais le réflexe de s'orienter vers l'antenne MSAP pour tout questionnement du quotidien.

#### La MSAP, fait partie des premières portes d'entrées du Centre Social.

La récurrence des contacts entre les habitants et les agents d'accueils permettent à ces dernières d'impliquer progressivement de plus en plus d'habitants dans les actions du Centre Social (Rendez-Vous Familles, Ateliers Femmes, Accompagnement de la population vers l'expression via la Maison des Idées, etc...). Ainsi, elle contribue à promouvoir le Centre Social et la démarche participative.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-CC Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

#### Projet 4: Projet Jeunesse

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2019	61 578 EUR	23 500 EUR	23 500 EUR
2020	62 384 EUR	23 500 EUR	23 500 EUR

#### a) Objectif(s):

#### ⊗ Animation Collective Jeunesse du Centre Social :

Coordination des actions jeunesse du territoire assurée par un référent ados ayant pour objectifs de :

- Fédérer les animateurs jeunesse autour de la participation des jeunes et de leurs familles
- Accompagner et former les animateurs Jeunesse dans leur fonction de primo-accueillant de l'information Jeunesse
- Accompagner et former les animateurs dans leur fonction d'accompagnateur, médiateur de projets
- Fédérer les actions permettant de favoriser le lien Parents / Jeunes
- Mettre en réseau les acteurs éducatifs de la Jeunesse et favoriser l'émergence de projets entre eux
- Favoriser l'identification des Espaces Jeunes et du PIJ comme des lieux repères pour la jeunesse et leurs parents
- Repérer les besoins des jeunes et de leurs familles

#### ⊗ Promeneurs du Net :

- Assurer une veille et une présence éducative sur le net auprès des jeunes du territoire
- · Former les jeunes aux dangers du net
- Communiquer avec les jeunes et promouvoir les actions jeunesse via les réseaux sociaux

#### ⊗ Projet Pole Ados et le Point Information Jeunesse :

- Favoriser le bien-être des jeunes sur le territoire
- Développer la démarche de projet de vie chez les jeunes afin d'associer et de mettre en cohérence le projet scolaire, le projet professionnel et le projet de vie
- Développer l'épanouissement des jeunes et favoriser leur engagement dans la vie locale
- Développer des actions Parents / Jeunes
- Développer la prévention en direction du public jeune du territoire
- Favoriser l'orientation, la formation et l'information des jeunes.
- b) Public(s) visé(s): Jeunes du territoire du pôle de proximité de Lessay et leurs familles.
- c) <u>Localisation</u> : Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

#### d) Moyens mis en œuvre :

Depuis 2009, la Maison du Pays de Lessay développe un projet en faveur de la Jeunesse. Dans ce cadre, les jeunes disposent des accueils suivants :

2 Espaces Jeunes (Créances, Lessay) Les espaces jeunes sont ouverts :

- mardi et vendredi de 18 h à 19h30
- mercredi de 13h30 à 18h30.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-

CC Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 14h à 18h.

Des accueils sont organisés sur le temps du midi au Collège de 13h à 14h lundi, mardi, jeudi et vendredi, deux temps d'animation sont proposés par l'équipe ados tous les midis.

Des actions d'Animations Jeunesse depuis 2018 et « prévention de rue » depuis 2019 sont développées en itinérance sur les différentes communes du territoire du Pôle de Proximité à des endroits stratégiques où les jeunes se retrouvent. Les actions de prévention de rue sont mise en œuvre en lien avec le développement de la compétence d'Education Spécialisée amorcée au sein du Centre Social. En effet, il est constaté que les jeunes initialement repéré dès l'âge de 11 / 12 ans qui fréquentaient les espaces jeunes modifient leurs habitudes de rencontres à partir de l'âge de 14 / 15 ans en préférant se retrouver sur des lieux plus informels sur l'ensemble du territoire. L'équipe Ados réadapte donc son intervention en adjoignant à la proposition initiale d'espace jeunes une intervention auprès de ces jeunes qui consiste à aller les rejoindre sur ces « lieux informels », amorcer le dialogue, l'échange et poursuivre le travail autour de la dynamique de projet.

Des actions d'accompagnement scolaire pour les collégiens de Lessay mises en place dans les deux espaces Jeunes deux soirs par semaine.

Les axes du projet jeunesse sont :

Développer la démarche de projet de vie chez les jeunes afin d'associer et de mettre en cohérence le projet scolaire, le projet professionnel et tous les projets de la vie en général / Développer l'épanouissement des jeunes et favoriser leur engagement dans la vie locale :

Pour les jeunes accueillis sur les différents temps d'accueil mis en œuvre par le service jeunesse du Centre Social, résonne de plus en plus dans une logique de mise en projet. Ils prennent la mesure de s'impliquer dans les actions nécessitant de préparer et organiser. Ainsi, accompagnés par les animateurs, les jeunes mettent en place des projets d'autofinancement, d'engagement dans la vie locale, de solidarité, ...

En 2019, l'équipe va poursuivre ce travail en développant un partenariat très étroit avec :

- Les EHPAD en termes de solidarité et d'engagement des jeunes auprès des résidents ;
- La Gendarmerie dans le cadre du dispositif Police de sécurité du quotidien qui consiste à faire se rapprocher la jeunesse de la gendarmerie autour de partage d'action (secourisme, animation de découverte du métier, ...);
- L'IME en faveur de la rencontre des jeunes de la Maison du Pays et de l'IME pour favoriser l'inclusion ouverte de jeunes souffrant de handicaps;
- Association Locale en faveur d'action d'engagement auprès des associations sur des besoins de bénévolat;
- Les ACM en matière de co-animation de journée à destination des enfants ;
- Le Collège de Lessay au travers de projets communs et d'un échange régulier;
- La mission Local autour d'actions communes, d'orientation vers pour des jeunes en décrochage et sur l'action Maraichage

Favoriser le bien être des jeunes sur le territoire / Développer les actions de prévention chez les jeunes / Favoriser la communication auprès des jeunes :

Banaliser le dispositif PROMENEURS DU NET sur tous les temps d'accueil du jeune :

Trois animateurs ados assurent l'animation du dispositif Promeneurs du Net. Ils assurent une veille éducative sur le net, informent et communiquent avec les jeunes via les réseaux sociaux et développent une action de prévention sur les dangers du Net. Pour assurer cette mission, ils ont accusé de réception en préfecture développé un réseau important de jeunes du territoire sur le réseau social socia

Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

leurs confiances et ont pu être intégrés à leurs profils Facebook. Grâce à cela, ils observent les échanges entre jeunes sur le réseau social, réagissent à leur propos et transmettent de l'information de prévention sur le statut de la page Facebook. Reconnus par les adolescents comme médiateurs numériques des jeunes, ils interviennent fréquemment sur leurs réactions soit via le net, soit en les rencontrant physiquement. De plus, ils assurent des permanences de discussions instantanées pour les jeunes deux soirs par semaine et le mercredi après-midi. Pendant ces temps de discussions, ils sont souvent sollicités par les jeunes pour exprimer leur mal-être, échanger sur les conditions de vie des adolescents, etc... Ils interviennent principalement auprès du public de collégiens.

C'est au travers des réseaux sociaux que les équipes communiquent avec les jeunes sur les animations, temps forts du pôle, les appels aux bénévoles sur des actions du Centre Social, etc...

#### Favoriser l'orientation, la formation et l'information des jeunes :

#### Le Point Information jeunesse accueille les jeunes :

- en permanence d'accueil à la demande
- en animation au Collège de Lessay
- sur des animations ponctuelles tout au long de l'année et pendant les temps « d'animation de rue »

L'idée est de banaliser l'information jeunesse sur tous les temps de vie du jeune pour offrir une réponse rapide aux interrogations des jeunes et de leurs familles sur toutes les questions attrait à l'information Jeunesse.

La découverte des métiers est un axe fort développé sur les temps du mercredi et sur les accompagnements scolaires. Elle a pour but de permettre aux jeunes de cibler des métiers qu'ils souhaitent découvrir et de les accompagner dans la prise de contact des professionnels concernés, l'organisation de l'animation collective de préparation et dans la promotion de cette présentation.

Dans toutes leurs interventions, l'équipe porte une attention particulière à favoriser l'échange avec les jeunes, à stimuler leur envie d'agir et à favoriser leur capacité d'expression. Pour ce faire, elle s'appuie sur le projet du Centre Social en faveur du développement des compétences psycho-sociales et la valorisation de soi. Les actions jeunesse sont mise en œuvre dans une dynamique de transversalité avec l'ensemble des services du Centre Social.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-CC Date de télétransmission : 01/04/2019

Date de teletransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

Projet 5 : Coordination PEL

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2019	7620 EUR	7620 EUR	7620 EUR
2020	7620 EUR	7620 EUR	7620 EUR

#### a) Objectif(s):

Assurer le relais de coordination de la Politique Educative Locale du Pôle de Proximité de Lessay.

- b) Public(s) visé(s): Habitants du pôle de proximité de Lessay.
- c) Localisation : Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

## d) Moyens mis en œuvre:

La Maison du Pays de Lessay coordonnait le Projet Educatif Local de la Communauté de Communes du Canton de Lessay depuis sa création en 1998. Le PEL permet de fédérer l'ensemble des actions « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » du territoire. Les objectifs définis par les élus locaux sont les suivants :

- Développer les actions permanentes en prenant en compte l'aménagement des activités et des rythmes du public;
- Développer l'initiative individuelle et collective ;
- Favoriser l'expression, la responsabilité et la citoyenneté chez les enfants et les jeunes ;
- Lutter contre l'échec scolaire ;
- Favoriser l'accessibilité aux pratiques culturelles sportives et de loisirs ;
- Favoriser l'épanouissement culturel des enfants et des jeunes ;
- · Développer et soutenir la vie associative du canton ;
- · Renforcer le lien Parent-Enfant.

Les actions rattachées au PEL sont les suivantes :

- Le Pôle Petite Enfance : Le RAM, l'EAJE, la Micro-crèche et le LAEP
- Le Pôle Enfance : Les Accueils de Loisirs et Accompagnements scolaires
- Le Pôle Ados: Espaces Jeunes, Temps d'animation du Midi au Collège de Lessay, le PIJ et Accompagnement Scolaire
- Le Soutien à la Vie associative

En 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes du Canton de Lessay a confié la coordination du PEDT au Centre Social. Dans une logique de cohérence, les élus ont souhaité faire du PEDT le volet Périscolaire du PEL du territoire. Du fait de la compétence de la structure Maison du Pays en matière d'accueil de l'enfance, les TAP ont été intégrés aux Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires existants. Dans une logique d'harmonisation et d'équité d'accès, la Maison du Pays de Lessay assure l'organisation et la gestion de cessa accueils de le cette de le cette de le control de la compétence nombreuses années et dispose d'une équipe pluridisciplinaire conséquente.

Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

Ces dispositifs sont menés dans un souci de cohérence et d'adaptation aux besoins des enfants et de leurs familles et de pertinence par rapport aux objectifs du projet Centre Social.

Depuis toujours, un volet Social est développé dans le cadre du PEL du territoire. La coordination d'un tel dispositif au sein d'un Centre Social apporte une réelle plus-value dans la menée des deux projets. Chaque action mise en place tient compte d'un axe social relevant du bien-être ou de la veille sociale. Depuis toujours, la Communauté de Communes et les communes du territoire font de la Maison du Pays un partenaire privilégié dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la famille qu'ils sollicitent régulièrement lors d'émergence de projets.

La fusion territoriale a impacté de façon conséquente le PEL. En effet, l'organisation territoriale n'est pas encore déterminée mais, à l'issue du diagnostic social volonté validée par les élus présents lors de la réunion communautaire du 17 septembre 2018 actant le principe de réalisation d'un diagnostic social par un cabinet extérieur, la mise en place d'un seul PEL sur le nouveau territoire semble incontournable. Une évolution vers un PESL semble être envisagée. Dans ce cadre, le Centre Social est un partenaire pour la collectivité et assure la coordination PEL du Pôle de Proximité de Lessay.

Projet 6 : Projet Famille Parentalité

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2019	68 428 EUR	6200 EUR	6850 EUR
2020	69 256 EUR	6200 EUR	6850 EUR

## a) Objectif(s):

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire :
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités inter familiales;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social;
  Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.
  - b) Public(s) visé(s): Habitants du pôle de proximité de Lessay.
  - c) Localisation : Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

#### d) Moyens mis en œuvre:

Les actions mises en œuvre visent, dans une dynamique de continuité éducative, à répondre aux besoins existants sur le territoire, déterminés par les différents travaux de diagnostics et corrélés par les constats et préoccupations en termes de parentalité et de santé issus des remontées de terrain mais aussi recensés par nos partenaires. Ainsi, l'action Famille vise en priorité le soutien à la parentalité, l'inégalité des chances et la précarité, l'isolement et les problèmes de mobilité de manière générale toutes tranches d'âges confondues.

Il importe pour la structure de parvenir à agir sur un ensemble de déterminants favorisant le développement d'un environnement social favorable, facteur de mieux être.

Le Centre Social a pour finalité majeure de favoriser « le bien vivre ensemble », c'est pourquoi, le projet famille de la structure est décliné selon une approche transversale au travers de l'ensemble des actions mises en œuvre. Le contexte rural de notre territoire a nécessité l'ensemble des actions soit abordé dans une dynamique au plus proche des habitants. L'itinérance, la mobilité et la proximité sont donc au centre des préoccupations. Nous veillons également à la mise en œuvre d'une politique de prévention santé en constante mouvance et réadaptation selon les besoins, constats et évaluation continue.

En veillant notamment sa pleine adéquation avec la dynamique sociale définie sur le territoire et les grands axes prioritaires de notre projet social qui sont pour rappel :

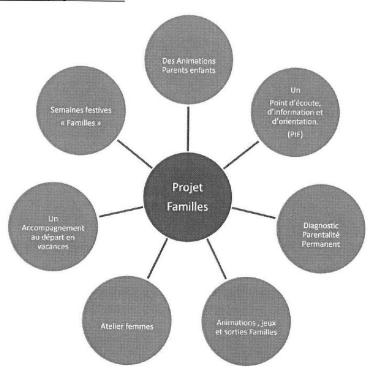
La forte participation des familles aux actions et l'implication au sein d'ateliers de mise en situation est un réel indicateur de réussite. De plus en plus de familles s'impliquent au cœur des actions et projets et sont en demande d'accompagnement, de relais et d'éléments de réponses autour du bien-être de leurs enfants.

Les familles portent de plus en plus d'intérêt aux actions. Cela se manifeste par la présence de plus en plus importante et par la qualité des liens et échanges avec les équipes.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-CC Date de télétransmission : 01/04/2019

Les évaluations dans le cadre des questionnaires réalisés sont positives et démontrent la satisfaction des bénéficiaires, la qualité des interventions et confirment leurs attentes.

# Les actions du projet Familles :



# Le Point Information Familles :

Au travers ces échanges avec les familles, de nombreux besoins et difficultés ont pu être exprimés, ce qui a souvent permis d'aboutir à des mises en relation avec le Référent familles via sa mission d'accueil. Il est constaté une montée en puissance des accompagnements individuels assurés par le Référent Famille. Le Point Info Familles est désormais repéré comme un véritable espace d'accueil et d'écoute ouvert à tous qui permet de trouver les ressources nécessaires afin d'être mieux accompagné et orienté. Cela a permis d'aborder de nouvelles thématiques avec le constat d'une libération de la parole, de besoins d'accompagnements plus spécifiques mais aussi des remontées concrètes de situations de mal être.

Les partenariats avec les travailleurs sociaux se sont accentués au travers la recrudescence des orientations réalisées face aux besoins d'accompagnements personnalisés. L'espace d'écoute et d'accueil fonctionne sans-rendez-vous lors des temps de présence du Référent familles. Il s'agit autant que possible d'accueillir le besoin sur le moment. De plus en cas d'absence éventuelle, le primo accueil est constamment assuré par "l'accueillante" formée dans le cadre du relais MSAP de la structure.

Par ailleurs, notre cheminement autour de la réflexion d'accentuer notre démarche de continuité éducative en envisageant une approche en éducation spécialisée durable inhérente au Centre social, est un pas notable supplémentaire concernant la prise en compte des besoins des familles du territoire en termes de relais de proximité.

Il s'agit pour nous de poursuivre et renouveler les projets engagés avec une attentié de présention en préfecture 050-20006703120190314-CONV2019-003pour les actions et axes émergents à développer concernant notamment :

CC Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

- La lutte contre les inégalités et le manque de mobilité
- La réponse en termes de relais de proximité notamment concernant les difficultés liées aux handicaps, troubles du comportement, et au mal être psychique.
- L'ancrage à l'échelle communautaire

### Les actions Collectives Familles :

Le déploiement et la recherche constante d'actions innovantes et leurs évaluations, nous permettent de conforter le besoin et l'attente des familles quant à ces rendez-vous. Les actions mises en place

- Les temps Animations Parents Enfants pendant les vacances y compris en période estivale (matinées et fin d'après-midi). (Entre 6 et 8 par an) : nous proposons pendant les vacances scolaires, aux parents du canton et à leurs enfants âgés de 1-11 ans, un moment de complicité et de jeu, autour d'activités ludiques, culturelles, sportives et créatives qui favorisent le lien parents enfants
- Les soirées jeux en Familles lors des vacances scolaires (4 par an)
- Les sorties familles (4 par an) et des temps forts inter-services: (3 semaines festives "petite enfance/goût/Noël "et 2 actions phares "Fort-Boyard et Carnaval").

Cette année, suite à l'expérimentation réalisée en juillet autour de la proposition "d'animations hors les murs" allant à la rencontre des familles près des pôles de vies : "Parcs de jeux, espaces verts, plage.", l'action sera renouvelée. Il s'agit de proposer la mise en œuvre d'ateliers itinérants favorisant le renforcement des liens intra-familiaux mais aussi la création de liens sociaux, les échanges, l'orientation vers...". Grâce à cette action, des familles isolées ont pu être repérées et orientées sur des actions tout au long de l'année.

Organisation à l'initiative de la commission familles d'une journée festive des familles au mois de juillet. Depuis la restructuration de la commission familles les habitants sont de plus en plus associés à la réalisation d'actions. Ainsi, une journée des familles aura lieu au mois de juillet à Bretteville-sur-Av.

## Les temps d'information : « questions de parents »

Dans la continuité des travaux engagés dans le cadre du projet santé jeunes territoires et suite à l'évaluation positive de la déclinaison des projets selon plusieurs volets d'intervention complémentaires : « enfants/jeunes -professionnels-parents", les temps questions de parents sont désormais construits de façon similaire considérant l'impact notable en termes de participation et de richesse des échanges. La proximité par pôles d'accueils a permis d'aller plus loin dans les échanges et de mettre en place des ateliers dans la durée. Il s'agit de pouvoir offrir des espaces d'expressions et de relais aux familles. Créer un réseau d'échanges, de soutien familial.

## Le Renouvellement et développement du projet Familles-numérique :

« Les actions de L'Espace Public Numérique sont de plus en plus identifiées par les partenaires comme de véritables supports à la réduction de la fracture numérique particulièrement prégnante sur le territoire. L'axe ludique associé aux ateliers de pratique numérique renforce l'action globale de l'EPN et permet d'établir un dialogue différent entre parent et enfants autour de la thématique.

Suite à l'évaluation des actions, les actions familles de l'EPN seront poursuivies autour du déploiement d'actions au plus près des lieux de vies dans une logique de proximité. Les axes abordés :

Axe découverte et appropriation de l'outil : Ateliers à destination des familles "initiation/renforcement des compétences et propositions autour de l'e-administration.

Axe Sensibilisation et prévention : Dispositif promeneurs du net. Ateliers Familles/enfants : Au travers les Animation parents enfants et temps forts rendez-vous familles.

Axe numérique-école : Maintien des ateliers numériques dans le cadre dacGis/Esgreire priver le mpetre cture 050-200067031,20190314-CONV2019-003de temps de formation EPN auprès des nouveaux animateurs et des séances ouvertes aux familles.

Date de télétransmission : 01/04/2019

#### Les accompagnements au départ en vacances :

Actions d'accès aux loisirs et aux vacances pour tous. (Départs en lien avec la CAF et l'ANCV), le parcours d'accompagnement des familles vers un départ en vacances est pensé dans une logique de co-construction avec les familles d'un programme d'actions individuelles et collectives.

La première étape consiste en une primo-information au travers un entretien individuel parfois tripartite au besoin (famille-référent famille-travailleur social). Ce premier rendez-vous a vocation à établir le contact, présenter l'action, rassurer et entamer, créer la relation d'accompagnement.

Après un premier accord de principe de la famille, un second temps de rencontre est mis en place. Il consiste en une première réunion collective (Informations, présentation du groupe, co-construction d'un calendrier de rencontres en adéquation avec les contraintes de chacun, réflexion autour de la notion d'engagement, freins et représentations de chacun face aux vacances.)

Nous continuons de proposer deux formes de départ aux familles, même s'il ressort jusqu'à présent que le choix premier retenu par les familles s'oriente vers un départ en autonomie.

- > Un départ individuel en complète autonomie
- Un départ individuel mais en semi autonomie, du fait d'un départ sur un même site pour tout ou partie du groupe.

Tout au long de l'action, un suivi individuel et collectif est proposé aux familles afin d'offrir à chacun un accompagnement au plus près de ses besoins, mais aussi impulser une réelle dynamique de groupe complémentaire au suivi individuel. L'accompagnement se décline comme suit :

- Formalisation de temps de rencontres collectifs (échanges autour des interrogations, craintes et expériences; actions collectives etc.).
- Rencontres individualisées (avec le référent social si besoin). « État des lieux de la situation familiale et expériences face aux vacances, objectifs et besoins de la famille, expression des souhaits, possibilités, freins et angoisses, contractualisation du parcours d'accompagnement : aspects financiers, organisationnels etc.... D'autre part, chacune des familles est accompagnée vers une autonomisation relative aux diverses démarches à effectuer inhérentes au départ. ».

Face à la recrudescence de problématiques et besoins remontés via le diagnostic social, les accompagnements dans le cadre de l'espace d'écoute familles et les constats partagés avec les travailleurs sociaux investis dans le cadre de la commission familles, en termes d'isolement et de fragilité de nombreuses mamans et familles isolées du territoire, le Centre social a souhaité se positionner autour de la proposition d'une action de soutien à la parentalité durant une semaine pendant la période estivale. En effet, la plus-value constatée en termes de remobilisation personnelle et familiale dans le cadre de la menée de nos projets vacances, nous conforte dans le souhait de vouloir utiliser le levier des vacances comme outil en faveur de cette action de soutien à la parentalité.

Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

Un programme propice à la détente, au renforcement des liens intra-familiaux, à l'échange mais aussi l'ouverture vers l'extérieur sera mis en œuvre. Une articulation entre des temps parent/enfant et des moments de répit pour les mamans seront organisés. (Activité réveil musculaire pour les mamans avec les animateurs familles, avec prise en charge des enfants. Préparation et prise des repas en commun, activités sportives parent/enfant, animations en famille, cinéma, visites. Une soirée en commun sera également prévue...).

#### L'Atelier Femme :

L'atelier femmes est une action d'insertion sociale qui permet, au travers d'un accueil collectif, des temps d'échange et/ou d'activités, à partir des volontés, besoins et envies communes. Destiné aux femmes du territoire en situation d'isolement, il est propice aux rencontres et contribue à valoriser les personnes dans leurs compétences, initier de l'entraide et la solidarité. Il impulse des dynamiques de projet, de développement et d'épanouissement personnel.

La perspective majeure de l'action est de pouvoir maintenir la valorisation des compétences, savoir être et savoir-faire de chacune en encourageant et accompagnant le processus d'engagement, de responsabilisation et de mobilisation.

Les femmes se réunissent une après-midi par semaine en itinérance sur territoire.

La démarche globale de travail autour du développement des compétences psychosociales dans le cadre des différents projets pédagogiques développés au sein de nos accueils. (Crèche, ALSH, LAEP, TAP, Espaces jeunes...).

#### Projet 7: Petite Enfance

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2019	439 254 EUR	133 300 EUR	133 300 EUR
2020	444 900 EUR	135 630 EUR	135 630 EUR

#### a) Objectif(s):

Depuis sa création en 2012, le pôle Petite Enfance est organisé et géré au Centre Social de la Maison du Pays et intégré au Projet Éducatif Local du territoire.

Le Pôle Petite Enfance a pour objectifs majeurs :

- de favoriser la continuité éducative, du plus jeune âge jusqu'à l'adolescence ;
- de mutualiser au maximum les moyens pour l'ensemble des actions de ce service (humains, matériels, communication, ...) ;
- d'impulser une dynamique au sein des structures tout en harmonisant les pratiques.

Les actions du pôle permettent une réelle complémentarité de l'offre en matière d'accueil du jeune enfant sur le territoire, au regard des modes de garde mais aussi des activités d'éveil et de socialisation.

Le Pôle Petite Enfance également assure une mission d'Observatoire local de la Petite Enfance.

- b) Public(s) visé(s): Familles et enfants de 10 semaines à 3 ans.
- c) <u>Localisation</u>: Territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

# d) Moyens mis en œuvre :

Le pôle Petite Enfance se constitue de :

- Une CRECHE de 18 places d'accueil à LESSAY
- Une MICRO-CRECHE de 10 places à St GERMAIN SUR AY
- Un RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES Itinérant
- Un LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS Itinérant

La coordination du Pôle Petite enfance est assurée par la responsable du Relais Assistants Maternels (0.17 ETP).

De nombreux temps forts réunissant les quatre services du Pôle Petite Enfance sont organisés régulièrement pour favoriser la transversalité, la complémentarité et la mise en place de passerelles interservices.

#### Le Relais Assistants Maternels:

Ce service est le premier accueil de la petite enfance créé sur le territoire par le Centre social en 2001. Il a pour missions :

Animer un lieu de rencontre et d'échange entre professionnels, parents et enfants

LES MISSIONS DU RAM

Contribuer à la professionnalisation de l'accueil
individuel

Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant

Accusé de réception em préfecture
050-200067031-20190314-CONV2019-003-CC
Date de télétransmission: 01/04/2019
Date de réception préfecture: 01/04/2019

#### L'ouverture du RAM

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	IEUDI	VENDREDI
MATIN	Matinée tous ensemble MUSIQUE	Matinée par groupe d'assistantes maternelles	Matinée par groupe d'assistantes maternelles	Matinée par groupe d'assistantes maternelles	Matinée tous ensemble MOTRICITE
APRÈS MIDI	Permanences d'accueil	Permanences d'accueil	Permanences d'accueil	Permanences d'accueil	fermé

Les actions qui y sont développées sont les suivantes :

# LE RAM, PRIMO ACCUEILLANT de la « Petite Enfance » :

Le Relais Assistants Maternels est un lieu primo-accueillant où les habitants vont venir chercher des informations sur la Petite Enfance (modes de garde, animations, démarches administratives, demande d'agrément PMI, ...).

La prise de rendez-vous se fait par mail, beaucoup de familles trouvent leurs informations sur le site de la Maison du Pays (liste AM et contacts relais et permanences).

# Le RAM propose des animations destinées aux assistants maternels et aux enfants qu'ils accueillent :

Ces temps ont pour but de favoriser les échanges entre assistants maternels et d'encourager le dialogue autour des pratiques professionnelles. Des activités variées et diversifiées sont mises en place (baby gym, éveil musical, activités manuelles et culturelles ...) pour favoriser l'épanouissement culturel des enfants.

C'est un lieu de vie et d'animation ouvert, de proximité et intergénérationnel. Pendant les vacances scolaires, des matinées sont proposées associant les périscolaires.

# <u>Le RAM acteur majeur en faveur de la professionnalisation et la valorisation du métier d'Assistant</u> Maternel

Des temps d'animation « soirée dînatoire entre assistants maternels » sont organisés pour favoriser les échanges et partages de savoirs en dehors des temps d'accueil des enfants. Ce temps permet à l'ensemble des assistantes maternelles de se retrouver et se connaître.

Le RAM favorise la promotion de la formation des assistantes maternelles en partenariat avec :

- la MFR de Saint Sauveur Lendelin
- l'EPN de la Maison du Pays
- le Réseau Petite Enfance Départemental
- la mutualité française, ...

Le RAM organise des temps de formation et d'information à destination des professionnels de la Petite enfance sur des thématiques en associant des intervenants spécifiques. (Gestes d'urgence pédiatriques, communication bienveillante, Des mots Deux mains, ...).

# Le RAM, interlocuteur privilégié pour tisser des liens en interne comme en externe

- Travail en partenariat avec les différents secteurs de la Maison du Pays (festi familles, bourse de puériculture...).
- Travail en partenariat avec la PMI : rencontre avec l'infirmière PMI, participation aux réunions PMI / RAM, participation à la réunion de présentation aux métiers d'assistantes maternelles.
- Participation aux réunions de réseau RAM, ateliers thématiques et journées de formation (pédagogie interactive, la réalisation d'un guide Parents/Employeurs)
- Co construction de projets avec l'EHPAD, les écoles, la bibliothèque.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-

CC Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

### Le Lieu d'Accueil Enfants Parents

Les Objectifs de cette action sont les suivants :

- Favoriser des temps d'échanges et de loisirs entre parents et enfants ;
- Valoriser le rôle et la compétence des parents ;
- Permettre à des parents habitant le même territoire de se rencontrer, de faire connaissance, d'échanger.
- Permettre une mixité sociale
- Rompre l'isolement de parents.

Cette activité est anonyme et gratuite. Elle est encadrée par une responsable et deux accueillantes. Des activités culturelles, manuelles et sportives sont proposées aux participants. Elle s'adresse aux familles dont les enfants ont entre 0 et 4 ans.

C'est un temps durant lequel les parents s'offrent la possibilité d'évoquer les difficultés et les temps forts rencontrés dans leur rôle de parent. Ils échangent aussi sur l'évolution et les besoins de leurs enfants.

A l'origine d'une démarche expérimentale mise en place par le Centre Social en 2009, l'accueil parent enfant a permis de développer une action complémentaire en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire. En effet, en appui à une proposition large en matière de mode de garde (clsh, crèche...), l'accueil « A petits pas » permet de diversifier les accueils pour toucher toute la population concernée par la Petite Enfance.

Le LAEP « A Petits Pas » est un accueil ouvert aux enfants jusqu'à leur âge de 4 ans, accompagnés d'un adulte (parents, grands-parents...) qui reste responsable de l'enfant pendant l'accueil. C'est un lieu de rencontres, d'échanges et de prévention qui a pour objectifs de rompre l'isolement des familles, de favoriser les échanges parents / enfants, de valoriser la fonction parentale et d'aider à la socialisation des enfants.

Le support principal, lors des séances est le jeu qui est l'outil de développement et le mode d'expression de l'enfant. Il est également un support essentiel à l'échange et de partage entre l'adulte et l'enfant.

Les personnes accueillies peuvent venir de leur propre initiative mais également être orientées par des partenaires : médecins, assistantes sociales, puéricultrices... mais également par les responsables des activités petite enfance du pôle. L'adhésion se fait systématiquement sur la base du volontariat. La structure respecte l'anonymat des familles.

Le LAEP est ouvert trois demi-journées par semaine de 9h00 à 11h30. Deux matinées à Lessay et une matinée en itinérance.

# CRECHE Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Lessay :

La Crèche est agréée par la PMI pour 18 places et accueille des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30.

Elle est fermée trois semaines en Août, une semaine entre Noël et Jour de l'An et le vendredi de la foire de Lessay.

Elle met en œuvre 3 objectifs majeurs :

- proposer un accueil régulier ou occasionnel et d'urgence
- animer un lieu de vie et de repères pour l'enfant et son parent
- accompagner les parents dans leurs fonctions parentales

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-

Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

L'encadrement est assuré par une directrice, deux auxiliaires de puériculture, quatre animatrices Petite Enfance.

L'EAJE développe un projet éducatif cohérent à l'ensemble des projets éducatifs des actions du PEL.

# Micro-crèche de St Germain sur Ay :

Elle est agréée pour accueillir 10 places et accueille des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30.

Elle est fermée trois semaines en été, une semaine entre Noël et Jour de l'An et les jours fériés.

Elle met en œuvre 3 objectifs majeurs :

- proposer un accueil régulier ou occasionnel et d'urgence
- animer un lieu de vie et de repères pour l'enfant et son parent
- accompagner les parents dans leurs fonctions parentales

L'encadrement est assuré par une directrice et quatre animatrices Petite Enfance. La micro-crèche développe un projet éducatif cohérent à l'ensemble des projets éducatifs des actions du PEL.

Projet 8 : Temps d'Activités Périscolaires

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2019	63 340 EUR	47 420 EUR	47 420 EUR
2020	64 162 EUR	48 041 EUR	48 041 EUR

#### a) Objectif(s):

- Développer des actions en prenant en compte l'aménagement des activités et le rythme des enfants
- Développer l'initiative individuelle et collective
- Favoriser l'expression et la citoyenneté des enfants
- Diminuer l'iniquité d'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs
- Favoriser l'épanouissement culturel des enfants et des jeunes
- Développer le dialogue et la coopération entre les différents acteurs
- b) Public(s) visé(s): Enfants scolarisés dans les écoles de Créances et St Germain / Ay.
- c) <u>Localisation</u> : Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

# d) Moyens mis en œuvre :

La Maison du Pays de Lessay gère et organise les Temps d'Activités Périscolaires sur le territoire du Pôle Proximité de Lessay depuis la mise en place de la réforme.

- Ecole de Créances : Lundi, Jeudi et Vendredi de 15h30 à 16h30
- Ecole de St Germain /Ay : Tous les soirs d'école de 16h00 à 16h45

La Mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est appuyée sur le Projet Educatif Local et sur les accueils de Loisirs déjà existants sur le territoire. Grâce à ces accueils, les intervenants sont déjà connus et reconnus des parents et sécurisent ainsi les familles.

Le comité de pilotage a élaboré le projet PEDT comme un projet mutualisé et harmonisé. L'objectif principal étant d'offrir les mêmes activités d'un site à l'autre.

Des associations locales sont aussi sollicitées pour proposer des interventions TAP comme les arts martiaux, le cirque, la poésie, le tennis de table, le football, l'environnement...

## L'accueil des enfants de primaire :

Les enfants des classes de primaire se voient proposer des ateliers de pratiques culturelles, manuelles ou sportives. Ces activités changent à chaque période de rentrée scolaire.

L'accueil des enfants de maternelle :

L'accueil des moins de six ans a fait l'objet d'une réflexion particulière en fonction des préconisations du ministère de l'éducation nationale et de constats relevés localement. Ainsi les enfants sont accueillis dans les locaux scolaires maternels. De nombreux ateliers manuels, ludiques, culturels et sportifs sont mis à leur disposition. Les enfants choisissent les ateliers auxquels ils veulent jouer et pour la durée qu'ils le souhaitent. Le personnel ATSEM des collectives de de répositifs en préfecture 1050-200067031-20190314-CONV2019-003-

CC Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

assurer la référence auprès des enfants des classes de maternelle en collaboration avec les animateurs de la Maison du Pays.

De plus chaque site accueille une bibliothèque. Dans ce cadre, ces équipements et leurs intervenants sont systématiquement mobilisés dans l'organisation de projets TAP.

D'une manière générale, les enfants bénéficient d'activités sportives, culturelles et de découverte qui contribuent à leur épanouissement personnel.

De plus, un axe fort en faveur du développement des compétences psycho-sociales des enfants est organisé pendant ces temps d'activités. Un plan d'animation à destination des enfants de primaires permettant des cycles de 6 séances est élaboré autour de parcours ciblés sur les compétences : « Avoir conscience de soi, savoir gérer ses émotions et avoir de l'empathie pour les autres ». Cette démarche s'inscrit dans une cohérence d'intervention avec la mise en œuvre du dispositif Plan Mercredi décliné dans les accueils de loisirs de Créances, Pirou, Lessay et St Germain sur Ay.

Projet 9: ACM extra-scolaires

Année	Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
2019	263 231 EUR	163 900 EUR	163 900 EUR
2020	266 601 EUR	165 910 EUR	165 910 EUR

#### a) Objectif(s):

- Développer les actions permanentes en prenant en compte l'aménagement des activités et des rythmes du public;
- · Développer l'initiative individuelle et collective ;
- Favoriser l'expression, la responsabilité et la citoyenneté chez les enfants et les jeunes ;
- Lutter contre l'échec scolaire ;
- Favoriser l'accessibilité aux pratiques culturelles sportives et de loisirs ;
- Favoriser l'épanouissement culturel des enfants et des jeunes ;
- Développer et soutenir la vie associative du canton ;
- · Renforcer le lien Parent-Enfant.
- b) Public(s) visé(s): Enfants et Familles du territoire.
- c) <u>Localisation</u>: Territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

## d) Moyens mis en œuvre:

La Maison du Pays gère et organise les Accueils de Loisirs péri et extrascolaires du territoire depuis 1999. Dans ce cadre, elle met en place les accueils extrascolaires pendant les vacances et les accueils périscolaires du mercredi.

Les accueils de loisirs sont des structures identifiées par les familles comme étant des lieux de vie sociale, d'échange et d'accompagnement. Le projet des Accueils de Loisirs consiste à développer les axes du projet social de la structure au sein même de ces accueils, à savoir :

- > Renforcer l'épanouissement des enfants et leur estime de soi
- Favoriser l'accompagnement de la parentalité
- Développer l'engagement des habitants dans une démarche participative (enfants et familles en particulier)
- Développer des actions intergénérationnelles

Les directeurs des accueils de loisirs représentent les coordinateurs de l'ensemble des services proposés sur leur site pour un meilleur accueil des familles, une connaissance plus fine des besoins et un travail d'équipe transversal avec les autres services de la Maison du Pays.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-CC

CC
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

Le projet Accueil de Loisirs consiste également en un déploiement géographique et des amplitudes horaires pour être au plus proche des familles.

	Site ACM de Créances	Site ACM de Lessay	Site ACM de Pirou	Site ACM ST Germain/Ay
Accueil Extrascolaire	Mercredis: 12h - 18h30 Vacances: 7h30 - 18h30	Mercredis: 7h30 - 19h Vacances: 7h30 - 19h	Mercredis: 7h30 - 18h30 Vacances: 7h30 - 18h30	Mercredis : 12h - 18h30 Vacances : 7h30 - 18h30
Nombre de places d'accueil	<b>30</b>	40	20	20

Les ACM offrent un accueil cohérent à de nombreux temps de la vie de l'enfant. En effet, la Maison du Pays assure la gestion des ACM Périscolaires (Matin, midi, soir) de compétence communale et les temps périscolaires (TAP, Mercredi) et Extrascolaires (vacances) de compétence communautaire dans une dynamique de cohérence et de continuité de lien avec les familles et les acteurs éducatifs locaux.

Depuis septembre 2018, les ACM sont inscrits dans le dispositif PLAN MERCREDI de l'Etat. Ce dernier s'articule autour de quatre axes structurants :

- Une ambition de continuité éducative ;
- Un engagement pour un accueil éducatif;
- Une diversification des projets d'activités ;
- Une nouvelle approche des activités éducatives.

Le déploiement de ce Plan mercredi s'appuie sur un partenariat innovant avec l'atelier CANOPE Manche. Les professionnels de la Maison du Pays bénéficient d'outils d'origines diverses (ressources CANOPE, outils pédagogiques des mouvements d'éducation populaire, malles du PEDT, site national, etc.) pour mettre en œuvre les projets d'animation permettant de soutenir les enjeux éducatifs à travers une diversification d'activités.

La démarche du Plan mercredi amène chacun à centrer son intervention autour de l'enfant afin de prendre en considération le rythme de sa semaine, ses attentes et son propre rôle dans les activités de loisirs.

La démarche autour des compétences psychosociales est engagée depuis 2016 au sein du Centre Social et fait l'objet d'un conventionnement triennal avec l'ARS à l'échelle de la structure. Dans le cadre du Plan mercredi, les équipes d'animation sont formés à cette approche par le biais du réseau DDCS Manche qui va permettre de structurer et de rendre lisible notre action éducative, d'objectiver ses finalités, tout en adoptant un langage commun avec de nombreux acteurs éducatifs investis par l'enjeu qu'elles recouvrent.

Au service de l'épanouissement de l'individu et de la valorisation de ses interactions sociales, les compétences psychosociales font l'objet d'actions proposées par les équipes éducatives en partenariat avec les établissements scolaires. Ces compétences psychosociales peuvent être considérées par un territoire comme un levier visant « à agir pour » et non plus « à lutter contre ». Lisibles et structurantes, elles ont pour but de fédérer les acteurs éducatifs intervenants dans différents champs et de communiquer sur les enjeux éducatifs poursuivis. Ces compétences psychosociales sont au cœur du parcours d'accueil de l'enfant, tant dans les temps de vie quotidienne que dans les espaces d'expression aménagés ou encore dans les projets d'animation proposés en accueil collectif de mineurs.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-003-CC

CC
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

#### ANNEXE II

# MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

#### Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au plus tard trois mois après le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes, le vice-président des commissions communautaires, dont dépend l'action mise en œuvre, participe aux instances de travail et aux rencontres d'évaluation.

De plus, toutes données statistiques transmises aux co-financeurs (CAF, MSAP, Manche Numérique...) seront adressées en copie à la Communauté de communes.

Les éléments d'évaluation relatifs aux actions citées sont identifiés dans le projet Centre Social transmis en annexe à la convention. Ce document servira de base sur les indicateurs d'évaluations.

# ANNEXE III BUDGET GLOBAL PAR PROJET

Projet 1: Animation de la vie Sociale Locale – Centre Social Années 2019-2020

ANIMATION SOCIALE LOCALE	2019	2020
Classe: 6 COMPTES DE CHARGES		
625101-Frais formation	7 000,00	7 000,00
625200-Déplacements du personnel	685,00	685,00
625700-Réceptions	1 000,00	1 000,00
631100-Taxes sur les salaires	3 420,04	3 471,34
641000-Salaires Bruts	61 101,40	62 017,92
645000-Prévoyance	543,80	551,96
645100-Cotisations URSSAF	16 788,18	17 040,00
645111-Cotisations Habitat Formation	1 516,97	1 539,72
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	179,01	181,70
645320-Cotisations IGIRS	3 574,43	3 628,05
645400-Cotisations ASSEDIC	2 566,26	2 604,75
647500-Médecine du Travail, Pharmacie	5 500,00	5 582,50
Total Classe: 6 COMPTES DE CHARGES	103 875,09	105 302,94
Classe: 7 COMPTES DE PRODUITS		
706200-Prestation de service CAF Centre Social	66 693,00	67 620,00
706240-Prestation de service MSA Centre Social	5 000,00	5 500,00
708802-Habitat Formation	7 000,00	7 000,00
741010-Subvention FONJEP	3 582,00	3 582,00
741071-Subv COCM Animation Vie Sociale Locale	21 600,00	21 600,00
Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS	103 875,00	105 302,00

Projet 2 : Espace Public Numérique Années 2019-2020

Espace Public Numérique	2019	2020
Classe : 6 COMPTES DE CHARGES		
602120-Matériel pour les activités	1 500,00	1 500,00
606110-Eau	38,02	38,02
606120-Electricité et Gaz	266,13	266,13
606400-Fournitures administratives	157,03	157,03
613000-Locations	76,04	76,04
613102-Abonnement ADSL Orange	114,06	114,06
613103-Location Photocopieur	152,08	152,08
615200-Entret.& réparat./biens immos	150,00	150,00
615600-Maintenance	238,57	238,57
616100-Primes assurances-multirisques	102,65	102,65
618100-Documentation générale	30,42	30,42
623000-Publicité, publications,	76,04	76,04
625200-Déplacements du personnel	485,14	485,14
626100-Affranchissements	64,63	64,63
626300-Téléphone, télégramme, téléx	57,03	57,03
627000-Services bancaires & assimilés	19,01	19,01
628100-Concours divers, cotisations	190,09	190,09
631100-Taxes sur les salaires	912,32	931,18
641000-Salaires Bruts	17 654,81	17 919,64
645000-Prévoyance	157,13	159,48
645100-Cotisations URSSAF	3 205,79	3 253,88
645111-Cotisations Habitat Formation	422,34	428,67
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	6,14	6,23
645320-Cotisations IGIRS	1 032,81	1 048,30
645400-Cotisations ASSEDIC	741,50	752,63
647500-Médecine du Travail, Pharmacie	188,73	191,56
Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES	28 038,50	28 408,50
Classe: 7 COMPTES DE PRODUITS		
706100-Participation des usagers	3 000,00	3 000,00
706101-Participat° des associations	3 000,00	3 000,00
708802-Habitat Formation	266,13	266,13
741010-Subvention FONJEP	272,37	272,37
741070-Subvention Communauté de communes	9 500,00	9 870,00
758800-Autres produits : Appels à projets	12 000,00	12 000,00
Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS	28 038,50	28 408,50

Projet 3: Maison de Services au Public Années 2019-2020

MSAP	2019	2020
Classe : 6 COMPTES DE CHARGES		
606110-Eau	47,44	47,44
606120-Electricité et Gaz	332,08	332,08
606400-Fournitures administratives	171,16	171,16
613000-Locations	94,88	94,88
613102-Abonnement ADSL Orange	142,32	142,32
613103-Location Photocopieur	189,76	189,76
615600-Maintenance	297,69	297,69
616100-Primes assurances-multirisques	128,09	128,09
618100-Documentation générale	37,95	37,95
623000-Publicité, publications,	94,88	94,88
625101-Frais formation	711,60	711,60
625200-Déplacements du personnel	71,16	71,16
626100-Affranchissements	80,65	80,65
626300-Téléphone, télégramme, téléx	71,16	71,16
631100-Taxes sur les salaires	1 093,37	1 109,16
641000-Salaires Bruts	23 700,00	24 055,50
645000-Prévoyance	210,93	214,09
645100-Cotisations URSSAF	2 429,91	2 466,36
645111-Cotisations Habitat Formation	566,50	575,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	104,75	106,32
645320-Cotisations IGIRS	1 386,45	1 407,24
645400-Cotisations ASSEDIC	995,40	1 010,33
647500-Médecine du Travail, Pharmacie	213,81	217,02
Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES	33 171,94	33 631,84
Classe: 7 COMPTES DE PRODUITS		
706100-Participation des usagers	2 500,00	2 500,00
706101-Participat <sup>o</sup> des associations	2 500,00	2 500,00
708802-Habitat Formation	332,08	332,08
741010-Subvention FONJEP	339,86	339,86
741070-Subvention Communauté de communes	27 500,00	27 960,00
Total Classe: 7 COMPTES DE PRODUITS	33 171,94	33 631,94

Projet 4 : Projet Jeunesse Années 2019-2020

Pôles Ados	2019	2020
Classe : 6 COMPTES DE CHARGES		
602110-ALIMENTATION	550,00	550,00
602120-Matériel pour les activités	500,00	500,00
606110-Eau	75,60	75,60
606120-Electricité et Gaz	529,22	529,22
606130-Carburant	150,00	150,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	263,40	263,40
606400-Fournitures administratives	163,40	163,40
613000-Locations	151,20	151,20
613102-Abonnement ADSL Orange	226,81	226,81
613103-Location Photocopieur	302,41	302,41
615600-Maintenance	474,40	474,40
616100-Primes assurances-multirisques	204,13	204,13
618100-Documentation générale	60,48	60,48
623000-Publicité, publications,	301,20	301,20
623800-Divers (pourboires,dons,)	3,33	3,33
624800-Transports divers	500,00	500,00
625200-Déplacements du personnel	663,40	663,40
625700-Réceptions	116,58	116,58
626100-Affranchissements	128,52	128,52
626300-Téléphone, télégramme, téléx	113,40	113,40
627000-Services bancaires & assimilés	33,29	33,29
628100-Concours divers, cotisations	332,90	332,90
628300-Leçons, cours, activités	2 000,00	2 000,00
631100-Taxes sur les salaires	1 643,19	1 667,84
641000-Salaires Bruts	40 971,97	41 586,55
645000-Prévoyance	364,64	370,11
645100-Cotisations URSSAF	4 895,40	4 968,83
645111-Cotisations Habitat Formation	1 165,16	1 182,64
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	180,79	183,50
645320-Cotisations IGIRS	2 396,86	2 432,81
645400-Cotisations ASSEDIC	1 720,82	1 746,63
647500-Médecine du Travail, Pharmacie	395,60	401,54
Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES	61 578,13	62 384,14
Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS	0	02 304,14
706100-Participation des usagers	2 000,00	
706300-Prestation de service CAF	6 180,00	2 000,00
706304-Prestation de service animation jeunesse		6 986,01
708802-Habitat Formation	10 000,00	10 000,00
741010-Subvention FONJEP	5 029,22	5 029,22
	7 705,61	7 705,61
741020-CNASEA	963,30	963,30
741070-Subvention Communauté de communes	23 500,00	23 500,00
758800-Autres produits : Appels à projets	6 200,00	6 200,00
Total Classe: 7 COMPTES DE PRODUITS	61 578,13	Accusé de 4éc

61 578,13 Accuse de sécretion en préfecture 050 200067031 20190314-CONV2019-003-CC

CC Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

# Projet 5 : Coordination PEL Années 2019-2020

Relais de Coordination PEL Pôle de proximité Lessay		
Classe : 6 COMPTES DE CHARGES		
631100-Taxes sur les salaires	287,00	
641000-Salaires Bruts	5 121,00	
645000-Prévoyance	48,00	
645100-Cotisations URSSAF	1 500,00	
645111-Cotisations Habitat Formation	122,00	
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	22,00	
645320-Cotisations IGIRS	300,00	
645400-Cotisations ASSEDIC	220,00	
Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES	7 620,00	
Classe: 7 COMPTES DE PRODUITS		
741070-Subvention Communauté de communes	7 620,00	
Total Classe: 7 COMPTES DE PRODUITS	7 620,00	

# Projet 6 : Projet Famille Parentalité Années 2019-2020

PROJET FAMILLES	2019	2020	
Classe: 6 COMPTES DE CHARGES			
602110-ALIMENTATION	710,00	710,0	
602120-Matériel pour les activités	1 000,00	1 000,00	
606110-Eau	83,37	83,37	
606120-Electricité et Gaz	583,58	583,58	
606130-Carburant	500,00	500,00	
606300-Fourn.entret./Pt équipement	925,05	925,05	
606400-Fournitures administratives	375,05	375,05	
613000-Locations	166,74	166,74	
613102-Abonnement ADSL Orange	250,11	250,11	
613103-Location Photocopieur	333,48	333,48	
615600-Maintenance	523,14	523,14	
616100-Primes assurances-multirisques	225,10	225,10	
618100-Documentation générale	66,70	66,70	
622000-Rémunération d'intermédiaire et honorair	2 500,00	2 500,00	
622600-Honoraires	375,16	375,16	
623000-Publicité, publications,	316,74	316,74	
623800-Divers (pourboires, dons,)	4,17	4,17	
625200-Déplacements du personnel	1 125,05	1 125,05	
625700-Réceptions	283,37	283,37	
626100-Affranchissements	141,73	141,73	
626300-Téléphone, télégramme, téléx	125,05	125,05	
628100-Concours divers, cotisations	566,84	566,84	
628300-Leçons, cours, activités	2 000,00	2 000,00	
631100-Taxes sur les salaires	1 950,80	1 980,06	
641000-Salaires Bruts	38 714,13	39 294,84	
645000-Prévoyance	344,56	349,73	
645100-Cotisations URSSAF	8 908,12	9 041,74	
645111-Cotisations Habitat Formation	939,66	953,76	
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	59,88	60,78	
645320-Cotisations IGIRS	2 264,78	2 298,75	
645400-Cotisations ASSEDIC	1 625,99	1 650,38	
647500-Médecine du Travail, Pharmacie	439,80	446,40	
Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES	68 428,14	69 256,86	
Classe: 7 COMPTES DE PRODUITS			
706100-Participation des usagers	1 500,00	1 500,00	
706201-Prestation de service CAF ACF	24 450,00	25 278,72	
708802-Habitat Formation	3 583,58	3 583,58	
708804-REAAP	4 900,00	4 900,00	
708817-GRSP	12 000,00	12 000,00	
741010-Subvention FONJEP	597,26	597,26	
741012-Fonjep PIF	3 584,00	3 584,00	
741020-CNASEA	963,30	963,30	
741070-Subvention Communauté de communes	6 200,00	6 200,00	
742066-Département atelier femmes	650,00	650,00	
758800-Autres produits : Appels à projets	10 000,00	10 000,00	
Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS	68 428,14	69 256,86	

# Projet 7 : Petite Enfance Année 2019

POLE PETITE ENFANCE					
Classe : 6 COMPTES DE CHARGES	CRECHE	MICROCRECHE	RAM	LAEP	TOTAL
602110-ALIMENTATION	12 540,60	8 000,00	600,00	70,00	21 210,6
602120-Matériel pour les activités	2 000,00	1 500,00	1 000,00	300,00	4 800,0
602130-Produits pharmaceutiques	250,00	200,00			450,00
605110-Eau	1 170,00	400,00	500,00		2 070,00
606120-Electricité et Gaz	4 000,00	1 500,00	1 200,00		6 700,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	4 500,00	3 400,00	300,00	10,00	8 210,00
606301-Couches	2 000,00	1 300,00			3 300,00
606400-Fournitures administratives	500,00	200,00	200,00		900,00
613100-Location	400,00	400,00	800,00		1 600,00
613103-Location Photocopieur	1 000,00	500,00	500,00		2 000,00
615200-Entret.& réparat./biens immos	200,00				200,00
615600-Maintenance	1 400,00	300,00	200,00		1 900,00
617000-Etudes et recherches	350,00	200,00			550,00
618100-Documentation générale	150,00		200,00		350,00
622000-Rémunération d'intermédiaire et honorair	1 000,00	800,00	1 000,00	300,00	3 100,00
622200-Commissions Chèques Vacances	50,00				50,00
623000-Publicité, publications,	150,00	100,00	100,00		350,00
625200-Déplacements du personnel	300,00	500,00	400,00	200,00	1 400,00
625700-Réceptions	200,00		100,00	20,00	320,00
626100-Affranchissements	500,00	250,00	250,00		1 000,00
626300-Téléphone, télégramme, téléx	900,00	800,00	800,00		2 500,00
628300-Leçons, cours, activités			500,00		500,00
631100-Taxes sur les salaires	4 719,56	3 286,57	1 099,60	954,12	10 059,85
641000-Salaires Bruts	145 104,37	105 895,14	22 860,69	22 480,14	296 340,34
645000-Prévoyance	1 291,43	940,21	3,00	198,76	2 433,40
645100-Cotisations URSSAF	12 635,08	7 796,44	3 618,58	4 098,89	28 148,99
645111-Cotisations Habitat Formation	3 952,91	3 138,54	533,29	531,51	8 156,25
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	545,21	208,40	112,93	92,16	958,70
645320-Cotisations IGIRS	8 488,61	6 180,04	1 310,81	1 306,45	17 285,91
645400-Cotisations ASSEDIC	6 094,38	4 436,95	941,10	937,97	12 410,40
Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES	216 392,15	152 232,29	39 130,00	31 500,00	439 254,44
Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS					
706100-Participation des usagers	40 000,00	25 000,00		EUGENICALISTE E E O E	65 000,00
706301-Prestation de service MSA	9 400,00	14 000,00	1 150,00	1 000,00	25 550,00
706302-Prestation de service CAF	102 000,00	60 000,00	22 980,00	16 000,00	200 980,00
741020-CNASEA	4 492,15	5 932,29		20 00000	10 424,44
741070-Subvention Communauté de communes	60 500,00	47 300,00	15 000,00	10 500,00	133 300,00
758800-Autres produits : Appels à projets		300,00	25 000,00	4 000,00	4 000,00
Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS	216 392,15	152 232,29	39 130,00	31 500,00	439 254,44

# Année 2020

POLE PETITE ENFANCE	CRECHE	MICROCRECHE	RAM	LAEP	TOTAL
Classe : 6 COMPTES DE CHARGES					
602110-ALIMENTATION	12 540,60	8 000,00	600,00	70,00	21 210,60
602120-Matériel pour les activités	2 000,00	1 500,00	1 000,00	300,00	4 800,00
602130-Produits pharmaceutiques	250,00	200,00			450,00
606110-Eau	1 170,00	400,00	500,00		2 070,00
606120-Electricité et Gaz	4 000,00	1 500,00	1 200,00		6 700,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	4 500,00	3 400,00	300,00	10,00	8 210,00
606301-Couches	2 000,00	1 300,00			3 300,00
606400-Fournitures administratives	500,00	200,00	200,00		900,00
613100-Location	400,00	400,00	800,00		1 600,00
613103-Location Photocopieur	1 000,00	500,00	500,00		2 000,00
615200-Entret.& réparat./biens immos	200,00				200,00
615600-Maintenance	1 400,00	300,00	200,00		1 900,00
617000-Etudes et recherches	350,00	200,00			550,00
618100-Documentation générale	150,00		200,00		350,00
622000-Rémunération d'intermédiaire et honorair	1 000,00	800,00	1 000,00	300,00	3 100,00
622200-Commissions Chèques Vacances	50,00				50,00
623000-Publicité, publications,	150,00	100,00	100,00		350,00
625200-Déplacements du personnel	300,00	500,00	400,00	200,00	1 400,00
625700-Réceptions	200,00		100,00	20,00	320,00
626100-Affranchissements	500,00	250,00	250,00		1 000,00
626300-Téléphone, télégramme, téléx	900,00	800,00	800		2 500,00
628300-Leçons, cours, activités			500,00		500,00
631100-Taxes sur les salaires	4 790,35	3 335,87	1 116,09	968,43	10 210,75
641000-Salaires Bruts	147 288,46	107 485,33	23 203,60	22 817,34	300 794,73
645000-Prévoyance	1 310,80	954,31	3,05	201,74	2 469,90
645100-Cotisations URSSAF	12 824,61	7 913,39	3 672,86	4 160,37	28 571,22
645111-Cotisations Habitat Formation	4 012,20	3 185,62	541,29	539,48	8 278,59
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	553,39	211,53	114,62	93,54	973,08
645320-Cotisations IGIRS	8 615,94	6 272,74	1 330,47	1 326,05	17 545,20
645400-Cotisations ASSEDIC	6 185,80	4 503,50	955,22	952,04	12 596,56
Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES	219 142,15	154 212,29	39 587,20	31 959,00	444 900,63
Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS					
706100-Participation des usagers	40 000,00	25 000,00			65 000,00
706301-Prestation de service MSA	9 800,00	14 500,00	1 200,00	1 000,00	26 500,00
706302-Prestation de service CAF	103 000,00	60 500,00	23 387,20	16 459,00	203 346,20
741020-CNASEA	4 492,15	5 932,29	(0.0) E (0.0)		10 424,44
741070-Subvention Communauté de communes	61 850,00	48 280,00	15 000,00	10 500,00	135 630,00
758800-Autres produits : Appels à projets	50.30		14 - 14 - 15 - 15 - 15 - 15 - 15 - 15 -	4 000,00	4 000,00
Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS	219 142,15	154 212,29	39 587,20	31 959,00	444 900,64

Projet 8 : Temps d'Activités Périscolaires Années 2019-2020

		2019			2020	
Temps d'Activités Périscolaire	St Germain /	Créances	TOTAL 2019	St Germain / Ay	Créances	TOTAL 2020
Classe : 6 COMPTES DE CHARGES	SE SELECTION					
602120-Matériel pour les activités	1 000,00	1 000,00	2 000,00	1 000,00	1 000,00	2 000,0
606110-Eau	24,62	52,63	77,25	24,62	52,63	77,2
606120-Electricité et Gaz	132,36	368,42	500,78	132,36	368,42	500,7
606300-Fourn.entret./Pt équipement	36,93	578,95	615,88	36,93	578,95	615,8
606400-Fournitures administratives	86,93	178,95	265,88	86,93	178,95	265,88
613000-Locations	49,24	105,26	154,50	49,24	105.26	154,50
613102-Abonnement ADSL Orange	73,86	157,90	231,76	73,86	157,90	231,76
613103-Location Photocopieur	98,48	210,53	309,01	98,48	210,53	309,0
615600-Maintenance	154,49	330,27	484,75	154,49	330,27	484.75
616100-Primes assurances-multirisques	66,47	142,11	208,58	66,47	142,11	208,5
618100-Documentation générale	19,70	42,11	61,80	19,70	42.11	61,80
622000-Rémunération d'intermédiaires	600,00	2 000,00	2 600,00	600,00	2 000,00	2 600,00
625200-Déplacements du personnel	206,93	578,95	785,88	206,93	578,95	785,88
626100-Affranchissements	41,85	89,47	131,33	41,85	89,47	131,3
626300-Téléphone, télégramme, téléx	36,93	78,95	115,88	36,93	78,95	115,88
631100-Taxes sur les salaires	570,70	1 012,75	1 583,45	579,26	1 027,94	1 607,20
641000-Salaires Bruts	13 308,68	28 398,92	41 707,60	13 508,31	28 824,91	42 333,2
645000-Prévoyance	118,45	252,74	371,19	120,23	256,53	376,70
645100-Cotisations URSSAF	1 817,49	3 378,94	5 196,42	1 844,75	3 429,62	5 274,37
645111-Cotisations Habitat Formation	373,83	848,89	1 222,72	379,44	861,62	1 241,06
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	57,85	53,20	111,04	58,71	54,00	112.71
645320-Cotisations IGIRS	778,56	1 661,34	2 439,90	790,24	1 686,26	2 476,50
645400-Cotisations ASSEDIC	558,96	1 192,76	1 751,72	567,35	1 210,65	1 778,00
647500-Médecine du Trayail, Pharmacie	135,41	277,76	413,17	137,44	281,93	419.36
Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES	20 348,71	42 991,78	63 340,49	20 614,51	43 547,93	64 162,44
Classe: 7 COMPTES DE PRODUITS						
706300-Prestation de service CAF	6 100,00	7 000,00	13 100,00	6 200,00	7 100,00	13 300,00
708802-Habitat Formation	172,34	356,28	528,62	172,34	356,28	528,62
741010-Subvention FONJEP	176,38	377,06	553,43	176,38	377,06	553,43
741020-CNASEA		1738,44	1 738,44		1738,44	1 738,44
741070-Subvention Communauté de ommunes	13 900,00	33 520,00	47 420,00	14 065,80	33 976,16	48 041,96
Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS	20 348,71	42 991,78	63 340,49	20 614,51	43 547,94	64 162,45

Projet 9: ACM extra-scolaires Année 2019

ACM EXTRASCOLAIRES			2019		
Classe: 6 COMPTES DE CHARGES	CLSH Lessay	CLSH St Germain	CLSH Pirou	CLSH Créances	TOTAL 2019
602110-ALIMENTATION	9 000,00	1 500,00	1 500,00	2 500,00	14 500,0
602120-Matériel pour les activités	1 000,00	750,00	750,00	1 000,00	3 500,0
602130-Produits pharmaceutiques	50,00	50,00	50,00	50,00	200,0
606110-Eau	117,71	60,58	86,46	77,40	342,1
606120-Electricité et Gaz	824,00	424,08	605,19	541,82	2 395,0
606130-Carburant	150,00	150,00	150,00	170,00	620,0
606300-Fourn.entret./Pt équipement	676,57	585,87	629,68	616,10	2 508,2
606400-Fournitures administratives	276,57	190,87	229,68	316,10	1 013,2
613000-Locations	235,43	121,17	172,91	154,80	684,3
613100-Location minibus	400,00	400,00	400,00	400,00	1 600,0
613102-Abonnement ADSL Orange	353,14	181,75	259,37	232,21	1 026,4
613103-Location Photocopieur	470,86	242,33	345,82	309,61	1 368,6
615600-Maintenance	738,66	380,16	542,51	485,70	2 147,0
616100-Primes assurances-multirisques	317,83	163,57	233,43	208,99	923,8
622000-Rémunération d'intermédiaire	544,17	108,47	119,16	121,92	893,7
622600-Honoraires	529,72	272,62	389,05	348,31	1 539,7
623000-Publicité, publications,	385,43	271,17	322,91	304,80	1 284,3
623800-Divers (pourboires,dons,)	5,89	3,03	4,32	3,87	17,1
624800-Transports divers	600,00	500,00	500,00	500,00	2 100,0
625200-Déplacements du personnel	346,57	270,87	329,68	216,10	1 163,2
625700-Réceptions	137,71	60,58	86,46	77,40	362,1
626100-Affranchissements	200,11	102,99	146,97	131,58	581,6
626300-Téléphone, télégramme, téléx	176,57	90,87	129,68	116,10	513,2
627000-Services bancaires & assimilés	58,86	30,29	43,23	38,70	171,0
628100-Concours divers, cotisations	588,57	302,92	432,28	387,01	1 710,7
628300-Leçons, cours, activités	1 000,00	500,00	500,00	1 000,00	3 000,0
631100-Taxes sur les salaires	2 163,28	1 070,46	1 685,28	1 279,91	6 198,9
641000-Salaires Bruts	54 220,94	28 983,80	44 431,72	36 480,76	164 117,2
645000-Prévoyance	482,57	257,95	395,45	324,68	1 460,6
645100-Cotisations URSSAF	8 212,40	3 386,21	5 716,27	4 602,06	21 916,9
645111-Cotisations Habitat Formation	1 498,92	888,45	1 293,08	1 063,40	4 743,8
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	170,14	100,24	109,80	52,32	432,4
645320-Cotisations IGIRS	3 171,93	1 695,55	2 599,26	2 134,12	9 600,8
645400-Cotisations ASSEDIC	2 277,28	1 217,32	1 866,13	1 532,19	6 892,9
647500-Médecine du Travail, Pharmacie	588,81	298,18	438,62	375,69	1 701,3
Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES	91 970,65	45 612,40	67 494,40	58 153,67	263 231,1
Classe: 7 COMPTES DE PRODUITS					
706100-Participation des usagers	16 713,00	6 521,00	11 048,00	11 694,00	46 076,0
706300-Prestation de service CAF	9 500,00	3 500,00	6 000,00	9 080,00	28 080,0
706301-Prestation de service MSA	2 000,00	1 000,00	1 000,00	1 500,00	5 500,0
708802-Habitat Formation	824,00	424,08	605,19	541,82	2 395,0
741010-Subvention FONJEP	843,31	434,02	619,37	554,51	2 451,2
741020-CNASEA	3 390,34	4 233,30	2 421,84	4 883,34	14 928,8
741070-Subvention Communauté de ommunes	58 800,00	29 400,00	45 800,00	29 900,00	163 900,0
Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS	92 070,65	45 612,40	67 494,40	58 153,67	263 331,1

# Année 2020

ACM EXTRASCOLAIRES			2020		
Classe : 6 COMPTES DE CHARGES	CLSH Lessay	CLSH St Germain	CLSH Pirou	CLSH Créances	TOTAL 2020
602110-ALIMENTATION	9 000,00	1 500,00	1 500,00	2 500,00	14 500,0
602120-Matériel pour les activités	1 000,00	750,00	750,00	1 000,00	3 500,0
602130-Produits pharmaceutiques	50,00	50,00	50,00	50,00	200,0
606110-Eau	117,71	60,58	86,46	77,40	342,1
606120-Electricité et Gaz	824,00	424,08	605,19	541,82	2 395,0
606130-Carburant	150,00	150,00	150,00	170,00	620,0
606300-Fourn.entret./Pt équipement	676,57	585,87	629,68	616,10	2 508,2
606400-Fournitures administratives	276,57	190,87	229,68	316,10	1 013,2
613000-Locations	235,43	121,17	172,91	154,80	684,3
613100-Location minibus	400,00	400,00	400,00	400,00	1 600,0
613102-Abonnement ADSL Orange	353,14	181,75	259,37	232,21	1 026,4
613103-Location Photocopieur	470,86	242,33	345,82	309,61	1 368,63
615600-Maintenance	738,66	380,16	542,51	485,70	2 147,0
616100-Primes assurances-multirisques	317,83	163,57	233,43	208,99	923,8
622000-Rémunération d'intermédiaire	544,17	108,47	119,16	121,92	893,7
622600-Honoraires	529,72	272,62	389,05	348,31	1 539,7
623000-Publicité, publications,	385,43	271,17	322,91	304,80	1 284,3
623800-Divers (pourboires,dons,)	5,89	3,03	4,32	3,87	17,1
624800-Transports divers	600,00	500,00	500,00	500,00	2 100,0
625200-Déplacements du personnel	346,57	270,87	329,68	216,10	1 163,2
625700-Réceptions	137,71	60,58	86,46	77,40	362,1
626100-Affranchissements	200,11	102,99	145,97	131,58	581,6
626300-Téléphone, télégramme, téléx	176,57	90,87	129,68	116,10	513,2
627000-Services bancaires & assimilés	58,86	30,29	43,23	38,70	171,0
628100-Concours divers, cotisations	588,57	302,92	432,28	387,01	1 710,7
628300-Leçons, cours, activités	1 000,00	500,00	500,00	1 000,00	3 000,00
631100-Taxes sur les salaires	2 195,73	1 086,51	1 710,56	1 299,11	6 291,9
641000-Salaires Bruts	55 062,84	29 447,14	45 126,78	37 056,53	166 693,2
645000-Prévoyance	489,81	261,82	401,38	329,55	1 482,56
645100-Cotisations URSSAF	8 335,58	3 437,01	5 802,01	4 671,09	22 245,69
645111-Cotisations Habitat Formation	1 521,41	901,78	1 312,47	1 079,35	4 815,01
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	172,69	101,74	111,45	53,10	438,98
645320-Cotisations IGIRS	3 219,51	1 720,99	2 638,24	2 166,14	9 744,87
645400-Cotisations ASSEDIC	2 311,44	1 235,58	1 894,12	1 555,17	6 996,32
647500-Médecine du Travail, Pharmacie	597,64	302,66	445,20	381,33	1 726,83
Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES	93 091,02	46 209,45	68 401,01	58 899,91	266 601,39
Classe: 7 COMPTES DE PRODUITS					
706100-Participation des usagers	16 833,37	6 718,04	11 154,61	11 710,26	46 416,28
706300-Prestation de service CAF	9 700,00	3 600,00	6 100,00	9 200,00	28 600,00
706301-Prestation de service MSA	2 100,00	1 100,00	1 100,00	1 600,00	5 900,00
708802-Habitat Formation	824,00	424,08	605,19	541,82	2 395,09
741010-Subvention FONJEP	843,31	434,02	619,37	554,51	2 451,20
741020-CNASEA	3 390,34	4 233,30	2 421,84	4 883,34	14 928,82
741070-Subvention Communauté de communes	59 400,00	29 700,00	46 400,00	30 410,00	165 910,00
Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS	93 091,02	46 209,44	68 401,01	58 899.93	266 601,39

# CONV2019-004

GONJ 2013 - 004



## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021**

COCM / MAM 1,2,3, je M'AMuse MAM en création, 1<sup>ière</sup> demande

#### Entre

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines, 50250 La HAYE représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président,

L'association 1,2,3 je M'AMuse, dont le siège social est situé 17, rue de la Libération, 50250 LA HAYE, représentée par Madame Cindy LEGOUPIL, présidente.

Vu la délibération DEL20171214-406 validant le dispositif de conventionnement avec les Maisons d'Assistantes Maternelles du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20190314-090 validant le montant de la subvention globale de 7650 € attribuée à l'association « 1,2,3, je M'AMuse » et autorisant le président, Henri Lemoigne, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs afférente,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er: Objet de la convention

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à apporter un accompagnement financier à l'association 1,2,3, je M'AMuse afin de soutenir le projet éducatif de la Maison d'Assistants Maternels. En échange, l'association devra s'engager sur les points décrits à l'article 2, visant à proposer une qualité d'accueil optimale au sein de la structure.

# Article 2 : Modalités de partenariat

Le Président de l'association qui gère la MAM doit fournir :



Les statuts de l'association de la MAM, la création d'une association étant indispensable à la réalisation de ce partenariat et avec l'obligation d'avoir au moins un parent en membre actif au sein du bureau.

Un projet pédagogique, un règlement intérieur et un projet de fonctionnement cosignés par les assistants maternels.

Le bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association (cf. annexe 1 – Eléments à faire apparaître dans le bilan MAM)

Dans le projet pédagogique, l'association et les assistants maternels doivent s'engager sur les points suivants:



Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueil des enfants périscolaires en assurant leur transport vers ou depuis les écoles ou garderies périscolaires de proximité du lieu d'implantation de la MAM, sous couvert de la compatibilité des horaires de déplacement entre les sites scolaires.

Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueils atypiques (horaires atypiques, accueils de Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-004Btemps partiels, accueils le samedi...)

Date de télétransmission : 08/04/2019 Date de réception préfecture : 08/04/2019

Adapter la gestion des agréments en interne et se former (ou être formé) pour répondre aux potentiels besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap.

Adapter la gestion des agréments en interne pour répondre aux accueils d'urgence et aux accueils de remplacements de collègues ne travaillant pas au sein de la MAM (recherche d'emploi ou entretien d'embauche d'un parent... arrêt maladie ou congés d'assistants maternels...).

Suivre régulièrement les actions proposées par le RAM de bassin de vie (soit un taux de participation de 25% minimum par an).

<u>Participer EN EQUIPE</u>, et avec présentation de justificatifs, à au moins 2 temps par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

L'association doit aussi informer la communauté de communes de tout changement de situation (lieu d'exercice, modification d'agrément, ...)

En contrepartie, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage, sur 3 ans, à apporter :

- Un soutien technique, en partenariat avec la PMI et la coordinatrice petite enfance départementale
- Un soutien financier annuel à l'association support de la MAM, dès lors qu'au moins 2 assistants maternels habitent sur la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :
  - ▶ 500€ par agrément la 1ière année
  - ▶ 250€ par agrément la 2<sup>ième</sup> année
  - ▶ 100€ par agrément la 3<sup>ième</sup> année

Les modalités de versement et les montants annuels sont précisés dans l'annexe financière (annexe 2).

La subvention est imputée en section de fonctionnement – article 6574 – fonction 6 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : L'association Les mille pattes (un IBAN devra être transmis au service comptabilité de la communauté de communes)

L'association 1,2,3 je M'AMuse

Nº IBAN | EIRIZIGI | 141616101 | 161410101 | 141618141 | 181514181 | 151417121

BIC IAIGIRILIEIRIPIPISIGIGI

L'ordonnateur de la dépense est le représentant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, M. Henri Lemoigne.

Le comptable assignataire est le trésorier du poste comptable de La Haye du Puits - Lessay.

## Article 3 : contrôle du respect de la convention

1ère possibilité: Le contrôle se fera à partir des éléments du bilan annuel transmis par la MAM au cours du trimestre précédant la date anniversaire de la convention. En cas d'incohérence entre les modalités d'accueil et les objectifs fixés par la convention la Communauté de Communes se donne la possibilité de rencontrer la MAM pour évaluer les écarts entre les objectifs. La commission décidera ensuite du maintien ou non de la subvention selon les modalités prévues à l'article 2.

2<sup>ème</sup> possibilité : Si en cours d'année, il apparaît que l'association ne respecte pas ses obligations, la Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer un contrôle auprès de la MAM. La commission attributive des subventions décidera au vu du rapport du maintien ou non de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190314-CONV2019-004B-CC

Date de télétransmission : 08/04/2019 Date de réception préfecture : 08/04/2019

Convention de Partenariat COCM/1,2,3 ieM'AMuse

Page 2/6

#### Article 4 : Réfaction de la subvention

Chacune des parties s'engage à respecter et exécuter la convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

<u>1<sup>er</sup> situation</u>: En cas de perte d'agrément ou de départ volontaire d'un assistant maternel qui ne serait pas remplacé, la subvention sera révisée au prorata du temps de présence de l'assistant maternel concerné et régularisée au versement suivant et de ce fait entraînera une révision de l'annexe financière.

La réfaction sera calculée comme suit :

Montant annuel de la subvention par agrément		nombre de mois complet d'absenc		
12 mois		de l'assistant maternel		
<u>2ème situation</u> : En cas de résiliation de la convention pa comme suit	ar l'une	des 2 parties, la réfaction sera calculé		
Montant de la subvention du semestre	х	nombre de jours calendaires agréés		
Nombre de jours calendaires du semestre		du semestre		

Le nombre de jours calendaires agréés du semestre se calcule ainsi : Date de résiliation de l'agrément – 1<sup>er</sup> jour du semestre en cours lors de la résiliation (\$1 01/06 ou \$2 1/12) Semestre 1 : 1<sup>er</sup> juin-30 novembre - Semestre 2 : 1<sup>er</sup> décembre-31 mai

## Article 5 : Clause de remboursement de la subvention

Suite à un calcul de réfaction ou de résiliation de la convention, la communauté de communes pourra être amenée à exiger le remboursement des sommes perçues à tort.

# Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution par la MAM de l'une des obligations prévues par la présente convention, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se réserve la possibilité de la résilier de plein droit, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'association peut également faire une demande de résiliation moyennant un délai de prévenance d'1 mois. La réfaction sera calculée selon les modalités présentées à l'article 4 et 5.

# Article 5 : Durée et conditions de renouvellement

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Son renouvellement éventuel sera soumis à l'accord préalable du conseil communautaire et sera subordonné à la production d'un rapport d'activité de la MAM.

Page 3/6

Fait à Périers, le 12 février 2019

La Présidente de l'association

indy LEGOUPIL

Convention de Partenariat COCM/1,2,3 jeM'AMuse

Le Président de la Communes Côte/Quest Centre Manche,

Henri LAN

011

Date de télétransmisé

e réception préfection 2503/04/2019

004B-

# Annexe 1 - Eléments à faire apparaître dans le bilan d'activité de l'association

date: 28/03/2.19

èce		

- Bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association -> Sera fourni après l'AG de septembre 2019)
- (Compte rendu de la dernière Assemblée Générale -> septembre 2015)
   Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau -déjà fournie
- Justificatifs / l'obligation de participation EN EQUIPE à au moins 2 journées par an d'échanges

de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...). Journée réseau MAM 24/11/18 > altestation fournée parquée réseau MAM > 30/03/2019

Les Données quantitatives et qualitatives de l'activité N-1 qu'il ne faut pas oublier de faire apparaitre à votre bilan -au 28/03/19

Gestion de l'accueil des enfants en accueil journée :

Enfants	Communes	Temps plein ou temps partiel	
0-1 AN x5	ANGONILE - SUR - AY BOLLEVILLE / MONTENELLE ST SALVELLE TO PLEARE POINT	4 TEMPS PLEINS	
AN- 2ANS X A	Boueville	1 TEHPS PLEIN	
LANS - BANS X3	LA HAYE - DU PLUTS ST SAUVEUR LE VICCHTE	2 TEMPS PARTIELS	

→ Gestion de l'accueil des enfants périscolaires: Pas de demande jusqu'à présent.

Nombre d'enfants périscolaires accueillis et lieux de scolarisation :

Enfants	Communes	Ecole fréquentée
ARTHUR DESIGNATION OF THE PARTY		
	I i	

- Votre organisation pour assurer le déplacement entre l'école et la MAM : déjà expliqué dans le courrier du 08/01/19
- Nombre accueils refusés et pourquoi :

## Gestion des accueils atypiques :

- Jours et Horaires d'ouverture de la MAM: Du burdi au vendredi, 7h 30 à 19h -Samedi, 7h30 à 12h30.
- Nombre d'enfants accueillis :
  - Le matin avant 7h00 : —
  - Le soir après 19h : —
  - Le samedi : 🜙
  - Des jours fériés : \_\_\_
  - Autres :
- Nombre d'accueil refusé et pourquoi :

Convention de Partenariat COCM/1,2,3 jeM'AMuse

Page 4/6

Gestion de l'accueil d'enfants en situation de har	idicap:
--	---------

Nombre de demande sur l'année : au 28/03/2019 : 0

Nombre d'accueil réalisé :

Enfant (âge, communes d'habitation, handicap de l'enfant)	Mise en place d'un PAI	Jours et horaires d'accueil	Modalités d'accueil (fonctionnement mis en place pour assurer son accueil)	Difficultés rencontrées

Vos besoins en formation :

# Gestion des accueils d'urgences :

Nombre d'accueils d'urgences et motifs du 03/09/218 au 28/03/219

Motifs des accueils d'urgence	Nombre et durée de l'accueil			
Recherche d'emploi d'un des 2 parents	2 durée indéterminée			
Entretien d'embauche	, charte inde to majee			
Stage	1, 09/2018 à 19/2018			
Remplacement d'une assistante maternelle pour congé	1, M1218 à 07/219			
Remplacement d'une assistante maternelle pour maladie	,			
Remplacement d'une assistante maternelle pour formation				
Autres	1 03/2/19 2 07/2/19			

Participation de la MAM aux activités du RAM:		•	RAM	du	vités	acti	aux	MA	MA	la	de	ation	Participa	
---	--	---	-----	----	-------	------	-----	----	----	----	----	-------	-----------	--

Formations suivies au cours de l'année: Journées réseau MAM de la Mayche.

# Annexe 2 - Annexe financière Plan de financement du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021

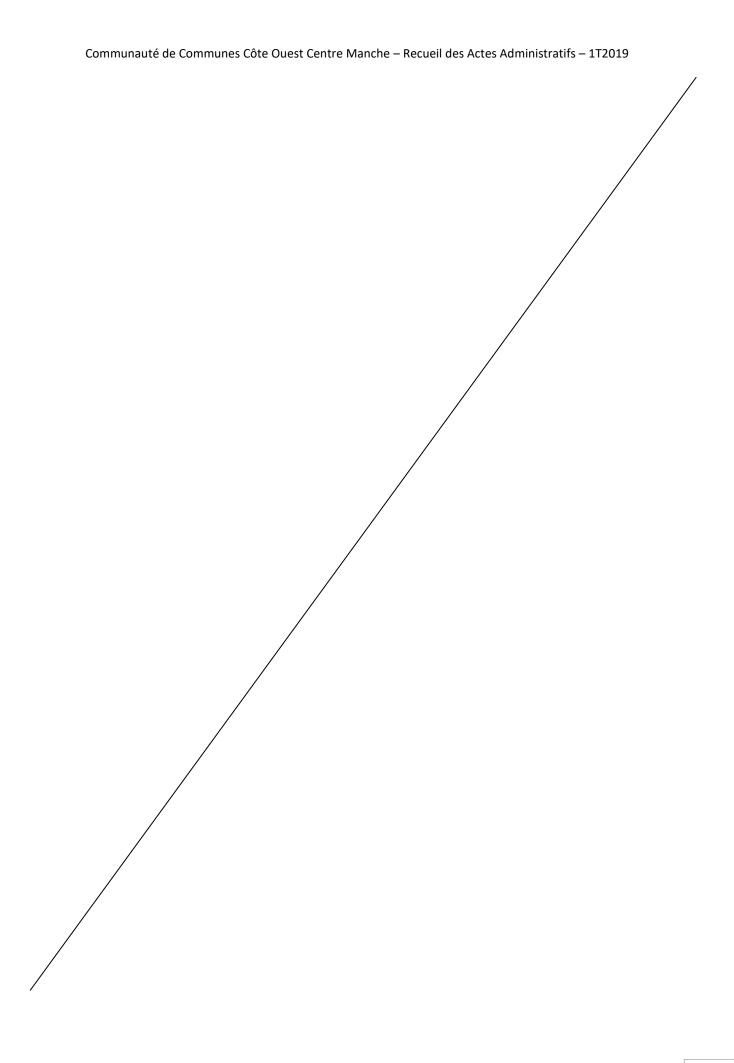
# Bases de référence :

- ▶ 500€ par agrément la 1<sup>ière</sup> année
- ▶ 250€ par agrément la 2<sup>ième</sup> année
- ▶ 100€ par agrément la 3<sup>ième</sup> année

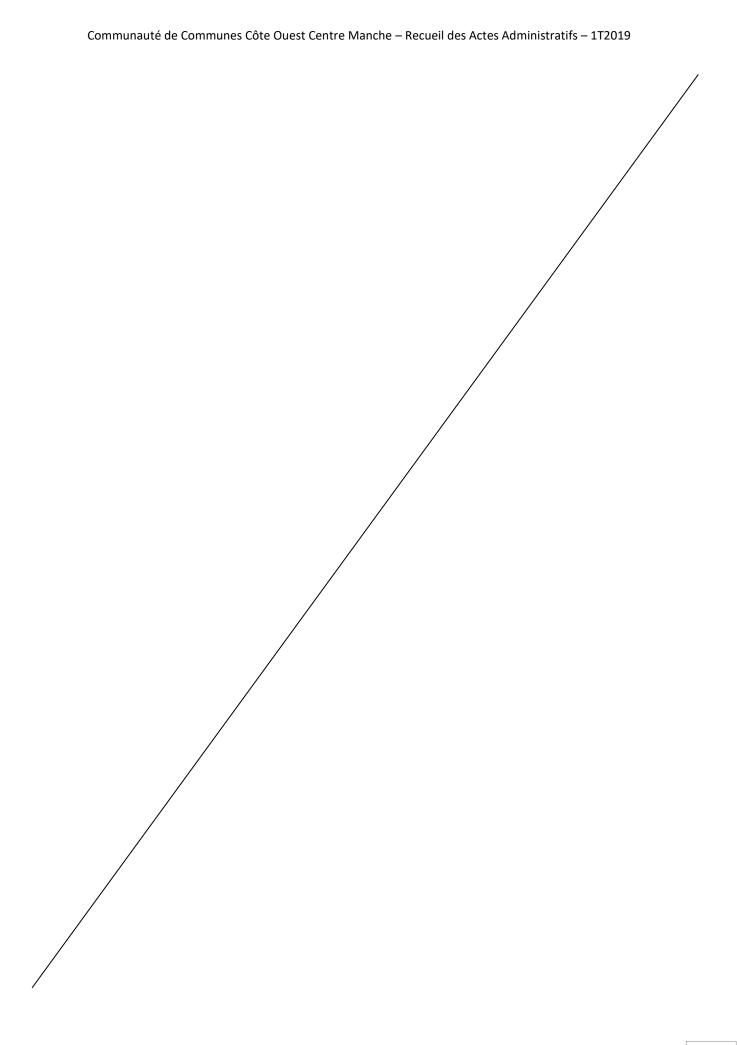
La MAM 1,2,3 je M'AMuse est agréée pour 9 enfants.

# Tableau de financement :

	Somme à verser	Dates de versement
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019	4500€	- Mars 2019(2250€) - Juillet 2019 (2250€)
Du 1 <sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020	2250€	- Janvier 2020 (1125€) - Juillet 2020 (1125€)
Du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021	900€	- Janvier 2021 (450€) - Juillet 2021(450€)
TOTAL versement sur 3 ans, de date à date	7650€	







# LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

